

Un exemplaire de la présente version modifiée du prospectus simplifié provisoire a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que les autorités en valeurs mobilières n'aient visé le prospectus.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres offerts aux présentes n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») ni d'une autre loi sur les valeurs mobilières d'un État américain et ne peuvent être offerts, vendus ni livrés aux États-Unis, sauf dans le cadre d'opérations dispensées des obligations d'inscription prévues par la Loi de 1933 et les lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée par courrier au secrétaire d'Altius Minerals Corporation au siège social situé au 66 Kenmount Road, Suite 202, Box 8263, Station « A », St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 3N4, par téléphone au 709 576-3440 ou bien par voie électronique sur www.sedar.com.

VERSION MODIFIÉE DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE DATÉ DU 28 AVRIL 2014

Nouvelle émission

Le 1^{er} mai 2014



ALTIUS MINERALS CORPORATION

65 002 000 \$

4 643 000 actions ordinaires

Le présent prospectus simplifié vise le placement (le « **placement** ») de 4 643 000 actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») d'Altius Minerals Corporation (la « **Société** » ou « **Altius** ») au prix de 14,00 \$ chacune, pour un produit brut total de 65 002 000 \$. Les actions ordinaires sont offertes aux termes d'une convention de placement pour compte (la « **convention de placement pour compte** ») conclue en date du • 2014 par la Société, Scotia Capitaux inc. et Valeurs mobilières Haywood Inc. (les « **cochefs de file** »), BMO Nesbitt Burns, Inc., Sprott Private Wealth L.P., Raymond James Ltée et Partenaires Salman Inc. (collectivement, avec les cochefs de file, les « **placeurs pour compte** »).

Le 24 décembre 2013, Altius et Altius Prairie Royalties Corp. (l'« **acquéreur de redevances** »), filiale en propriété exclusive d'Altius, ont conclu avec, entre autres, Sherritt International Corporation (« **Sherritt** »), Prairie Mines & Royalty Ltd. (« **PMRL** »), ancienne filiale en propriété exclusive de Sherritt, et Westmoreland Coal Company (« **Westmoreland** ») une convention d'arrangement (définie plus loin) aux termes de laquelle Altius s'est engagée à faire l'acquisition indirecte d'une participation de 52,369 % dans l'entreprise de redevances de PMRL (au sens des présentes). Altius s'est engagée à financer 240,9 millions de dollars du prix d'achat total de quelque 460 millions de dollars de l'entreprise de redevances de PMRL (le « **prix d'achat des redevances** ») conjointement avec Liberty Metals and Mining Holdings, LLC (« **Liberty** »), filiale de Liberty Mutual Insurance située à Boston, et avec le président du conseil de Valeurs mobilières Haywood Inc., ainsi que certaines fiducies qu'il contrôle (l'« **associé minoritaire de l'entreprise de redevances** »), qui se sont engagés à faire l'acquisition de la participation restante dans l'entreprise de redevances de PMRL. La convention d'arrangement prévoyait également l'acquisition de la participation de 50 % de Sherritt (la « **participation de Sherritt dans CDP** ») dans Carbon Development Partnership (« **CDP** »), société en nom collectif de l'Ontario appartenant à parts égales à Sherritt et à OTPPB (au sens des présentes) pour un prix d'achat de 21 millions de dollars (cette somme, conjointement avec la quote-part du prix d'achat des redevances payée par Altius, étant appelée aux présentes le « **prix d'achat de la participation de Sherritt** »). La clôture de l'acquisition de l'entreprise de redevances de PMRL et de la participation de Sherritt dans CDP, appelée aux présentes l'« **acquisition des redevances** », a eu lieu le 28 avril 2014 (la « **clôture de l'acquisition des redevances** »). En plus d'acquiescer la participation de Sherritt dans CDP aux termes de la convention d'arrangement, Altius acquerra également de façon indirecte la participation de 50 % d'OTPPB dans CDP (la « **participation d'OTPPB dans CDP** ») immédiatement après la clôture du placement (définie aux présentes) (l'« **acquisition de la participation d'OTPPB dans CDP** ») pour un prix d'achat de 21 millions de dollars (le « **prix d'achat de la participation d'OTPPB** »). L'acquisition des redevances et l'acquisition de la participation d'OTPPB dans CDP sont désignées collectivement dans les présentes, l'« **acquisition** ».

L'entreprise de redevances de PMRL comprend cinq redevances charbonnières thermiques et métallurgiques et six redevances potassières dans les provinces canadiennes de l'Alberta et de la Saskatchewan. CDP détient un portefeuille de petites redevances de production sur des mines de potasse et de charbon thermique et sur des projets charbonniers au stade exploratoire ayant plus de 7,2 milliards de tonnes de ressources de charbon mesurées et indiquées et environ 4,7 milliards de tonnes de ressources de charbon présumées. CDP détient également des terrains contenant environ 77,3 millions de tonnes de réserves prouvées et probables de potasse et environ 1,6 milliard de tonnes de ressources présumées de potasse en Saskatchewan.

Le prix d'achat total payable par Altius pour l'acquisition de l'entreprise de redevances de PMRL et de CDP est d'environ 283 millions de dollars. Une tranche d'environ 261,9 millions de dollars a été payée à Sherritt au moment de la clôture de l'acquisition des redevances, au titre du prix d'achat de la participation de Sherritt, et une tranche de 21 millions de dollars est payable à OTPPB après la clôture du placement, au titre du prix d'achat de la participation d'OTPPB. Le prix d'achat de la participation de Sherritt a été financé grâce à un prélèvement sur la facilité de crédit (au sens des présentes) de 140 millions de dollars, à un prêt non garanti (défini aux présentes) de 7,2 millions de dollars, à l'encaisse disponible et à des titres négociables détenus alors que le prix d'achat de la participation d'OTPPB devrait être financé grâce à une partie du produit net du placement. Après le paiement du prix d'achat de la participation d'OTPPB, le reliquat du produit net du placement sera affecté au remboursement du prêt non garanti, au remboursement de 20 millions de dollars sur la facilité de crédit et aux fins générales de l'entreprise. Voir « **Détails de l'acquisition** », « **Financement de l'acquisition** » et « **Emploi du produit** ».

Prix : 14,00 \$ par action ordinaire

	Prix d'offre ⁽¹⁾	Rémunération des placeurs pour compte ⁽²⁾	Produit net revenant à la Société ⁽³⁾
Par action ordinaire	14,00 \$	0,70 \$	13,30 \$
Total des actions ordinaires	65 002 000 \$	3 250 100 \$	61 751 900 \$

Notes :

- (1) Les conditions du placement et le prix des actions ordinaires ont été établis par voie de négociation entre la Société et les placeurs pour compte. Voir « Mode de placement ».
- (2) Conformément à la convention de placement pour compte, les placeurs pour compte toucheront une rémunération (la « **rémunération des placeurs pour compte** ») de 5,0 % du produit brut tiré de la vente des actions ordinaires.
- (3) Après déduction de la rémunération des placeurs pour compte mais compte non tenu des frais du placement, estimés à 700 000 \$, qui seront payés au moyen du produit du placement.

Il n'existe pas d'obligation de réunir un minimum de fonds aux termes du placement. Par conséquent, la Société peut réaliser le présent placement après avoir réuni seulement une petite partie du montant du placement indiqué précédemment.

Les actions ordinaires en circulation de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **ALS** ». Le 30 avril 2014, soit le jour de bourse précédant la date du présent prospectus simplifié, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 14,40 \$. Altius a demandé l'inscription à la cote de la TSX des actions ordinaires placées en vertu du présent prospectus simplifié. L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour Altius, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX.

Dans le cadre du placement, les placeurs pour compte offrent les actions ordinaires à titre de mandataires de la Société, sous réserve de leur prévente et sous les réserves d'usage concernant leur émission par la Société ainsi que leur livraison aux placeurs pour compte conformément à la convention de placement pour compte décrite à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., Toronto (Ontario), au nom de la Société, et par Cassels Brock & Blackwell LLP, Toronto (Ontario), au nom des placeurs pour compte.

Un placement dans les actions ordinaires comporte un certain nombre de risques que l'investisseur éventuel doit prendre en considération. Voir « Facteurs de risque ».

Le président du conseil de Valeurs mobilières Haywood Inc., qui a acquis une participation de 2,696 % dans l'entreprise de redevances de PMRL par l'entremise de certaines fiducies qu'il contrôle, est l'un des prêteurs aux termes de la facilité de crédit et il a consenti le prêt non garanti. Un membre du groupe de Sprott Private Wealth L.P. consent également partie de la facilité de crédit. Par conséquent, relativement au placement et en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable, la Société peut être considérée comme un « émetteur associé » de Valeurs mobilières Haywood Inc. et de Sprott Private Wealth L.P. aux fins de la réglementation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada. Sous réserve de la législation applicable, les placeurs pour compte pourront, dans le cadre du placement, procéder à des surallocations ou faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des actions ordinaires à des niveaux autres que ceux qui se seraient par ailleurs formés sur le marché libre. Voir « Mode de placement ».

Les souscriptions d'actions ordinaires seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les attribuer, en totalité ou en partie, et la Société se réserve le droit de clore les registres de souscription à tout moment et sans préavis. Le placement devrait être réalisé dans le cadre d'un système d'inscription en compte. L'acquéreur d'actions ordinaires recevra un avis d'exécution du courtier inscrit auprès ou par l'intermédiaire duquel il a acquis les actions ordinaires et qui est un adhérent du service de dépôt de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** »). La CDS inscrira ses adhérents qui détiennent des actions ordinaires au nom des propriétaires qui les ont acquises conformément au système d'inscription en compte. Aucun certificat ne devrait être délivré à la clôture du placement. La clôture du placement (la « **clôture du placement** ») est censée avoir lieu vers le 13 mai 2014 ou à une date ultérieure dont la Société et les placeurs pour compte peuvent convenir. Voir « Mode de placement ».

Le siège de la Société est situé au 66 Kenmount Road, Suite 202, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 3V7. Le bureau principal de la Société est situé au 14505 Bannister Road SE, 3rd Floor, Calgary (Alberta) T2X 3J3.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
GÉNÉRALITÉS.....	1
RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET RENSEIGNEMENTS ÉMANANT DE TIERS	1
PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	2
INFORMATION PROSPECTIVE.....	2
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	3
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	4
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION.....	4
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	5
SOMMAIRE DES DONNÉES FINANCIÈRES.....	12
ALTIUS MINERALS CORPORATION	14
APERÇU DES ENTREPRISES ACQUISES	17
FAITS SAILLANTS DE L'INVESTISSEMENT	21
APERÇU DE L'INDUSTRIE	30
DESCRIPTION DU PORTEFEUILLE DE REDEVANCES	40
RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES	45
DÉTAILS DE L'ACQUISITION	58
FINANCEMENT DE L'ACQUISITION	63
EMPLOI DU PRODUIT	65
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	65
FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION	66
VENTES ANTÉRIEURES	66
DESCRIPTION GÉNÉRALE DU CAPITAL-ACTIONS	67
POLITIQUE DE DIVIDENDES	67
MODE DE PLACEMENT	68
EXPERTS	69
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	69
AUDITEUR ET AGENT DES TRANSFERTS	69
FACTEURS DE RISQUE	70
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	73
GLOSSAIRE DES TERMES NON GÉOLOGIQUES	74
GLOSSAIRE DES TERMES GÉOLOGIQUES.....	80
TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS.....	F-1
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	A-1
ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE.....	A-2

GÉNÉRALITÉS

Sauf indication contraire ou si le contexte exige une autre interprétation, les termes « Altius », la « Société », « nous », « notre » et « nos » désignent Altius Minerals Corporation, ses filiales directes et indirectes ainsi que ses prédécesseurs ou les autres entités qu'elles contrôlent. Voir « Altius Minerals Corporation — Relations entre entreprises ».

Les investisseurs éventuels doivent se fonder uniquement sur l'information donnée ou intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié. La Société et les placeurs pour compte n'ont autorisé personne à fournir une information autre que celle figurant aux présentes. Les investisseurs éventuels qui obtiennent des renseignements complémentaires, différents ou incompatibles, notamment des renseignements ou des déclarations dans des articles de médias concernant la Société et l'acquisition, ne doivent pas y prêter foi.

Les actions ordinaires offertes aux termes du présent prospectus simplifié ne peuvent être vendues que là où l'autorité compétente a accordé son visa. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des actions ordinaires là où une telle offre est interdite. L'information donnée dans le présent prospectus simplifié est exacte uniquement en date du prospectus, peu importe le moment de sa livraison, et la Société ne s'engage aucunement à mettre à jour l'information y figurant ou y étant intégrée par renvoi, sauf si la législation en valeurs mobilières applicable l'exige.

Sauf indication contraire, dans le présent prospectus simplifié, les sommes d'argent sont exprimées en dollars canadiens. Le terme « dollar » et le symbole « \$ » désignent le dollar canadien.

Les définitions données dans le « Glossaire des termes non géologiques » et le « Glossaire des termes géologiques » à partir de la page 74 s'appliquent au présent prospectus simplifié.

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET RENSEIGNEMENTS ÉMANANT DE TIERS

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements sur les parts de marché, des données et des prévisions sur l'industrie tirées de publications professionnelles indépendantes, des études de marché, des rapports d'analystes, des enquêtes et de l'information émanant d'autres sources accessibles au public. Même si la Société et les placeurs pour compte sont d'avis que ces sources sont généralement fiables, les données sur le marché et l'industrie sont sujettes à interprétation et ne peuvent être vérifiées avec une certitude absolue en raison des limites quant à la disponibilité et à la fiabilité des données brutes, en raison de la nature volontaire de la participation des répondants au processus de collecte des données et en raison des autres limitations et incertitudes inhérentes à toute enquête statistique. Par conséquent, l'exactitude et l'exhaustivité de ces données ne sont pas garanties. Le Société et les placeurs pour compte n'ont pas vérifié de façon indépendante les données fournies par les tiers dont il est fait mention dans le présent prospectus simplifié ni les hypothèses sous-jacentes utilisées par ces tiers.

Sauf indication contraire, l'information sur les terrains composant le portefeuille de redevances (au sens des présentes) donnée aux rubriques « Description du portefeuille de redevances » et « Renseignements techniques » dans le présent prospectus simplifié et dans les documents intégrés par renvoi aux présentes, ainsi que l'information sur les terrains et les activités sur les terrains sur lesquels la Société a des droits de redevance, est fondée principalement sur l'information communiquée au public par les propriétaires ou les exploitants de ces terrains selon les usages prévus dans les ententes de redevances de cette nature. Plus précisément, en tant que titulaire de redevances, Altius a un accès limité, voir aucun accès, aux terrains composant le portefeuille de redevances et à ses terrains existants dans lesquels elle a des droits de redevance. En règle générale, Altius se fonde sur l'information accessible au public concernant ces terrains et les activités et n'est pas en mesure de la vérifier de manière indépendante. En outre, Altius a reçu et peut à l'occasion recevoir des propriétaires et des exploitants de ces terrains des renseignements sur l'exploitation qu'elle n'est pas autorisée à communiquer au public.

Conformément à l'article 9.2 du Règlement 43-101, la Société a tiré tous les renseignements techniques donnés dans le présent prospectus simplifié sur le projet Kami, la mine Genesee et la mine Sheerness de l'étude de faisabilité de Kami, de la notice annuelle de Sherritt, du rapport Genesee et du rapport Sheerness (au sens des présentes), selon le cas. Keith Wilson, ingénieur (*P. eng.*) au service de Norwest Corporation (« **Norwest** »), qui est une « personne qualifiée » au sens attribué à ce terme dans le Règlement 43-101 et est indépendant de la Société, a passé en revue et approuvé les renseignements scientifiques et techniques contenus dans le présent

prospectus simplifié concernant les redevances charbonnières et les renseignements sur le charbon se rapportant à CDP, notamment les réserves minérales et les ressources minérales de charbon pertinentes. A. Dave Mackintosh, géologue (*P. geo.*) au service d'ADM Consulting Inc., qui est une « personne qualifiée » au sens attribué à ce terme dans le Règlement 43-101 et qui est indépendant de la Société, a passé en revue et approuvé les renseignements scientifiques et techniques contenus dans le présent prospectus simplifié concernant les redevances potassières et les renseignements sur la potasse se rapportant à CDP, notamment les réserves minérales et les ressources minérales de potasse pertinentes. Angelo Grandillo, ingénieur (*P. eng., M. Eng.*) et Patrice Live, ingénieur, au service de BBA Inc., Paul Deering, ingénieur et géologue (*P. eng., P. Geo.*), au service de Stantec Consulting Ltd., ainsi que Michael Kociumbas, géologue (*P. Geo.*) et Richard W. Risto, géologue (*M.Sc., P. Geo.*) au service de Watts, Griffis and McOuat Limited, qui sont tous des personnes qualifiées au sens attribué au terme « personne qualifiée » dans le Règlement 43-101 et sont tous indépendants de la Société, ont passé en revue et approuvé les renseignements scientifiques et techniques concernant le projet Kami contenus dans le présent prospectus simplifié et la notice annuelle 2013 de la Société qui y est intégrée par renvoi.

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers de la Société, de l'entreprise de redevances de PMRL et de CDP qui figurent dans le présent prospectus simplifié sont présentés en dollars canadiens et ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (les « **IFRS** ») publiées par l'International Accounting Standards Board.

L'exercice de la Société est clos le 30 avril de chaque année civile. La clôture de l'exercice de l'entreprise de redevances de PMRL et de CDP a lieu le 31 décembre de chaque année civile.

Le présent prospectus simplifié contient de l'information financière pro forma et d'autres informations sur la Société qui supposent que l'acquisition a été réalisée.

INFORMATION PROSPECTIVE

Certaines déclarations qui sont dans le présent prospectus simplifié et qui ne sont pas des déclarations de faits actuels ou historiques peuvent constituer une « information prospective » au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. L'information prospective peut comprendre, entre autres, des déclarations concernant des événements ou des résultats futurs, l'échéancier et la réalisation du placement, l'information concernant le placement, l'émission des actions ordinaires dans le cadre du placement et l'information figurant à la rubrique « Remboursement par anticipation — Emploi du produit » dans le présent prospectus simplifié, l'effet de l'acquisition sur la situation financière de la Société; les volumes de production; la solidité financière et opérationnelle des cocontractants; la situation, les pratiques et les tendances du secteur; les prix réalisés pour la production; les réserves minérales futures et la durée de vie des mines; les attentes de la direction en ce qui concerne la croissance et les résultats d'exploitation de la Société, les produits futurs estimatifs, les fluctuations du cours des principales marchandises sur lesquelles sont perçues les redevances (charbon, potasse et minerai de fer), les besoins en capitaux supplémentaires, la demande mondiale pour les minéraux, la demande mondiale pour le combustible, les terres arables par habitant, l'amélioration des régimes alimentaires de par le monde, la croissance de la population mondiale, la croissance de la demande pour les carburants de remplacement et leur consommation, la croissance des revenus dans le monde, les perspectives et les possibilités d'affaires, la réglementation sur l'environnement, la réglementation fiscale, la réglementation minière, la dépendance envers le personnel et la situation concurrentielle. Cette information prospective présente les opinions actuelles de la direction et repose sur l'information actuellement à sa disposition. L'information prospective se reconnaît généralement à l'emploi de termes comme « prévoir », « croire », « estimer », « s'attendre à », « compter », « avoir l'intention de », « planifier », « projeter », « pro forma » et d'autres expressions similaires, éventuellement employées au futur, au conditionnel ou à la forme négative. De par sa nature, l'information prospective oblige la Société à poser des hypothèses faisant intervenir des risques et des incertitudes, ce qui donne lieu à la possibilité que les prédictions, les prévisions, les attentes ou les conclusions de la Société se révèlent inexactes, que ses hypothèses se révèlent fausses et que ses objectifs, buts stratégiques et priorités ne soient pas atteints. L'information prospective ne fait pas état de faits réels, mais uniquement des estimations et des attentes de la direction.

Un certain nombre de facteurs pourraient faire en sorte que les événements ou les résultats réels diffèrent considérablement de l'information prospective, notamment les fluctuations du cours des principales

marchandises qui génèrent des redevances, les fluctuations de la valeur du dollar canadien; les modifications de la législation nationale et locale, en particulier la réglementation des régimes de permis et de licences et les politiques fiscales; la réglementation et les développements politiques ou économiques dans les territoires où sont situés les terrains sur lesquels la Société détient des droits de redevance ou d'autres droits; l'évolution du contexte macroéconomique; un accès réduit au financement par emprunt ou par capitaux propres; les litiges; les contestations de titres, de permis ou de licences relativement aux droits de la Société ou à des terrains sur lesquels la Société détient un droit de redevance ou un autre droit; la hausse excessive des coûts ainsi que les difficultés de mise en valeur, d'obtention de permis, d'infrastructure, d'exploitation ou d'ordre technique concernant des terrains sur lesquels la Société détient un droit de redevance ou un autre droit; les écarts dans le taux et le temps de production par rapport aux estimations des ressources; les risques et les dangers associés aux activités de mise en valeur et d'exploitation minière des terrains sur lesquels la Société détient un droit de redevance ou un autre droit, notamment les conditions géologiques et métallurgiques inhabituelles ou imprévues, les ruptures de versant ou les effondrements, les inondations et les autres catastrophes naturelles.

L'information prospective figurant dans le présent prospectus simplifié et les documents y étant intégrés par renvoi est fondée sur des hypothèses que la direction estime raisonnables, notamment : l'exploitation continue des terrains sur lesquels la Société détient un droit de redevance ou un autre droit par les propriétaires ou les exploitants de ces terrains conformément aux pratiques passées; l'exactitude des déclarations et des communications publiques des propriétaires ou des exploitants de ces terrains; l'absence de changement défavorable important dans le cours des marchandises faisant partie du portefeuille d'actifs; l'absence de fait défavorable affectant un terrain important sur lequel la Société détient un droit de redevance ou un autre droit; l'exactitude des projections publiées au sujet de la mise en valeur des terrains sous-jacents qui ne sont pas encore en production; l'absence de tous autres facteurs capables de provoquer une différence entre les résultats attendus, estimés ou voulus et les résultats réels. Toutefois, rien ne garantit que l'information prospective se révélera exacte étant donné que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer nettement de ceux prévus dans cette information. Les investisseurs sont avertis que l'information prospective n'est pas une garantie du rendement futur. La Société ne peut garantir aux investisseurs que les résultats réels seront conformes à l'information prospective figurant aux présentes. Par conséquent, les investisseurs ne doivent pas se fier indûment à l'information prospective en raison de l'incertitude inhérente qu'elle comporte. Pour de plus amples renseignements sur les risques, les incertitudes et les hypothèses, voir la rubrique « Facteurs de risque » dans le présent prospectus simplifié, ainsi que les facteurs de risque mentionnés dans les documents intégrés par renvoi.

L'information prospective communiquée aux présentes est arrêtée à la date du présent prospectus simplifié. La Société n'est pas tenue de la réviser ou de l'actualiser pour tenir compte d'une nouvelle information, de nouvelles estimations ou d'un nouvel avis, ni par suite d'événements ou de résultats futurs, sauf exigence des lois applicables.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Cassels Brock & Blackwell LLP, conseillers juridiques des placeurs pour compte (collectivement, les « **conseillers juridiques** »), les actions ordinaires constitueront, selon les dispositions en vigueur de la LIR, un placement admissible aux termes de la LIR au moment de leur acquisition par une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (un « **REER** »), un fonds enregistré de revenu de retraite (un « **FERR** »), un régime de participation différée aux bénéfices, un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité ou un compte d'épargne libre d'impôt (un « **CELI** »), chacun au sens de la LIR (chacun, un « **régime visé** »), pourvu qu'elles soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la LIR (ce qui comprend actuellement la TSX) au moment de leur acquisition par le régime visé.

Même si les actions ordinaires peuvent constituer un placement admissible pour une fiducie régie par un CELI, un REER ou un FERR, le titulaire d'un CELI ou le rentier d'un REER ou d'un FERR, selon le cas, devra payer une pénalité fiscale relativement aux actions ordinaires détenues dans le CELI, le REER ou le FERR si ces actions constituent un « placement interdit » au sens de la LIR. En règle générale, les actions ordinaires ne constitueront pas un « placement interdit » pour une fiducie régie par un CELI, REER ou FERR, sauf si le titulaire du CELI ou le rentier du REER ou du FERR, selon le cas : (i) a un lien de dépendance avec la Société pour l'application de la LIR; (ii) détient une « participation notable » (au sens des règles de la LIR sur

les placements interdits) dans la Société. Les acquéreurs éventuels qui ont l'intention de détenir les actions ordinaires dans leur CELI, leur REER ou leur FERR doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux concernant la situation qui leur est propre.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes sur demande adressée par courrier au secrétaire de la Société au 66 Kenmount Road, Suite 202, Box 8263 Station « A », St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 3N4 ou par téléphone au 709 576-3440.

Les documents suivants, déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues de chaque province et territoire du Canada, sont expressément intégrés au présent prospectus simplifié par renvoi et en font partie intégrante :

- (1) la notice annuelle de la Société datée du 4 juillet 2013 pour l'exercice clos le 30 avril 2013 (la « **notice annuelle 2013 de la Société** »);
- (2) les états financiers consolidés audités de la Société au 30 avril 2013 et pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes et le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant;
- (3) le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 30 avril 2013;
- (4) la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 19 août 2013 relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui a eu lieu le 19 septembre 2013;
- (5) les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de la Société au 31 janvier 2014 et pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes à cette date;
- (6) le rapport de gestion de la Société pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes le 31 janvier 2014;
- (7) la déclaration de changement important d'Altius en date du 30 décembre 2013 relativement à l'acquisition;
- (8) la déclaration de changement important de la Société en date du 28 avril 2014 relativement à la clôture de l'acquisition des redevances.

Les documents des types mentionnés aux paragraphes précédents et les déclarations d'acquisition d'entreprise ainsi que les autres documents susceptibles de devoir être intégrés par renvoi aux présentes aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable, qui sont déposés par la Société auprès des autorités en valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada après la date du présent prospectus simplifié et avant la fin du placement sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

Les déclarations faites dans un document intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi sont réputées modifiées ou remplacées, dans le présent prospectus simplifié, pour autant qu'elle sont modifiées ou remplacées par les déclarations faites aux présentes ou dans un autre document déposé ultérieurement qui est aussi intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi. La déclaration qui en modifie ou en remplace une autre n'a pas à indiquer qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ni à donner d'autres renseignements figurant dans le document qu'elle modifie ou remplace. La présentation d'une déclaration de modification ou de remplacement n'est pas réputée être un aveu à quelque fin que ce soit que la déclaration modifiée ou remplacée, lorsqu'elle a été faite, constituait une information fausse ou trompeuse concernant un fait important ou l'omission d'un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite. La déclaration ainsi modifiée ou remplacée est réputée faire partie du présent prospectus simplifié uniquement sous sa forme modifiée ou remplacée.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Tout « modèle » des « documents de commercialisation » (au sens du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) sera intégré par renvoi au prospectus simplifié définitif. Toutefois, le « modèle » des « documents de commercialisation » ne fera pas partie intégrante du prospectus simplifié définitif pour autant que son contenu a été modifié ou remplacé par de l'information contenue dans le prospectus simplifié définitif. Tout « modèle » des « documents de commercialisation » déposé sur SEDAR après la date du prospectus simplifié définitif et avant la fin du placement est réputé intégré par renvoi dans le prospectus simplifié définitif.

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit est un sommaire des principales caractéristiques du placement et doit être lu sous réserve des renseignements plus détaillés, des données financières et des déclarations contenus dans le présent prospectus simplifié. Les rubriques « Glossaire des termes géologiques » et « Glossaire des termes non géologiques », qui commencent la page 74 du présent prospectus simplifié comportent une liste des termes définis aux présentes.

ALTIUS MINERALS CORPORATION

Description des activités

Le principal secteur d'activité de la Société concerne la production de minéraux et l'acquisition de projets de ressources minérales, de redevances et d'investissements connexes. La Société emploie deux moyens complémentaires pour atteindre ces objectifs : la création de projets d'exploration et de redevances; et les investissements et l'acquisition de redevances.

Élaboration de projets d'exploration et création de redevances

Altius mène des travaux d'exploration minérale à faible coût en début de projet en s'appuyant sur une petite équipe de géoscientifiques, de prospecteurs et de consultants qui créent des projets d'exploration minérale au moyen de travaux scientifiques théoriques accompagnés de travaux concrets sur le terrain. Les concepts prometteurs sont développés par l'acquisition de droits minéraux, puis proposés à des partenaires potentiels afin de conclure des accords de financement avec des parties tierces. Le portefeuille de la Société se compose actuellement d'une vingtaine de projets qui concernent des zones prometteuses de minerai de fer, de nickel, de cuivre, d'or et de métaux du groupe platine.

Pour ce qui est des projets d'exploration minière qu'elle crée, la Société préfère conclure des ententes avec d'autres sociétés, ce qui fait en sorte que la Société a des projets qu'elle n'exploite pas directement et à l'égard desquels elle a une participation minoritaire, ainsi que des capitaux propres et des droits de redevance. Pour l'heure, la Société a huit ententes d'exploration en vigueur avec des partenaires dans des projets disséminés sur l'ensemble du territoire de Terre-Neuve-et-Labrador et du Québec. En 2012, la Société a lancé ses activités de création de projets au Chili.

Voir « Altius Minerals Corporation — Description des activités — Élaboration de projets d'exploration et création de redevances ».

Investissement et acquisition de redevances

Les deux principaux objectifs de la Société dans le domaine des investissements et des acquisitions de redevances sont : i) rechercher des projets d'exploration ou des projets au stade préparatoire présentant des possibilités de financement par redevances et /ou acquérir des participations dans les projets miniers de tiers productifs de redevances aux étapes de développement et de production; et ii) réaliser des investissements sélectifs dans les sociétés de ressources naturelles avec un objectif de plus-value du capital à long terme.

Avant la clôture de l'acquisition des redevances, la Société touchait une redevance de 0,3 % des revenus nets de fonderie sur la production de Voisey's Bay, vaste mine classique de nickel-cuivre-cobalt sulfuré exploitée par Vale, dans l'est du Labrador. La Société détient également un droit de redevance sur un projet au stade exploratoire, soit une redevance de 3 % sur les ventes brutes du projet de minerai de fer de Kami d'Alderon dans l'ouest du Labrador et d'autres droits de redevance sur des projets au stade exploratoire, notamment une redevance de 3 % sur les ventes brutes du projet de mine de fer de Goethite Bay de Rio Tinto, une redevance de 2 % sur les ventes brutes du projet uranifère Central Mineral Belt de Paladin Energy Limited, et plusieurs autres redevances pour des projets qui en sont à leurs débuts.

Les projets d'investissement de la Société dans des sociétés d'exploitation minière et de ressources minérales comprennent une participation initiale d'environ 25,3 % dans Alderon d'un montant actuel de 54 millions de dollars, ce qui fait de la Société le plus important actionnaire d'Alderon. La Société a également une participation de 72,8 % en actions ordinaires dans une société fermée créée conjointement avec Cranberry

Capital Inc. en 2010 en vue d'investir principalement dans des sociétés qui en sont au début de leurs activités, le but visé à long terme étant la plus-value en capital. Altius détient également des participations dans deux sociétés cotées de redevances minières, Virginia Mines, Inc. (8,0 %) et Callinan Royalties Corp. (5,9 %).

Voir « Altius Minerals Corporation — Description des activités — Investissement et acquisition de redevances ».

Stratégie de la Société après l'acquisition

L'acquisition fera d'Altius la principale société de redevances minières à portefeuille diversifié du Canada. La Société est d'avis que l'acquisition lui apportera les éléments fondamentaux et stratégiques qui viendront compléter son portefeuille de redevances actuel, en plus de renforcer sa capacité à tirer profit des possibilités d'acquisition. Après l'acquisition, Altius s'attend à ce que les actifs productifs de redevances acquis lui procurent immédiatement des rentrées nettes de fonds substantielles. Altius continuera à rechercher de solides investissements axés sur les redevances qui ont une valeur inhérente et une grande qualité d'actif sous-jacente. Altius poursuivra également ses activités de création de projets et de recherche de redevances au moyen d'ententes de participation et de coentreprise.

Voir « Altius Minerals Corporation — Stratégie de la Société après l'acquisition ».

APERÇU DES ENTREPRISES ACQUISES

Le 24 décembre 2013, la Société a conclu la convention d'arrangement aux termes de laquelle elle s'est engagée à acquérir une participation de 52,369 % dans l'entreprise de redevances de PMRL et la participation de Sherritt dans CDP. Le 8 janvier 2014, OTPPB a exercé son droit d'égalité de traitement, ce qui oblige Altius à lui acheter sa participation dans CDP aux mêmes conditions que la participation de Sherritt dans CDP, de sorte qu'Altius acquerra la totalité de CDP. La clôture de l'acquisition des redevances a eu lieu le 28 avril 2014 et la clôture de l'acquisition de la participation d'OTPPB dans CDP devrait avoir lieu tout de suite après la clôture du placement.

Prairie Mines & Royalty Ltd.

PMRL, ancienne filiale en propriété exclusive de Sherritt qui appartient désormais à Westmoreland, détient les droits d'exploitation minière du sous-sol sur un ensemble de terrains renfermant du charbon et de la potasse en Alberta et en Saskatchewan. PMRL a conclu avec des sociétés minières et des services publics d'électricité des baux ou des conventions semblables qui, en contrepartie d'une redevance, accordent à ces sociétés le droit d'exploiter les ressources minières du sous-sol.

L'entreprise de redevances de PMRL, dans laquelle Altius a acquis une participation de 52,369 % le 28 avril 2014, comprend les redevances charbonnières et les redevances potassières. Les redevances charbonnières se composent (i) d'un droit de redevance sur le charbon thermique extrait de la mine Genesee, de la mine Paintearth, de la mine Sheerness et de la mine Highvale, toutes situées en Alberta (Canada); (ii) d'un droit de redevance sur le charbon métallurgique extrait de la mine Cheviot située dans le centre-ouest de l'Alberta. Les mines à l'origine des redevances charbonnières sont exploitées par des producteurs que la Société considère comme dignes de confiance, soit Teck et Westmoreland. Les redevances produites par le charbon thermique font intervenir des relations avec d'autres exploitants de centrale électrique à l'entrée de la mine, soit ATCO, Capital Power et TransAlta. Les redevances potassières se composent des droits de redevance sur la potasse extraite de la mine Rocanville, de la mine Cory, de la mine Allan, de la mine Patience Lake, de la mine Esterhazy et de la mine Vanscoy. Toutes les redevances potassières sont tributaires d'actifs détenus par des contreparties jugées fiables par la Société, comme PotashCorp, Mosaic et Agrium.

Voir « Aperçu des entreprises acquises — Prairie Mines & Royalty Ltd. ».

Carbon Development Partnership

CDP est une société en nom collectif de l'Ontario appartenant à parts égales à Altius et à OTPPB. CDP détient un portefeuille de petites redevances de production sur des mines de potasse et de charbon thermique et sur des projets charbonniers au stade exploratoire ayant plus de 7,2 milliards de tonnes de ressources de charbon

mesurées et indiquées et plus de 4,7 milliards de tonnes de ressources de charbon présumées. CDP est également propriétaire de 77,3 millions de tonnes de réserves de potasse prouvées et probables et d'environ 1,6 milliard de tonnes de ressources de potasse présumées en Saskatchewan.

Voir « Aperçu des entreprises acquises — Carbon Development Partnership ».

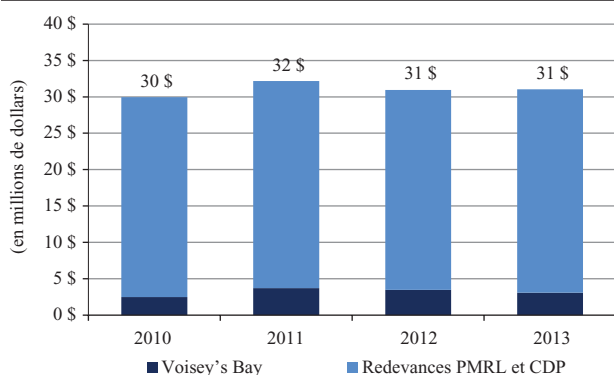
FAITS SAILLANTS DE L'INVESTISSEMENT

Portefeuille de redevances productif de flux de trésorerie stables et de longue durée

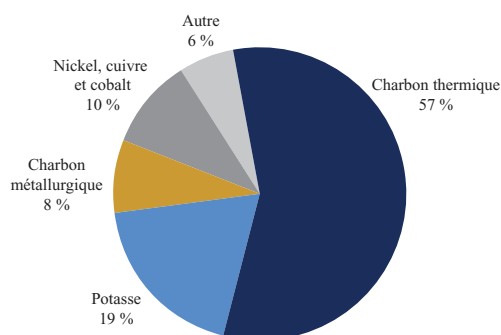
En raison de l'acquisition des redevances, la Société détient désormais un portefeuille de redevances générant des flux de trésorerie stables et de longue durée, présentant une diversité à faible risque dans la nature, l'emplacement et le mode de fonctionnement des biens qui le composent. Toutes les mines productrices de redevances sont situées au Canada, pays dirigé par un gouvernement stable, à faible risque, ouvert à l'industrie minière et expérimenté dans le domaine minier. En outre, toutes les sources de redevances se trouvent dans des provinces dont l'économie a des liens étroits avec les ressources naturelles.

Les revenus de la Société attribuables au portefeuille de redevances au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, en supposant la réalisation de l'acquisition, seraient provenus de onze actifs productifs à faible risque. Plus de 50 % des revenus de redevances sur le charbon thermique comptent pour plus de 57 % des revenus. Le portefeuille de redevances repose principalement sur des actifs de longue durée, dont 60 % sont des mines dont la durée de vie dépassera 20 ans.

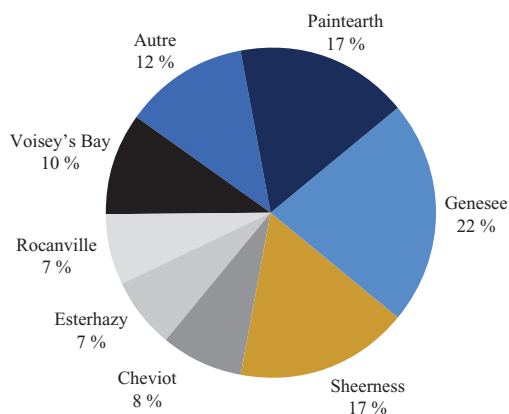
Revenus de redevances passés¹⁾



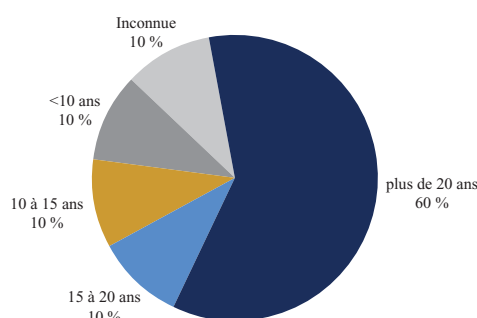
Revenu attribuable par ressource²⁾



Revenu attribuable par actif²⁾



Durée de vie de la mine³⁾



- 1) Les revenus des redevances PMRL et CDP sont tirés des états financiers de l'entreprise de redevances de PMRL et de CDP pour les années civiles terminées le 31 décembre.
- 2) Attribuable à Altius; année civile terminée le 31 décembre 2013.
- 3) À l'exclusion de la mine Highvale étant donné qu'il n'y a aucun renseignement publié sur la durée de vie de la mine.

Redevances basées sur le tonnage des mines de charbon

	Genesee	Sheerness	Paintearth	Highvale	Cheviot
Type de charbon	Thermique	Thermique	Thermique	Thermique	Métallurgique
Exploitant	Westmoreland ¹⁾	Westmoreland ¹⁾	Westmoreland ¹⁾	TransAlta	Teck
Exploitant de la centrale électrique	CapitalPower	ATCO/TransAlta	ATCO	TransAlta	s.o.
Dates de mise hors service	2039-2055	2036-2040	2019-2031	2026-2061	s.o.
Réserves prouvées et probables assujetties à des redevances (Mt)	278,5 ²⁾	36,8 ²⁾	22,9 ²⁾	7,1 ²⁾	23,3 ³⁾
Durée de vie de la mine (années) ⁴⁾	54	10	8	s.o.	13
Production en 2013 (Mt) ⁵⁾	5,2	2,4	3,2	s.o.	1,8 et 3,0 ⁷⁾
Revenus de redevances de l'année civile 2013 ⁶⁾ (millions)	6,9 \$	5,4 \$	5,3 \$	néant ⁸⁾	2,6 \$
Taux d'exploitation concertée pondéré ⁹⁾			74,6 %		
Taux de redevance pondéré de l'année civile 2013 ¹⁰⁾			4,16 \$/t		

1) Nouvel exploitant depuis la réalisation de l'arrangement.

2) Compte tenu du rendement total de la mine attribuable à PMRL, tel qu'indiqué dans la notice annuelle de Sherritt.

3) Selon la notice annuelle 2013 de Teck.

4) La durée de vie de la mine peut être supérieure à la durée des redevances qui la grèvent.

5) Année civile terminée le 31 décembre 2013.

6) Attribuables à Altius; année civile terminée le 31 décembre 2013.

7) Capacité annuelle de production de charbon propre de la mine et de l'usine de préparation, respectivement.

8) Au cours de 2013, la mine Highvale a été exploitée en dehors de la zone d'exploitation concertée de PMRL; toutefois, la direction prévoit que l'exploitation recommencera éventuellement dans la zone d'exploitation concertée de PMRL, mais rien ne garantit que cela se produira.

9) Moyenne pondérée de la production totale et du taux d'exploitation concertée pour les redevances charbonnières thermiques.

10) Les taux de redevance pondérés pour les redevances charbonnières thermiques sont calculés en multipliant la production de 2013 visée par une convention d'exploitation concertée, le cas échéant, par le taux de redevance provisoire, et en divisant ce produit par la production totale visée par une convention d'exploitation concertée.

Redevances sur des actifs potassiers canadiens parmi les plus vastes et les plus durables

Les redevances potassières proviennent de six actifs qui représentent plus de 60 % de la production de potasse au Canada, dont quatre des cinq plus grandes mines productrices de potasse en 2013.

	Rocanville	Allan	Cory	Patience Lake	Esterhazy	Vanscoy
Exploitant	PotashCorp	PotashCorp	PotashCorp	PotashCorp	Mosaic	Agrium
Exploitée depuis ¹⁾	1970	1968	1968	1958	1961	1969
Production de 2013 (Mt) ¹²⁾	2,0	1,2	1,5	0,3	4,0 ³⁾	1,7
Durée de vie de la mine (années) ¹⁾	79	80	56	s.o.	73	46
Revenus de redevances de l'année civile 2013 ¹⁾ (millions)	2,2 \$	0,3 \$	0,9 \$	0,3 \$	2,1 \$	0,2 \$
Taux d'exploitation concertée pondéré ⁴⁾				9,7 %		
Taux de redevance pondéré de l'année civile 2013 ⁵⁾				4,7 %		

1) Selon les derniers documents déposés par PotashCorp, Agrium ou Mosaic, selon le cas.

2) Selon une production complète attribuable à Potash Corp, Agrium et Mosaic.

3) Production de 2013 dont la totalité revient à Mosaic.

4) Moyenne pondérée de la production totale et du taux d'exploitation concertée.

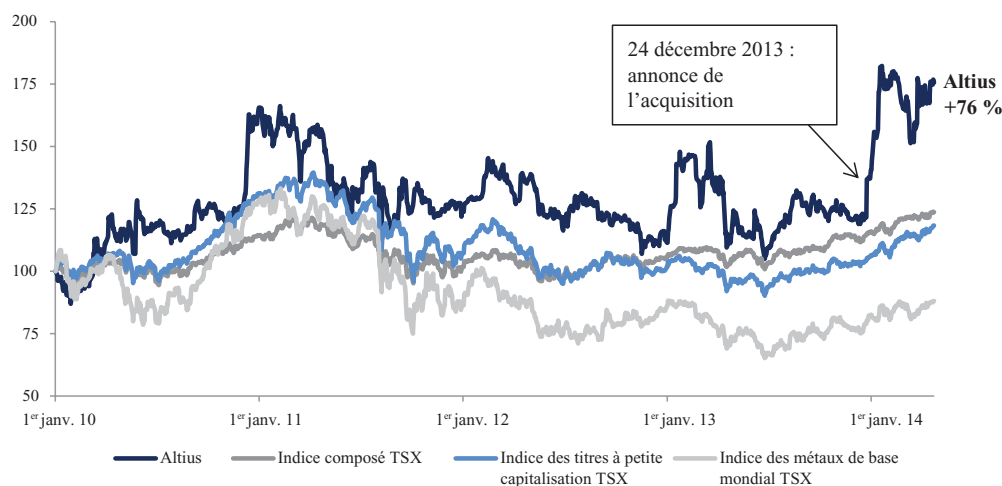
5) Moyenne pondérée de la production visée par une convention d'exploitation concertée et des taux de redevance réalisés.

Redevances additionnelles sur des actifs productifs exploités par des sociétés d'expérience

La Société détient un droit de redevance dans Voisey's Bay. Depuis l'acquisition des redevances, qui lui a permis d'acquérir des redevances sur le charbon thermique, elle détient désormais un droit de redevance dans la mine Cheviot qui est en production. Les redevances de Voisey's Bay et celles de Cheviot représentent 8 à 10 % des revenus attribuables des douze derniers mois au 31 décembre 2013. La mine de Voisey's Bay est exploitée par Vale et la mine de Cheviot est exploitée par Teck.

Une stratégie ordonnée et une équipe de direction solide

Les membres de l'équipe de direction de la Société et du conseil d'administration ont un dossier éloquent en matière de création de valeur et de direction de sociétés cotées en bourse. L'équipe de direction connaît à fond l'industrie des ressources minières et les actifs compris dans le portefeuille de redevances. Elle a forgé de bonnes relations avec des exploitants de mines et de métaux chevronnés, et des relations stratégiques dans l'industrie des marchés de capitaux. Le cours des actions d'Altius a surpassé le rendement des deux indices dont elles font actuellement partie, ainsi que le rendement de l'indice composé TSX.



Source : S&P Capital IQ au 23 avril 2014.

Voir « Faits saillants de l'investissement ».

DÉTAILS DE L'ACQUISITION

Le 24 décembre 2013, la Société a conclu avec, entre autres, Sherritt, PMRL et Westmoreland la convention d'arrangement aux termes de laquelle Altius s'est engagée à acheter indirectement de Sherritt une participation de 52,369 % dans l'entreprise de redevances de PMRL. Altius a financé une tranche de 240,9 millions de dollars du prix d'achat total d'environ 460 millions de dollars conjointement avec Liberty et l'associé minoritaire de l'entreprise de redevances, qui a acquis la participation résiduelle dans l'entreprise de redevances de PMRL. La convention d'arrangement prévoyait également l'acquisition de la participation de Sherritt dans CDP moyennant un prix d'achat de 21 millions de dollars. L'entreprise de redevances de PMRL et la participation de Sherritt dans CDP ont été acquises le 28 avril 2014. En plus d'acquérir la participation de Sherritt dans CDP conformément à la convention d'arrangement, Altius acquerra également la participation d'OTPPB dans CDP par suite de l'exercice du droit d'égalité de traitement d'OTPPB et conformément à la convention d'achat de CDP moyennant une contrepartie au comptant supplémentaire de 21 millions de dollars. Par conséquent, le prix d'achat total payable par Altius pour acquérir l'entreprise de redevances de PMRL et CDP est d'environ 283 millions de dollars.

Voir « Détails de l'acquisition ».

FINANCEMENT DE L'ACQUISITION

La Société a payé 261,9 millions de dollars au titre du prix d'achat de la participation de Sherritt au moment de la clôture de l'acquisition des redevances, et sera tenue de financer 21 millions de dollars au titre du prix d'achat de la participation d'OTPPB, somme qui sera payable à OTPPB après la clôture du placement. La Société a financé le prix d'acquisition de la participation de Sherritt au moyen de la facilité de crédit, du prêt non garanti, de son encaisse disponible et de titres négociables qu'elle détient. La Société compte affecter le produit net du placement (i) au paiement, à OTPPB, du prix d'achat de la participation d'OTPPB, (ii) au remboursement du prêt non garanti, (iii) au remboursement de 20 millions de dollars sur la facilité de crédit et (iv) aux fins générales de l'entreprise.

Voir « Financement de l'acquisition » et « Emploi du produit ».

LE PLACEMENT

Société :	Altius Minerals Corporation
Titres offerts :	4 643 000 actions ordinaires.
Prix :	14,00 \$ par action ordinaire
Produit brut du placement :	65 002 000 \$ tirés du placement des actions ordinaires.
Emploi du produit :	Le produit net estimatif du placement, déduction faite de la rémunération des placeurs pour compte et des frais liés au placement, s'élèvera à environ 61 051 900 \$. La Société compte affecter le produit net du placement (i) au paiement, à OTPPB, du prix d'achat de la participation d'OTPPB, (ii) au remboursement du prêt non garanti, (iii) au remboursement de 20 millions de dollars sur la facilité de crédit et (iv) aux fins générales de l'entreprise. Voir « Emploi du produit » et « Financement de l'acquisition ».
Rémunération des placeurs pour compte :	La Société s'est engagée à verser aux placeurs pour compte une rémunération égale à 5,0 % du produit brut du placement. Voir « Mode de placement ».
Date de clôture du placement :	Vers le 13 mai 2014 ou à une date ultérieure dont la Société et les placeurs pour compte peuvent convenir.
Facteurs de risque :	Un placement dans les actions ordinaires comporte un certain nombre de risques que l'investisseur éventuel doit prendre en considération. Ces risques sont, notamment, les risques liés à l'acquisition, les risques liés au placement et les risques liés aux activités de la Société. Voir « Information prospective » et « Facteurs de risque ».

SOMMAIRE DES DONNÉES FINANCIÈRES

Les tableaux suivants doivent être lus parallèlement aux états financiers consolidés de la Société, aux états financiers consolidés de l'entreprise de redevances de PMRL et de CDP, et aux états financiers pro forma de la Société ainsi qu'à d'autres informations incluses ou intégrées par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

Altius Minerals Corporation Principales données consolidées pro forma

Au 31 janvier 2014				
	Altius	CDP	Ajustements pro forma ¹⁾ (non audité)	Données consolidées pro forma
(en milliers de dollars canadiens)				
ACTIF				
Actifs courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	28 861	1 591	(11 021)	19 431
Titres négociables	94 517	—	(94 517)	—
Actifs non courants				
Actifs de prospection et d'évaluation	2 947	—	15 000	17 947
Droits de redevance liés à des biens miniers	—	—	27 000	27 000
Placement dans des coentreprises	8 345	—	242 302	250 647
Goodwill	—	—	11 130	11 130
PASSIF				
Tranche à court terme de la dette à long terme	—	—	4 000	4 000
Dette à long terme	—	—	113 200	113 200
CAPITAUX PROPRES				
Capitaux propres	262 882	24 384	37 354	324 620

Note :

- 1) Les ajustements pro forma tiennent compte de l'acquisition et sont présentés en détail dans les états financiers pro forma de la Société inclus dans le présent prospectus simplifié.

Altius Minerals Corporation Principales données consolidées pro forma

Pour la période de neuf mois close le 31 janvier 2014				
	Altius	CDP	Ajustements pro forma ¹⁾ (non audité)	Données consolidées pro forma
(en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action)				
Produits	2 892	1 208	—	4 100
Charges	6 898	1 687	7 441	16 026
Bénéfice tiré des coentreprises	565	—	14 415	14 980
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	(2 793)	(479)	6 974	3 702
(Économie) charge d'impôt sur le résultat	(864)	—	3 213	2 349
Bénéfice net (perte nette)	(1 929)	(479)	3 761	1 353
Bénéfice net (perte nette) par action				
De base	(0,07)			0,04
Dilué	(0,07)			0,04
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation				
De base	27 752 707		4 643 000	32 395 707
Dilué	27 752 707		4 643 000	32 395 707

Note :

- 1) Les ajustements pro forma tiennent compte de l'acquisition et sont présentés en détail dans les états financiers pro forma de la Société inclus dans le présent prospectus simplifié.

Altius Minerals Corporation
Principales données consolidées pro forma

Pour l'exercice clos le 30 avril 2013

	<u>Altius</u>	<u>CDP</u>	<u>Ajustements pro forma ¹⁾</u> (non audité)	<u>Données consolidées pro forma</u>
	(en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action)			
Produits	2 729	1 359	—	4 088
Charges	4 967	24 690	9 922	39 579
Bénéfice tiré des coentreprises	1 341	—	18 239	19 580
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	(15 110)	(34 705)	8 317	(41 498)
(Économie) charge d'impôt sur le résultat	(1 959)	—	(4 949)	(6 908)
Perte nette	<u>(13 151)</u>	<u>(34 705)</u>	<u>13 266</u>	<u>(34 590)</u>
Bénéfice net (perte nette) par action				
De base	(0,47)			(1,05)
Dilué	(0,47)			(1,05)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation				
De base	28 399 693		4 643 000	33 042 693
Dilué	28 399 693		4 643 000	33 042 693

Note :

- 1) Les ajustements pro forma tiennent compte de l'acquisition et sont présentés en détail dans les états financiers pro forma de la Société inclus dans le présent prospectus simplifié.

ALTIVS MINERALS CORPORATION

Constitution en société et bureaux

Altius a été constituée en société fermée sous la dénomination 730260 Alberta Inc. par voie de certificat et de statuts constitutifs délivrés en vertu de la *Business Corporations Act* (Alberta) le 5 mars 1997. Les statuts constitutifs ont été modifiés conformément au certificat et aux clauses modificatrices datés du 12 juin 1997 pour, entre autres, remplacer le nom de la Société par « Altius Minerals Corporation ».

Le siège de la Société est situé au 66 Kenmount Road, Suite 202, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 3V7. Le bureau principal de la Société est situé au 14505 Bannister Road SE, 3rd Floor, Calgary (Alberta) T2X 3J3.

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « ALS ».

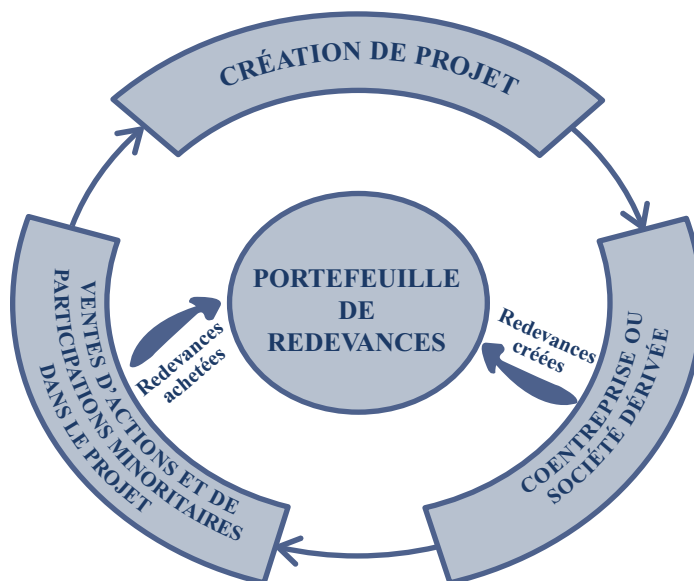
Relations entre entreprises

Altius possède quatre filiales importantes en propriété exclusive et une participation de 72,8 % dans une cinquième filiale importante, comme il est indiqué ci-après :

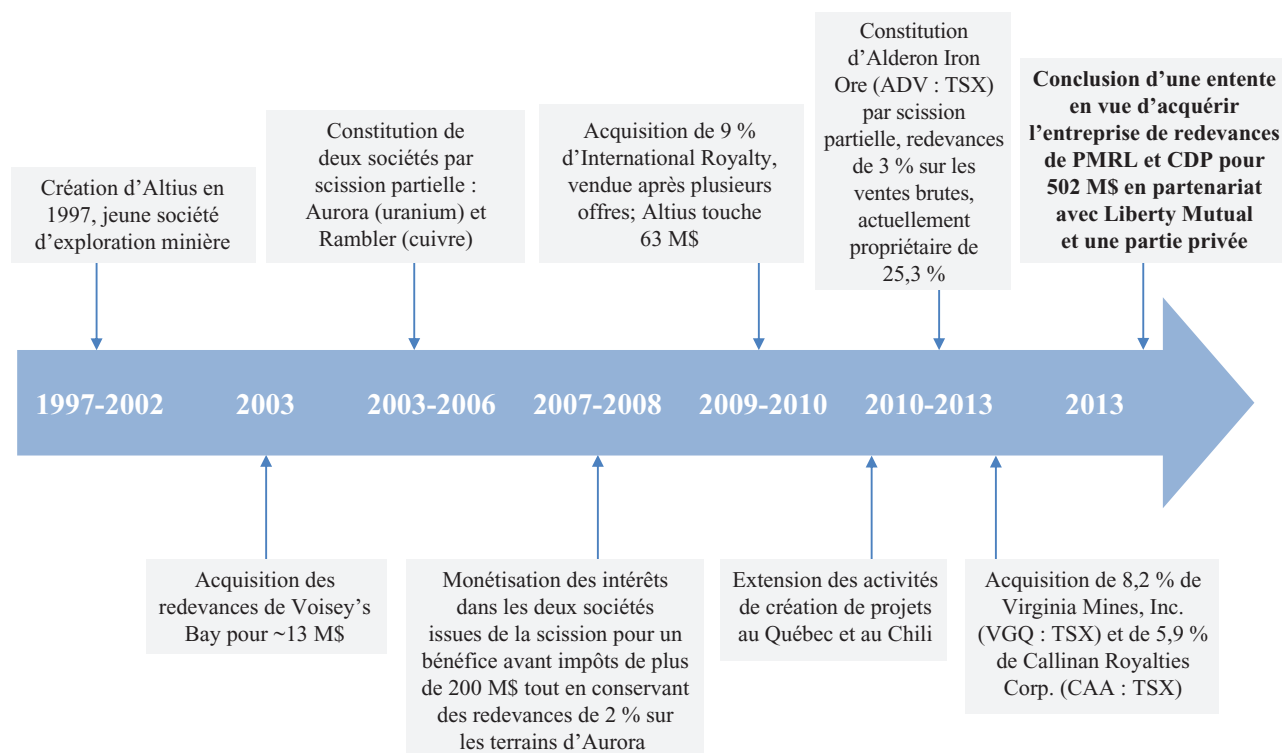
Altius Resources Inc.	100 %	Société d'exploration minérale
Altius Investments Limited	100 %	Société de portefeuille
2260761 Ontario Inc.	72,8 %	Société de portefeuille
Minera Altius Chile Limitada	100 %	Société de portefeuille
Altius Prairie Royalties Corp.	100 %	Société de portefeuille

Description des activités

Le principal secteur d'activité de la Société concerne la production de minéraux et l'acquisition de projets de ressources minérales, de redevances et d'investissements connexes. La Société emploie deux moyens complémentaires pour atteindre ces objectifs : la création de projets d'exploration et de redevances; et les investissements et l'acquisition de redevances.



Le diagramme suivant résume les faits saillants de l'historique d'exploitation d'Altius depuis sa création en 1997.



Élaboration de projets d'exploration et création de redevances

Altius mène des travaux d'exploration minière à faible coût en début de projet en s'appuyant sur une petite équipe de géoscientifiques, de prospecteurs et de consultants qui créent des projets d'exploration minière au moyen de travaux scientifiques théoriques accompagnés de travaux concrets sur le terrain. Les concepts prometteurs sont développés par l'acquisition de droits minéraux, puis proposés à des partenaires potentiels afin de conclure des accords de financement avec des parties tierces. Le portefeuille de la Société se compose actuellement d'une vingtaine de projets qui concernent des zones prometteuses de minerai de fer, de nickel, de cuivre, d'or et de métaux du groupe platine.

Pour ce qui est des projets d'exploration minière qu'elle crée, la Société préfère conclure des ententes avec d'autres sociétés, ce qui fait en sorte que la Société a des projets qu'elle n'exploite pas directement et à l'égard desquels elle a une participation minoritaire, ainsi que des capitaux propres et des droits de redevance. Pour l'heure, la Société a huit ententes d'exploration en vigueur avec des partenaires dans des projets disséminés sur l'ensemble du territoire de Terre-Neuve-et-Labrador et du Québec. En 2012, la Société a lancé ses activités de création de projets au Chili.

En octobre 2012, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a sollicité des indications d'intérêt relativement à la mise en valeur d'une terre de ressources minérales exemptées (Exempt Mineral Land — « EML ») dans le district d'exploitation minière du fer de l'ouest du Labrador, qui renferme le gisement de fer inexploité du lac Julienne. Altius a réalisé des levés géophysiques et des forages exploratoires dans ses claims miniers adjacents et confirmé l'extension du gisement dans les claims que possède Altius. Le 31 mai 2013, la Société et des partenaires chinois (« l'Alliance JL ») ont présenté une proposition détaillée en vue de combiner l'EML et les claims miniers environnants d'Altius et d'étudier la faisabilité de la mise en valeur de tout le gisement pour en faire un projet d'exploitation minière à grande échelle et de longue durée. Le 16 avril 2014, Altius a annoncé que l'Alliance JL avait été choisie par le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador pour participer à des négociations exclusives de dernière étape visant l'attribution de droits miniers détenus par la province de Terre-Neuve-et-Labrador sur le gisement de minerai de fer du lac Julienne. Si la proposition de

l'Alliance JL est acceptée, Altius entend apporter ses claims à l'Alliance JL en contrepartie d'un droit de redevance sur le projet d'ensemble et d'une participation minoritaire dans celui-ci.

Investissement et acquisition de redevances

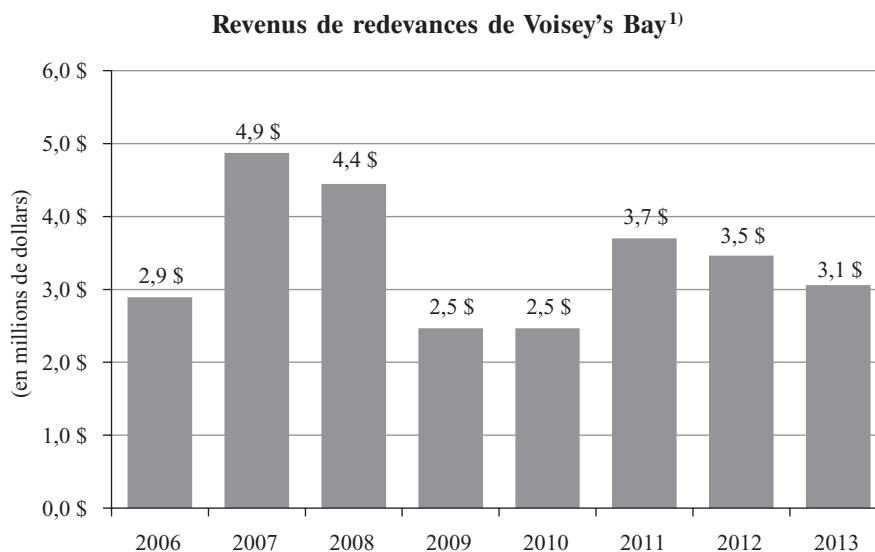
Les deux principaux objectifs de la Société dans le domaine des investissements et des acquisitions de redevances sont : i) rechercher des projets d'exploration ou des projets au stade préparatoire présentant des possibilités de financement par redevances et /ou acquérir des participations dans les projets miniers de tiers productifs de redevances aux étapes de développement et de production; et ii) réaliser des investissements sélectifs dans les sociétés de ressources naturelles avec un objectif de plus-value du capital à long terme.

Avant la clôture de l'acquisition des redevances, la Société touchait une redevance de 0,3 % des revenus nets de fonderie sur la production de Voisey's Bay, vaste mine classique de nickel-cuivre-cobalt sulfuré exploitée par Vale, dans l'est du Labrador. La Société détient également un droit de redevance sur un projet en voie de développement, soit une redevance de 3 % sur les ventes brutes du projet de minerai de fer de Kamistiatuss et d'Alderon, qui est rendu au stade de faisabilité dans l'ouest du Labrador (le « **Projet Kami** »), et d'autres droits de redevance sur des projets au stade exploratoire, notamment une redevance de 3 % sur les ventes brutes du projet de mine de fer de Goethite Bay de Rio Tinto, une redevance de 2 % sur les ventes brutes du projet uranifère Central Mineral Belt de Paladin Energy Limited, et plusieurs autres redevances pour des projets qui en sont à leurs débuts.

Les projets d'investissement de la Société dans des sociétés d'exploitation minière et de ressources minérales comprennent une participation initiale d'environ 25,3 % dans Alderon d'un montant actuel de 54 millions de dollars, ce qui fait de la Société le plus important actionnaire d'Alderon. La Société a également une participation de 72,8 % en actions ordinaires dans une société fermée créée conjointement avec Cranberry Capital Inc. en 2010 et gérée par Paul van Eeden, lequel a fait ses preuves dans le secteur minier et le secteur des placements, en vue d'investir principalement dans des sociétés qui en sont au début de leurs activités, le but visé à long terme étant la plus-value en capital. Altius détient également des participations dans deux sociétés cotées de redevances minières, Virginia Mines, Inc. (8,0 %) et Callinan Royalties Corp. (5,9 %).

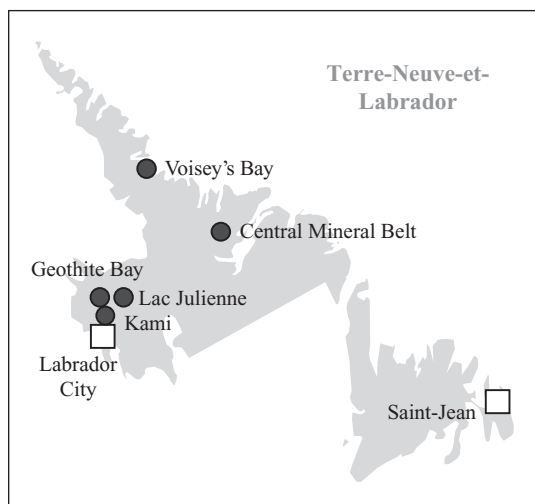
Voisey's Bay

En 2003, Altius a acquis indirectement une participation de 7,5 % dans la tranche d'une redevance de 3 % sur les revenus nets de fonderie sur la production de nickel-cuivre-cobalt du projet Voisey's Bay. Altius a depuis fait passer sa participation de 7,5 % à 10 %, si bien qu'elle possède actuellement une redevance réelle sur les revenus nets de fonderie de 0,3 %. La mine Voisey's Bay est exploitée par Vale. Altius a tiré des revenus d'environ 3,1 millions de dollars de son droit de redevance dans Voisey's Bay au cours de l'année civile terminée le 31 décembre 2013.



1) Années civiles terminées le 31 décembre.

En 2013, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a convenu avec Vale de mettre en valeur les gisements souterrains à Voisey's Bay, ce qui devrait procurer à Altius une exposition gratuite à un potentiel d'exploration et d'expansion.



Voisey's Bay, Terre-Neuve-et-Labrador

Stratégie de la Société après l'acquisition

L'acquisition fera d'Altius la principale société de redevances minières à portefeuille diversifié du Canada. Altius est d'avis que l'acquisition lui apportera les éléments fondamentaux et stratégiques qui viendront compléter son portefeuille de redevances actuel, en plus de renforcer sa capacité à tirer profit des possibilités d'acquisition. Comme elle a réalisé l'acquisition des redevances, Altius s'attend à ce que les actifs productifs de redevances acquis lui procurent immédiatement des rentrées nettes de fonds substantielles. Altius continuera à rechercher de solides investissements axés sur les redevances qui ont une valeur inhérente et une grande qualité d'actif sous-jacente. Altius poursuivra également ses activités de création de projets et de recherche de redevances au moyen d'ententes de participation et de coentreprise.

APERÇU DES ENTREPRISES ACQUISES

Le 24 décembre 2013, la Société a conclu la convention d'arrangement aux termes de laquelle elle s'est engagée à acquérir une participation de 52,369 % dans l'entreprise de redevances de PMRL et la participation de Sherritt dans CDP. Le 8 janvier 2014, OTPPB a exercé son droit d'égalité de traitement, ce qui oblige Altius à lui acheter sa participation dans CDP aux mêmes conditions que la participation de Sherritt dans CDP, de sorte qu'Altius acquerra la totalité de CDP. La clôture de l'acquisition des redevances a eu lieu le 28 avril 2014 et la clôture de l'acquisition de la participation d'OTPPB dans CDP devrait avoir lieu tout de suite après la clôture du placement. Voir la description détaillée de la convention d'arrangement et des autres documents relatifs à l'acquisition sous « Détails de l'acquisition ».

Prairie Mines & Royalty Ltd.

PMRL, ancienne filiale en propriété exclusive de Sherritt qui appartient désormais à Westmoreland, détient les droits d'exploitation minière du sous-sol sur un ensemble de terrains renfermant du charbon et de la potasse en Alberta et en Saskatchewan. PMRL a conclu avec des sociétés minières et des services publics d'électricité des baux ou des conventions semblables qui, en contrepartie d'une redevance, accordent à ces sociétés le droit d'exploiter les ressources minières du sous-sol.

L'entreprise de redevances de PRML, dans laquelle Altius a acquis une participation de 52,369 % le 28 avril 2014, comprend les redevances charbonnières et les redevances potassières. Les redevances charbonnières se composent (i) d'un droit de redevance sur le charbon thermique extrait de la mine Genesee, de la mine Paintearth, de la mine Sheerness et de la mine Highvale, toutes situées en Alberta (Canada); (ii) d'un droit de redevance sur le charbon métallurgique extrait de la mine Cheviot située dans le centre-ouest de

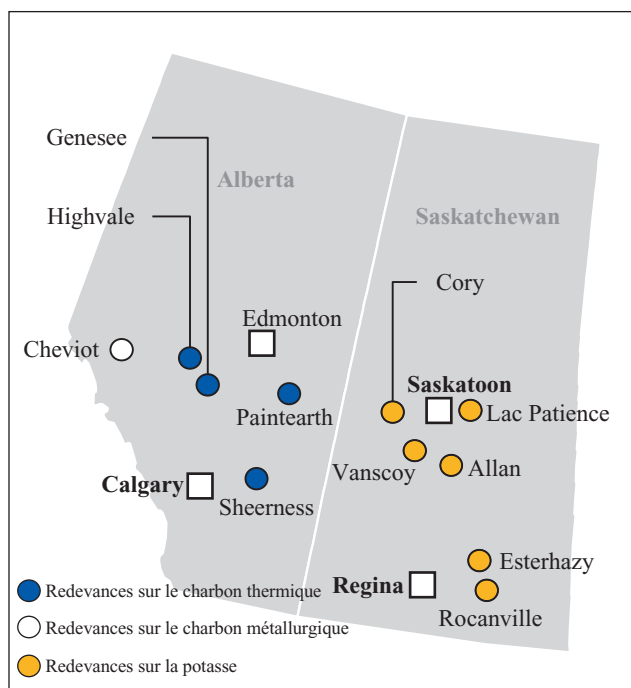
l'Alberta. Les mines à l'origine des redevances charbonnières seront exploitées par des producteurs que la Société considère comme dignes de confiance, soit Teck et Westmoreland. Les redevances produites par le charbon thermique font intervenir des relations avec d'autres exploitants de centrale électrique à l'entrée de la mine, soit ATCO, Capital Power et TransAlta. Les redevances potassières se composent des droits de redevance sur la potasse extraite de la mine Rocanville, de la mine Cory, de la mine Allan, de la mine Patience Lake, de la mine Esterhazy et de la mine Vanscoy. Toutes les redevances potassières sont tributaires d'actifs détenus par des contreparties jugées fiables par la Société, comme PotashCorp, Mosaic et Agrium.

Mine	Locataire / Exploitant	Redevances ¹⁾ (M\$)
Genesee (charbon thermique)	Capital Power / Westmoreland ²⁾	6,9 \$
Paintearth (charbon thermique)	ATCO Power / Westmoreland ²⁾	5,3 \$
Sheerness (charbon thermique)	ATCO Power - TransAlta / Westmoreland ²⁾	5,4 \$
Highvale (charbon thermique)	TransAlta	néant
Cheviot (charbon métallurgique)	Teck Resources	2,6 \$
Rocanville (potasse)	PotashCorp	2,2 \$
Cory (potasse)	PotashCorp	0,9 \$
Allan (potasse)	PotashCorp	0,3 \$
Lac Patience (potasse)	PotashCorp	0,3 \$
Vanscoy (potasse)	Agrium	0,2 \$
Esterhazy (potasse)	Mosaic	2,1 \$
Autre	Divers	0,2 \$
Total des redevances PMRL		26,2 \$

1) Attribuables à Altius; année civile terminée le 31 décembre 2013.

2) Nouvel exploitant depuis la réalisation de l'arrangement avec Westmoreland.

En plus de son entreprise de redevances, PMRL exploite une entreprise de production de charbon thermique extrait de sept mines de surface en Alberta et en Saskatchewan, mines qui appartiennent (en exclusivité ou conjointement) à PMRL ou que PMRL exploite mais qui appartiennent à des services publics d'électricité associés. En même temps que s'est faite l'acquisition des redevances et conformément à la convention d'arrangement, PMRL a vendu son entreprise de production de charbon à Westmoreland. Voir « Détails de l'acquisition — Convention d'arrangement ».



Carbon Development Partnership

CDP est une société en nom collectif de l'Ontario appartenant à parts égales à Altius et à OTPPB. CDP détient un portefeuille de petites redevances de production sur des mines de potasse et de charbon thermique et sur des projets charbonniers au stade exploratoire ayant plus de 7,2 milliards de tonnes de ressources de charbon mesurées et indiquées et environ 4,7 milliards de tonnes de ressources de charbon présumées en Colombie-Britannique et en Alberta. CDP est également propriétaire d'environ 77,3 millions de tonnes de réserves de potasse prouvées et probables et d'environ 1,6 milliard de tonnes de ressources de potasse présumées en Saskatchewan.

Le tableau suivant présente les ressources de charbon de CDP au 31 décembre 2013, selon la notice annuelle de Sherritt.

	Ressources mesurées (Mt)	Ressources indiquées (Mt)	Ressources présumées (Mt)
Thermique bitumineux	45,7	13,2	27,8
Subbitumineux	3 628,6	2 772,9	4 552,8
Lignite	419,8	372,4	114,1
Ressources totales	<u>4 094,1</u>	<u>3 158,5</u>	<u>4 694,7</u>

Le tableau suivant présente l'estimation des ressources et des réserves minérales de potasse de CDP au 31 décembre 2013, selon la notice annuelle de Sherritt.

	Réserves prouvées et probables (Mt)	Teneur estimative en % K ₂ O	Ressources indiquées (Mt)	Ressources présumées (Mt) ¹⁾²⁾
Rocanville	48,9	21,0	—	—
Esterhazy	28,4	24,0	—	—
Autres ressources	—	—	—	1 590,1
Total	<u>77,3</u>			<u>1 590,1</u>

- 1) Les ressources présumées désignent les horizons de potasse dans la zone visée par la concession du producteur de potasse, mais qui ne sont généralement pas extraites, ainsi que les ressources définies à l'extérieur de la concession minière actuelle du producteur de potasse, mais à l'intérieur des horizons d'exploitation minière.
- 2) Les réserves de potasse ne font pas partie des ressources totales de potasse.

Lorsque Sherritt a avisé OTPPB le 7 janvier 2014 de son projet de vendre sa participation dans CDP à l'occasion de la réalisation de l'acquisition, OTPPB a été autorisée à se prévaloir de certains droits de premier refus en vertu du contrat de société régissant CDP. Le 8 janvier 2014, OTPPB a exercé son droit d'égalité de traitement (le « **droit d'égalité de traitement d'OTPPB** »), ce qui oblige Altius à lui acheter toute sa participation dans CDP aux mêmes conditions que la participation de Sherritt dans CDP. Après l'acquisition de la participation d'OTPPB dans CDP, Altius sera propriétaire de CDP à 100 %.

Le 22 avril 2014, Altius a conclu avec OTPPB, la société mère d'OTPPB et l'acquéreur de redevances une convention d'achat (la « **convention d'achat de CDP** ») aux termes de laquelle l'acquéreur de redevances s'est engagé à acheter la participation d'OTPPB dans CDP auprès d'OTPPB, à des conditions essentiellement semblables à celles de la convention d'arrangement pour un prix d'achat de 21 millions de dollars. La clôture de l'acquisition de la participation d'OTPPB dans CDP devrait avoir lieu tout de suite après la clôture du placement.

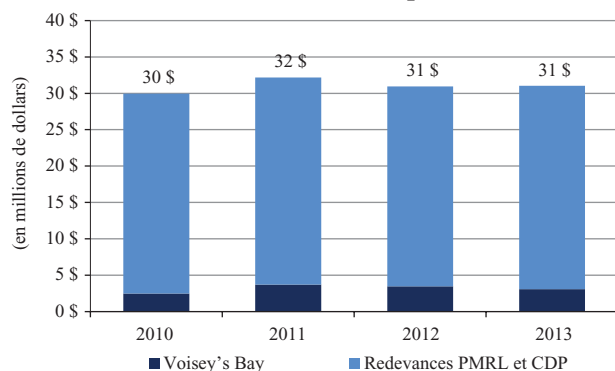
FAITS SAILLANTS DE L'INVESTISSEMENT

Portefeuille de redevances productif de flux de trésorerie stables et de longue durée

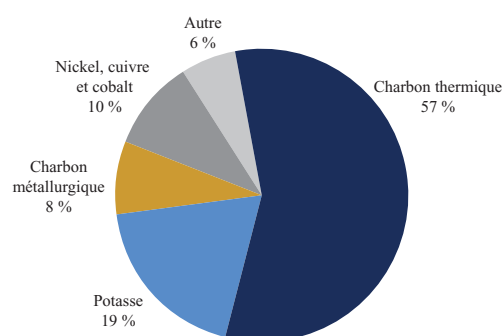
En raison de l'acquisition des redevances, la Société détient désormais un portefeuille de redevances générant des flux de trésorerie stables et de longue durée, présentant une diversité à faible risque dans la nature, l'emplacement et le mode de fonctionnement des biens qui le composent. Toutes les mines productrices de redevances sont situées au Canada, pays dirigé par un gouvernement stable, à faible risque, ouvert à l'industrie minière et expérimenté dans le domaine minier. En outre, toutes les sources de redevances se trouvent dans des provinces dont l'économie a des liens étroits avec les ressources naturelles.

L'acquisition du portefeuille de redevances devrait accroître les revenus de redevances d'Altius d'environ 26 millions de dollars par année sur la base des revenus du portefeuille de redevances attribuables à Altius pour l'année civile terminée le 31 décembre 2013. Avant l'acquisition, la totalité des revenus de redevances de la Société au cours de l'année civile terminée le 31 décembre 2013 provenaient du droit de redevance de la Société dans Voisey's Bay. Après l'acquisition du portefeuille de redevances, les revenus de la Société seront largement supérieurs et proviendront d'une gamme diversifiée de redevances sur le charbon thermique, la potasse, le charbon métallurgique, le nickel, le cuivre et le cobalt. Dans le passé, le portefeuille de redevances a produit des revenus stables. Les revenus de la Société attribuables au portefeuille de redevances au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, en supposant la réalisation de l'acquisition, seraient provenus de onze actifs productifs à faible risque. Plus de 50 % des revenus de redevances sur le charbon thermique indexées selon l'inflation comptent pour plus de 57 % des revenus. Le portefeuille de redevances repose principalement sur des actifs de longue durée, dont 60 % sont des mines dont la durée de vie dépassera 20 ans.

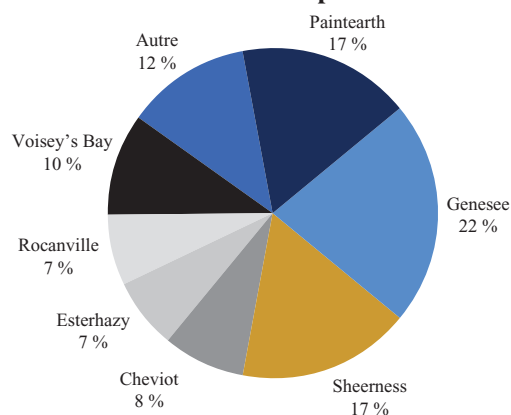
Revenus de redevances passés¹⁾



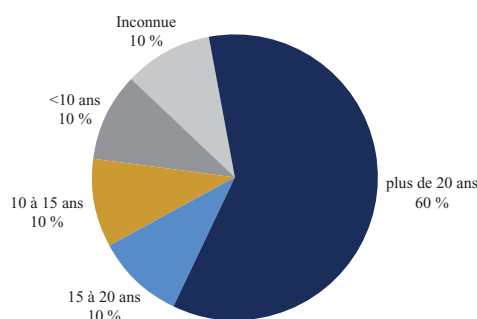
Revenu attribuable par ressource²⁾



Revenu attribuable par actif²⁾



Durée de vie de la mine³⁾



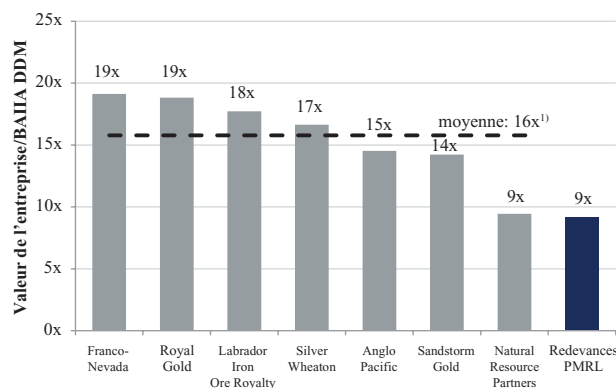
- 1) Les revenus des redevances PMRL et CDP sont tirés des états financiers de l'entreprise de redevances de PMRL et de CDP pour les années civiles terminées le 31 décembre.
- 2) Attribuable à Altius; année civile terminée le 31 décembre 2013.
- 3) À l'exclusion de la mine Highvale étant donné qu'il n'y a aucun renseignement publié sur la durée de vie de la mine.

Multiple attractant du prix d'achat pour les redevances PMRL

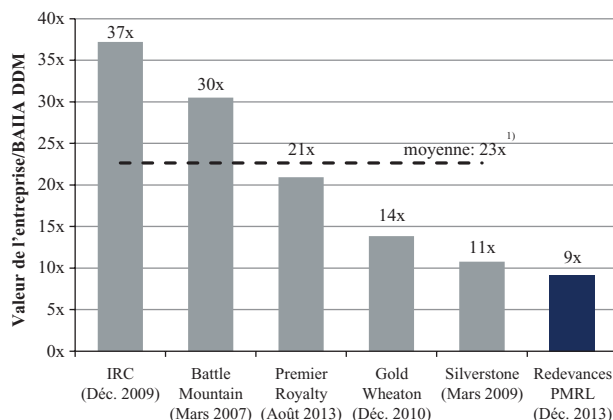
Le multiple de transaction total pour acquérir les redevances PMRL est de neuf fois le BAIIA mobile au 31 décembre 2013. Ce multiple est plus faible que les multiples de transaction courants parmi les grandes sociétés de redevances minières, et les transactions antérieures publiées indiquent qu'il est parmi les plus faibles multiples d'acquisition payés pour des actifs productifs de redevances.

Comparaison des prix d'acquisition

Comparaison avec d'autres sociétés de redevances



Quelques transactions de redevances récentes



Source : Déclarations de société, S&P et Capital IQ.

1) Les moyennes excluent l'acquisition des redevances PMRL.

Contreparties fiables

Toutes les redevances sont produites par des actifs sous-jacents contrôlés par des contreparties que la Société juge fiables. Les mines de charbon productrices de redevances sont exploitées par Teck et Westmoreland. Les redevances produites par le charbon thermique font intervenir des relations avec les exploitants de centrale électrique à l'entrée de la mine. Toutes les contreparties participant au portefeuille de redevances sont des producteurs d'électricité bien cotés, comme ATCO, Capital Power et TransAlta. Les actifs productifs des redevances potassières sont exploités par PotashCorp, Mosaic et Agrium. Ces trois sociétés ont chacune plus de 50 ans d'expérience opérationnelle et sont d'importants producteurs de potasse à l'échelle mondiale. La Société croit que la force financière et l'expertise opérationnelle de ces contreparties atténuent les risques de production auxquels est exposée Altius. L'inscription en bourse des contreparties assure la grande transparence de leurs activités.

Contreparties de redevances potassières			Contreparties de redevances charbonnières		
Société	Capitalisation boursière (en millions de \$ CA)	Notes	Société	Capitalisation boursière (en millions de \$ CA)	Note
PotashCorp	32 658 \$	A- (nég.)	Teck Resources	14 179 \$	BBB (stable)
Mosaic	21 486 \$	BBB (stable)	ATCO	6 212 \$	A (stable)
Agrium	14 924 \$	BBB (stable)	TransAlta	3 463 \$	BBB- (stable)
Autres contreparties de redevances			Capital Power	2 035 \$	BBB- (stable)
Vale	75 162 \$	A- (nég.)	Westmoreland ¹⁾	495 \$	B- (stable)

Source : S&P Capital IQ; notes long terme attribuées à des émetteurs locaux par S&P et capitalisation boursière au 23 avril 2014.

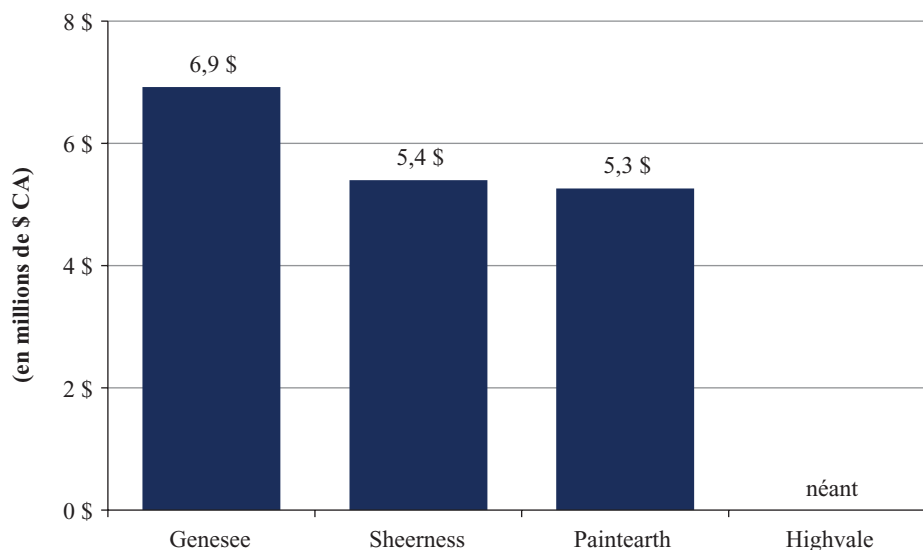
1) Nouvel exploitant depuis la réalisation de l'arrangement entre Westmoreland et Sherritt.

Solide portefeuille de redevances

Redevances basées sur le tonnage des mines de charbon

Les redevances de charbon thermique du portefeuille de redevances ont tendance à être moins risquées que d'autres types de redevances, étant donné qu'elles ne sont pas rattachées au cours du charbon, mais plutôt au tonnage de charbon livré directement à une centrale électrique à l'entrée de mine. Ces redevances de charbon thermique sont aussi protégées contre le risque d'inflation, parce qu'elles sont presque toutes indexées au taux de croissance annuel du PIB.

Revenus par redevance sur le charbon thermique (Année civile terminée le 31 décembre 2013)



Les actifs sous-jacents aux redevances sur le charbon thermique sont extraits par des méthodes d'exploitation en masse à ciel ouvert simples et acheminés directement aux centrales électriques situées à proximité des fosses d'exploitation. En raison des coûts de transport élevés, les centrales électriques ne peuvent pas commodément s'approvisionner ailleurs à meilleur prix, ce qui garantit la production dans les zones louées.

	Genesee	Sheerness	Paintearth	Highvale	Cheviot
Type de charbon	Thermique	Thermique	Thermique	Thermique	Métallurgique
Exploitant	Westmoreland ¹⁾	Westmoreland ¹⁾	Westmoreland ¹⁾	TransAlta	Teck
Exploitant de la centrale électrique	CapitalPower	ATCO/TransAlta	ATCO	TransAlta	s.o.
Dates de mise hors service	2039-2055	2036-2040	2019-2031	2026-2061	s.o.
Réserves prouvées et probables assujetties à des redevances (Mt)	278,5 ²⁾	36,8 ²⁾	22,9 ²⁾	7,1 ²⁾	23,3 ³⁾
Durée de vie de la mine (années)⁴⁾	54	10	8	s.o.	13
Production en 2013 (Mt)⁵⁾	5,2	2,4	3,2	s.o.	1,8 et 3,0 ⁷⁾
Revenus de redevances de l'année civile 2013⁶⁾ (millions)	6,9 \$	5,4 \$	5,3 \$	néant ⁸⁾	2,6 \$
Taux d'exploitation concertée pondéré⁹⁾			74,6 %		
Taux de redevance pondéré de l'année civile 2013¹⁰⁾			4,16 \$/t		

1) Nouvel exploitant depuis la réalisation de l'arrangement.

2) Compte tenu du rendement total de la mine attribuable à PMRL, tel qu'indiqué dans la notice annuelle de Sherritt.

3) Selon la notice annuelle 2013 de Teck.

4) La durée de vie de la mine peut être supérieure à la durée des redevances qui la grèvent.

5) Année civile terminée le 31 décembre 2013.

6) Attribuables à Altius; année civile terminée le 31 décembre 2013.

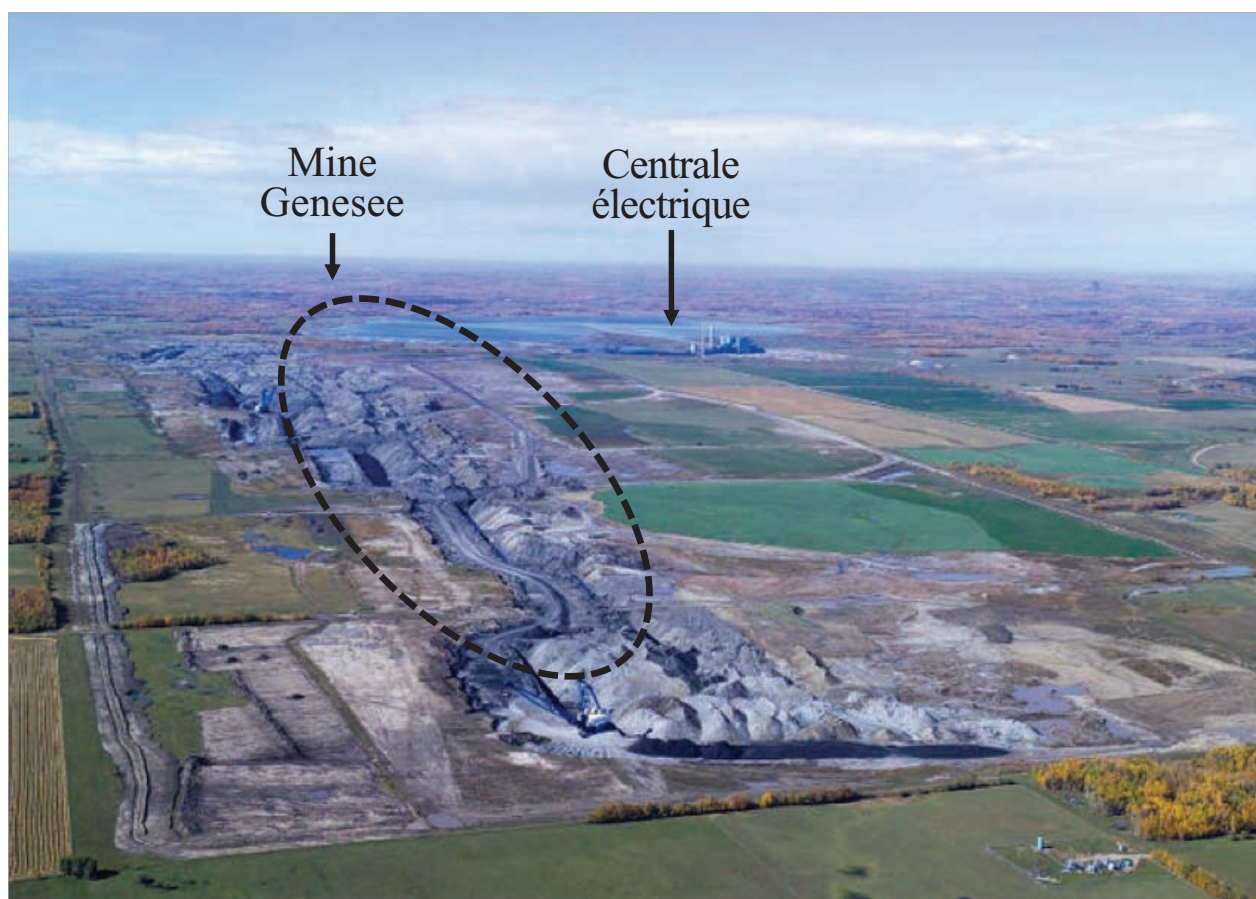
7) Capacité annuelle de production de charbon propre de la mine et de l'usine de préparation, respectivement.

8) Au cours de 2013, la mine Highvale a été exploitée en dehors de la zone d'exploitation concertée de PMRL; toutefois, la direction prévoit que l'exploitation recommencera éventuellement dans la zone d'exploitation concertée de PMRL, mais rien ne garantit que cela se produira.

9) Moyenne pondérée de la production totale et du taux d'exploitation concertée pour les redevances charbonnières thermiques.

10) Les taux de redevance pondérés pour les redevances charbonnières thermiques sont calculés en multipliant la production de 2013 visée par une convention d'exploitation concertée, le cas échéant, par le taux de redevance provisoire, et en divisant ce produit par la production totale visée par une convention d'exploitation concertée.

Exploitation de la mine Genesee



Redevances sur des actifs potassiers canadiens parmi les plus vastes et les plus durables

Les redevances potassières proviennent de six actifs qui représentent plus de 60 % de la production de potasse au Canada, dont quatre des cinq plus grandes mines productrices de potasse en 2013. Ces exploitations fonctionnent depuis longtemps et sont demeurées très productives même pendant la chute du cours de la potasse au début des années 2000. Les mines de potasse produisent un flux de trésorerie stable et la majorité ont une longue durée d'exploitation qui varie de 46 à 80 ans.

	<u>Rocanville</u>	<u>Allan</u>	<u>Cory</u>	<u>Patience Lake</u>	<u>Esterhazy</u>	<u>Vanscoy</u>
Exploitant	PotashCorp	PotashCorp	PotashCorp	PotashCorp	Mosaic	Agrium
Exploitée depuis ¹⁾	1970	1968	1968	1958	1961	1969
Production de 2013 (Mt) ¹²⁾	2,0	1,2	1,5	0,3	4,0 ³⁾	1,7
Durée de vie de la mine (années) ¹⁾	79	80	56	s.o.	73	46
Revenus de redevances de l'année civile 2013 ¹⁾ (millions)	2,2 \$	0,3 \$	0,9 \$	0,3 \$	2,1 \$	0,2 \$
Taux d'exploitation concertée pondéré ⁴⁾	9,7 %					
Taux de redevance pondéré de l'année civile 2013 ⁵⁾	4,7 %					

1) Selon les derniers documents déposés par PotashCorp, Agrium ou Mosaic, selon le cas.

2) Selon une production complète attribuable à Potash Corp, Agrium et Mosaic.

3) Production de 2013 dont la totalité revient à Mosaic.

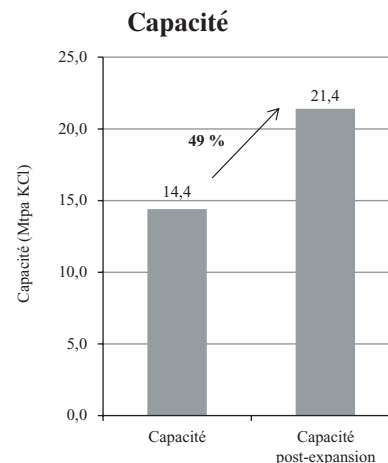
4) Moyenne pondérée de la production totale et du taux d'exploitation concertée.

5) Moyenne pondérée de la production visée par une convention d'exploitation concertée et des taux de redevance réalisés.

Conformément aux renseignements publiés, une grande part des redevances potassières profiteront de l'expansion des exploitation minières sous-jacentes sans avoir à en supporter les coûts.

Redevances potassières

Actif	Exploitant	Capacité 2014 (Mtpa KCl)	Capacité post-expansion (Mtpa KCl)	Fin prévue des travaux
Patience Lake	Potash Corp	0,3	Pas d'expansion	Pas d'expansion
Allan	Potash Corp	2,5	2,7	2014
Cory	Potash Corp	1,7	2,7	2012-2013 ¹⁾
Rocanville	Potash Corp	2,6	5,7	2014
Vanscoy	Agrium	2,0	3,0	2014
Esterhazy	Mosaic	5,3	7,0	2018



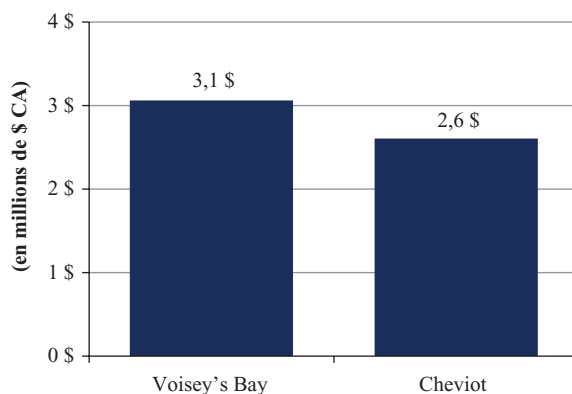
Source : Documents déposés par PotashCorp, Agrium et Mosaic, recherche des courtiers.

1) Les documents publiés par PotashCorp n'ont pas été mis à jour.

Redevances additionnelles sur des actifs productifs exploités par des sociétés d'expérience

La Société détient un droit de redevance dans Voisey's Bay. Depuis l'acquisition des redevances, qui lui a également permis d'acquérir des redevances sur le charbon thermique, elle détient désormais un droit de redevance dans la mine Cheviot qui est en production. Chacune de ces redevances représente environ 8 à 10 % des revenus attribuables des douze derniers mois au 31 décembre 2013. La mine de Voisey's Bay est exploitée par Vale et la mine Cheviot est exploitée par Teck.

Revenus de redevances provenant d'autres redevances (Année civile terminée le 31 décembre 2013)



Projets en voie de développement

Projet Kami

La stratégie d'Altius en matière de redevances consistant à jalonner des terrains et à vendre les projets moyennant une redevance a permis à la Société de créer des redevances sur un certain nombre d'actifs à explorer et à mettre en valeur. La redevance la plus importante d'Altius sur un projet de mise en valeur concerne le projet Kami d'Alderon, à Terre-Neuve-et-Labrador. La redevance sur le projet Kami attribue à Altius 3 % des ventes brutes de Kami. Alderon a conclu un partenariat stratégique avec Hebei Iron and Steel Group, un des plus grands producteurs chinois d'acier et un acteur de premier plan dans la production d'acier au monde. D'après ses documents publics, Alderon a obtenu les évaluations environnementales nécessaires le 18 février 2014, a pris un courtier chef de file pour lancer un financement par emprunt et a commencé à commander l'équipement à long délai de livraison. Les travaux d'aménagement du port respectent l'échéancier et le budget. Selon l'étude de faisabilité du projet, Alderon estime que Kami rapportera en moyenne environ 25 millions de dollars par année à Altius pendant 30 ans. Le communiqué d'Alderon daté du 9 janvier 2013 prévoit une augmentation possible de la production annuelle à 16 millions de tonnes, si les conditions le permettent (toutefois, rien ne garantit que la production de Kami augmentera).

Revenus de redevances de Kami projetés¹⁾

Année ¹⁾	Production ¹⁾ (Mt)	Prix de vente ¹⁾ (\$ US/Mt)	Revenus bruts ¹⁾ (millions de \$)	Redevances ²⁾ (millions de \$)
1	6,9	107 \$	738 \$	22,1 \$
2	8,2	107 \$	882 \$	26,5 \$
3	8,3	107 \$	883 \$	26,5 \$
4	8,1	107 \$	866 \$	26,0 \$
5	8,2	107 \$	878 \$	26,4 \$
6	8,2	102 \$	836 \$	25,1 \$
7	8,2	102 \$	833 \$	25,0 \$
8	7,9	102 \$	807 \$	24,2 \$
9	7,5	102 \$	768 \$	23,0 \$
10	7,9	102 \$	810 \$	24,3 \$
11	8,2	102 \$	834 \$	25,0 \$
12	8,4	102 \$	851 \$	25,5 \$
13	8,0	102 \$	813 \$	24,4 \$
14	7,9	102 \$	806 \$	24,2 \$
15	8,0	102 \$	812 \$	24,4 \$
16	8,0	102 \$	816 \$	24,5 \$
17	8,0	102 \$	813 \$	24,4 \$
18	8,3	102 \$	842 \$	25,3 \$
19	8,4	102 \$	859 \$	25,8 \$
20	8,4	102 \$	853 \$	25,6 \$
21	7,9	102 \$	803 \$	24,1 \$
22	7,7	102 \$	785 \$	23,6 \$
23	7,7	102 \$	789 \$	23,7 \$
24	7,9	102 \$	801 \$	24,0 \$
25	7,9	102 \$	804 \$	24,1 \$
26	7,9	102 \$	806 \$	24,2 \$
27	8,0	102 \$	811 \$	24,3 \$
28	8,0	102 \$	814 \$	24,4 \$
29	8,1	102 \$	829 \$	24,9 \$
30	3,1	102 \$	318 \$	9,5 \$
Total	234,9	103 \$	24,159 \$	724,8 \$

1) Source : Étude de faisabilité Kami.

2) Calcul des redevances basé sur 3 % des ventes brutes.

Carbon Development Partnership

CDP détient un portefeuille de petites redevances de production sur des mines de potasse et de charbon thermique. Le portefeuille de CDP comprend plus de 7,2 milliards de tonnes de ressources de charbon mesurées et indiquées et environ 4,7 milliards de tonnes de ressources de charbon présumées. Elle possède également des projets de potasse d'environ 49,0 millions de tonnes de réserves prouvées et probables de potasse et environ 1,6 milliard de tonnes de ressources présumées de potasse, y compris la mine Rocanville en production. Une grande partie des ressources se trouvent à proximité de projets d'exploitation minière en cours et en ce qui a trait aux redevances, elles pourraient éventuellement être incorporées aux futurs plans d'exploitation minière, en contrepartie de nouvelles redevances. D'autres terres non mises en valeur contenant d'importantes ressources charbonnières et potassières peuvent offrir des possibilités de création éventuelle de redevances, de projets de coentreprise, ou de constitution de nouvelles sociétés par transfert des actifs, ou les trois.

Ressources minérales et réserves

(millions de tonnes)	Réserves probables et prouvées	Ressources mesurées et indiquées	Ressources présumées
Charbon			
Houille thermique	—	58,9	27,8
Charbon subbitumineux	—	6 401,5	4 552,8
Lignite	—	792,2	114,1
Charbon - total	—	7 252,6	4 694,7
Potasse			
Rocanville	48,9	—	—
Esterhazy	28,4	—	—
Autres ressources	—	—	1 590,1
Potasse - total	77,3	—	1 590,1

Source : Notice annuelle de Sherritt.

Note : La teneur en K₂O de Rocanville s'élève à 21,0 % tandis que la teneur en K₂O d'Esterhazy s'élève à 24,0 %.

Avantages structureaux des redevances

Les redevances présentent plusieurs avantages structureaux par rapport aux autres investissements dans les matières premières, car elles offrent certains des avantages qu'obtient l'exploitant minier à titre de propriétaire, tout en réduisant l'exposition du titulaire des redevances à l'augmentation des coûts environnementaux, d'exploitation et de capital. Investir dans une société de redevances peut offrir la même exposition qu'investir dans les matières premières elles-mêmes, mais offre en plus la possibilité de bénéficier des gains et dividendes et de participer à la croissance des ressources et de la production.

Le tableau suivant illustre les avantages structureaux des sociétés de redevances par rapport aux autres types d'investissements :

	Sociétés de redevances	Exploitants	Société d'exploration	Matières premières
<u>Exposition à ce qui suit :</u>				
Appréciation du cours des matières premières	✓	✓	✓	✓
Gains et dividendes	✓	✓	✗	✗
Croissance de la ressource	✓	✓	✓	✗
Croissance de la production	✓	✓	✗	✗
<u>Exposition limitée à ce qui suit :</u>				
Coûts en capital	✓	✗	✗	✓
Charges d'exploitation	✓	✗	✗	✓
Coûts environnementaux	✓	✗	✗	✓

Exposition à l'appréciation du cours des matières premières. Investir dans une société de redevances titulaire de redevances fondées sur les revenus expose les investisseurs à l'appréciation du cours des matières premières tout comme s'ils investissaient dans une société minière en production, une société minière au stade de l'exploration ou encore dans la matière première elle-même, sans avoir à composer avec les nombreux risques associés à ces autres modes d'investissement.

Exposition aux gains et dividendes. Les sociétés de redevances titulaires de redevances de production obtiennent un apport de revenu passif sans être obligées de réinvestir les gains dans l'exploitation. Les personnes qui investissent dans des sociétés de redevances bénéficient d'une exposition aux gains et aux dividendes éventuels alors que ceux qui investissent dans les matières premières elles-mêmes ne bénéficient pas d'une telle exposition.

Exposition au potentiel de croissance de la ressource et de la production. Un investissement dans une société de redevances permet à l'investisseur de tirer parti du potentiel d'exploration de la propriété visée, car les redevances sont souvent tributaires de l'ensemble de la production sur toute la durée de vie de la mine. Par conséquent, une société de redevances aura une participation au prorata dans toutes ressources additionnelles trouvées sur la propriété, de manière similaire à ce que connaîtrait une société d'exploitation ou d'exploration. De plus, une société de redevances permet aux investisseurs de tirer parti du potentiel de croissance de la production des propriétés. Un investissement dans une matière première n'offre aucune exposition au potentiel d'exploration et d'expansion.

Les redevances basées sur les revenus et la production ont une exposition limitée aux coûts en capital et aux charges d'exploitation. Le portefeuille de redevances se compose de redevances basées sur les revenus ou la production, ou les deux. Ces types de droits de redevance limitent l'exposition de la Société aux coûts en capital et d'exploitation par rapport aux exploitants des mines et aux autres types de redevances. En particulier, ces types de redevances basées sur les revenus et la production permettent de profiter du potentiel de croissance de la production et des prix des matières premières, mais offrent une exposition limitée aux coûts occasionnés par l'exploitation, la protection de l'environnement, la fermeture des installations ou les immobilisations.

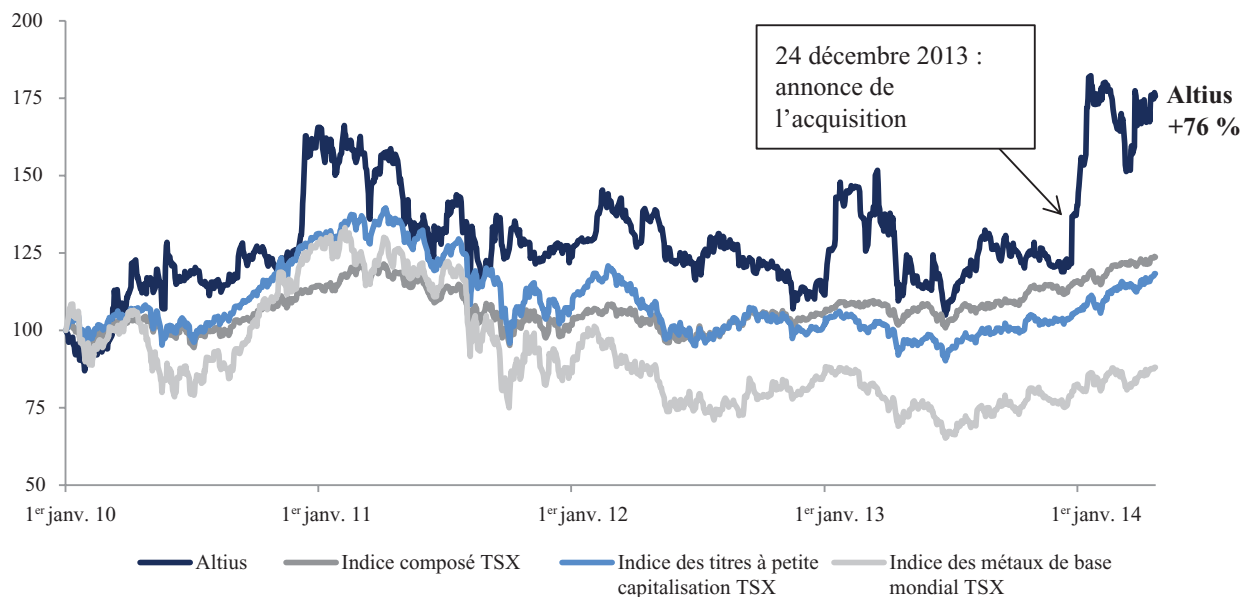
Les faibles coûts indirects favorisent de fortes marges. La Société devrait avoir des coûts indirects assez faibles et aucun coût d'immobilisation ou de mise en valeur, ce qui présente un potentiel de forte marge bénéficiaire.

Une stratégie ordonnée et une équipe de direction solide

Au cours de ses 17 années d'existence avant l'acquisition des redevances, la Société a toujours limité la dilution de son capital et n'a jamais eu de dettes. Elle a accumulé de bons profits grâce à ses projets d'exploration minière, tout en se ménageant des droits de redevance sur plusieurs projets. Altius s'est servie de ses bénéfices i) pour acquérir des droits de redevance et des investissements axés sur des redevances; ii) pour rembourser des capitaux à ses actionnaires grâce au rachat d'actions.

Les membres de l'équipe de direction de la Société et du conseil d'administration ont un dossier éloquent en matière de création de valeur et de direction de sociétés cotées en bourse. L'équipe de direction connaît à fond l'industrie des ressources minières et les actifs compris dans le portefeuille de redevances. Elle a forgé de bonnes relations avec des exploitants de mines et de métaux chevronnés, et des relations stratégiques dans l'industrie des marchés de capitaux. Le cours des actions d'Altius a surpassé le rendement des deux indices dont elles font actuellement partie, ainsi que le rendement de l'indice composé TSX.

Évolution du cours des actions (Depuis le 1^{er} janvier 2010)



Source : S&P Capital IQ au 23 avril 2014.

APERÇU DE L'INDUSTRIE

Charbon thermique

Aperçu du charbon thermique

Le charbon est le combustible fossile le plus abondant et le mieux réparti dans le monde. En 2012, les réserves mondiales étaient d'environ 132 ans, eu égard aux réserves actuelles de charbon et à la production mondiale de charbon pour la même année, selon l'Institut fédéral allemand des sciences de la terre et des ressources naturelles, soit la principale source d'information sur les réserves de charbon qu'utilise l'Agence internationale de l'énergie (« AIE »).

De façon générale, selon son contenu calorifique, le charbon est classé comme lignite, charbon subbitumineux, charbon bitumineux ou anthracite. Le lignite a le contenu calorifique le plus faible et l'anthracite le plus élevé. La plupart des charbons sont utilisés principalement pour leur pouvoir calorifique. Certains types de charbons bitumineux sont également classés comme charbons métallurgiques, car ils sont combinés avec le minerai de fer pour produire de l'acier. Le charbon métallurgique est un composant fondamental qui entre dans la fabrication de l'acier, lequel est essentiel à la construction d'infrastructures dans le monde. Le charbon destiné à la production d'électricité (également appelé charbon thermique) se trouve dans de nombreuses régions du monde, et on l'utilise pour produire de l'électricité, de la vapeur et de la chaleur. Par rapport au charbon métallurgique, sa teneur en carbone et sa valeur calorifique sont moindres, tandis que sa teneur en humidité est supérieure.

De nombreux marchés charbonniers sont des marchés régionaux, et il n'y a que le charbon à pouvoir calorifique élevé et le charbon métallurgique qui justifient les coûts de transport vers des marchés éloignés. Les pays qui ne disposent pas de réserves suffisantes de charbon pour produire de l'électricité en importent par navires de haute mer. Selon les estimations de WorldCoal, les plus grands importateurs de charbon en 2012 étaient la Chine, le Japon, l'Inde, la Corée du Sud, Taiwan, l'Allemagne et le Royaume-Uni. En 2009, la Chine est devenue un importateur net de charbon thermique, tendance qui s'est maintenue jusqu'en 2012 et qui devrait se poursuivre en 2013. L'Indonésie, l'Australie, la Russie, les États-Unis, la Colombie, l'Arabie saoudite et le Canada sont les plus grands exportateurs de charbon.

Selon les estimations de l'AIE dans les Perspectives énergétiques mondiales, édition de 2013, la demande mondiale de charbon passera de 5,4 milliards de tonnes d'équivalent charbon en 2011 à 6,4 milliards de tonnes d'ici 2020, selon les scénarios actuels des politiques énergétiques. L'AIE estime que la Chine et l'Inde composeront environ 62 % de cette demande globale. L'Asie devrait demeurer un acteur important sur les marchés mondiaux du charbon, la demande devant passer de 3,3 milliards de tonnes d'équivalent charbon en 2011 à 3,9 milliards de tonnes en 2020. De plus, au cours de la prochaine décennie, l'Inde devrait devenir le deuxième consommateur de charbon du monde. L'AIE estime que 63 % de la demande mondiale de charbon concernera le secteur de la production d'électricité.

Charbon thermique en Alberta

Par le passé, le marché canadien du charbon thermique a toujours été très concentré. Selon les documents déposés en 2012 par cette société, un seul producteur, Sherritt, par l'entremise de PMRL, produit plus de 90 % du charbon thermique canadien. Environ 90 % de la production de charbon thermique de Sherritt est destinée aux centrales thermiques en Alberta et en Saskatchewan. Le reste est vendu à d'autres clients canadiens et est utilisé dans des produits de charbon à valeur ajoutée. Pour l'instant, la production canadienne de charbon thermique est principalement utilisée « à l'entrée de la mine ». C'est-à-dire que des centrales électriques sont construites à proximité des mines de charbon pour réduire autant que possible les coûts de transport et tirer profit des améliorations en matière de transport de l'énergie sur de grandes distances.

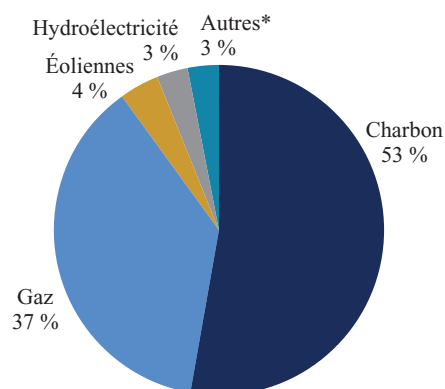
Centrales au charbon thermique en Alberta

Mine de charbon thermique	Genesee	Paintearth	Mine Sheerness	Mine Highvale
Centrales électriques	Genesee 1	Battle River 3	Sheerness 1	Keephills 1
	Genesee 2	Battle River 4	Sheerness 2	Keephills 2
	Genesee 3	Battle River 5	—	Keephills 3
	—	—	—	Sundance 3
	—	—	—	Sundance 4
	—	—	—	Sundance 5
	—	—	—	Sundance 6
Client à l'entrée de la mine	Capital Power	ATCO	ATCO/TransAlta	TransAlta

Source : Notice annuelle de Sherritt; notice annuelle 2013 de Capital Power; notice annuelle 2013 d'ATCO; notice annuelle 2013 de TransAlta.

Le charbon thermique est l'une des principales sources d'électricité en Alberta. Cette province a de longs antécédents d'exploitation du charbon, qui remontent à la fin des années 1800. En 2012, le charbon était utilisé pour produire 53 % de l'électricité de la province.

Production d'électricité en Alberta en 2012



Source : Ministère de l'Énergie de l'Alberta, Alberta Utilities Commission

* Les autres sources d'électricité comprennent la biomasse, la chaleur résiduelle et le mazout

La demande d'électricité dans la région augmente rapidement, en raison de la croissance de la population et de l'activité économique. Par conséquent, selon le ministère de l'Énergie de l'Alberta, plus de 7 400 mégawatts de nouvelle capacité de production d'électricité ont été ajoutés depuis 1998, dont 15 % ont été produits par le charbon.

Le gouvernement fédéral canadien ne s'est pas engagé à établir des cibles contraignantes pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (« GES »). Toutefois, il a proposé sur une base volontaire de réduire les émissions de GES du Canada de 17 % sous les niveaux de 2005 d'ici 2020, dans le cadre de l'Accord de Copenhague. Une partie de cette réduction proviendra de la mise en application de règlements qui exigeront d'importantes réductions des émissions de GES par certains des plus grands secteurs industriels du Canada. Les règlements promulgués par le gouvernement fédéral pour le secteur de l'électricité exigent, entre autres, que les centrales au charbon nouvelles et certaines centrales remises à neuf et mises en service après juillet 2015 aient un rendement standard annuel en matière d'intensité d'émissions, soit 420 tonnes de CO₂ par GWh. En raison de cette réglementation, des centrales existantes devront fermer, car, dans le contexte actuel, il sera très difficile pour elles de respecter les nouveaux règlements.

La direction prévoit que le charbon thermique continuera d'alimenter largement la production d'électricité en Alberta dans l'avenir prévisible, pour les raisons suivantes :

- la demande continue d'électricité à bon prix combinée aux coûts d'exploitation avantageux du charbon par rapport aux autres sources de combustible disponibles, selon le ministère de l'Énergie de l'Alberta;
- les investissements importants dans les infrastructures existantes des centrales au charbon thermique;
- le besoin prévu d'environ 6 000 MW de nouvelle capacité de production d'ici 2020, et de 13 000 MW d'ici 2029 (source : *Alberta Electrical System Operator, June 2012 Long Term Plan*);
- le rôle intégral du charbon thermique dans la production de base d'électricité;
- l'existence de réserves de charbon abondantes et durables (70 % des réserves minérales de charbon au Canada se trouvent en Alberta);
- les progrès technologiques qui ont réduit et qui continueront de réduire certaines émissions des centrales de charbon, comme les oxydes d'azote et les oxydes de soufre.

En outre, la direction estime que les ressources actuelles de charbon permettraient aux centrales de continuer à fonctionner même au-delà de leurs dates prévues de fermeture. En raison de la disponibilité du charbon, les durées de vie prévues des centrales pourraient être prolongées dans une ou plusieurs des hypothèses suivantes :

- les progrès continus dans la technologie du « charbon propre » permettront d'employer des moyens plus économiques pour réduire les émissions et respecter les règlements fédéraux;
- les accords d'équivalence provinciaux, permettant l'application des règlements albertains en remplacement des règlements fédéraux;
- l'évolution des politiques gouvernementales.

Potasse

Aperçu de la potasse

La potasse est un terme générique qui désigne un groupe de minéraux renfermant du potassium, les sels de potassium naturellement présents et les produits dérivés de ces sels. Le terme potasse provient de l'anglais « pot ash » (ce qui signifie littéralement « cendre de pot »). En effet, par le passé, on produisait du carbonate de potassium, requis pour faire du savon, en dissolvant des cendres de bois dans de gros pots en fonte. Le résidu cristallin, ressemblant à de la cendre, qui restait dans ces gros pots était donc appelé « pot ash ».

La potasse est l'une des principales sources de potassium des plantes, l'un des trois grands nutriments essentiels à la croissance des végétaux. Les plantes dépendent du potassium pour retenir l'eau et également pour la production, le transport et l'accumulation de sucre. Le potassium contribue également à la rusticité des plantes, ainsi qu'à la résistance aux maladies et au stress provoqué par l'eau. Les plantes déficientes en potassium sont moins résistantes aux ravageurs et aux maladies, déficience qui a des effets négatifs sur leurs caractéristiques : taille, forme, couleur, goût et durée de vie utile.

La quantité de potassium contenu dans la potasse varie. L'industrie a donc établi une mesure standard commune pour définir la teneur en potassium d'un produit, qui est exprimée en termes de pourcentages équivalents d'oxyde de potassium (« K_2O »). La sylvite, un chlorure de potassium (« MOP »), est la source de potasse la plus utilisée dans le monde, en raison de sa grande solubilité et de sa teneur élevée en potassium, qui est d'environ 61 % de K_2O . La majeure partie de toute la potasse produite est employée comme engrais agricole, surtout sous la forme de MOP. Il n'existe pas de substitut commercialement viable pouvant remplacer la potasse comme engrais potassique. Parmi les autres utilisations de la potasse, mentionnons les produits chimiques contenant de la potasse, les détergents, les céramiques, les produits pharmaceutiques, les produits de conditionnement d'eau et le sel de déglace.

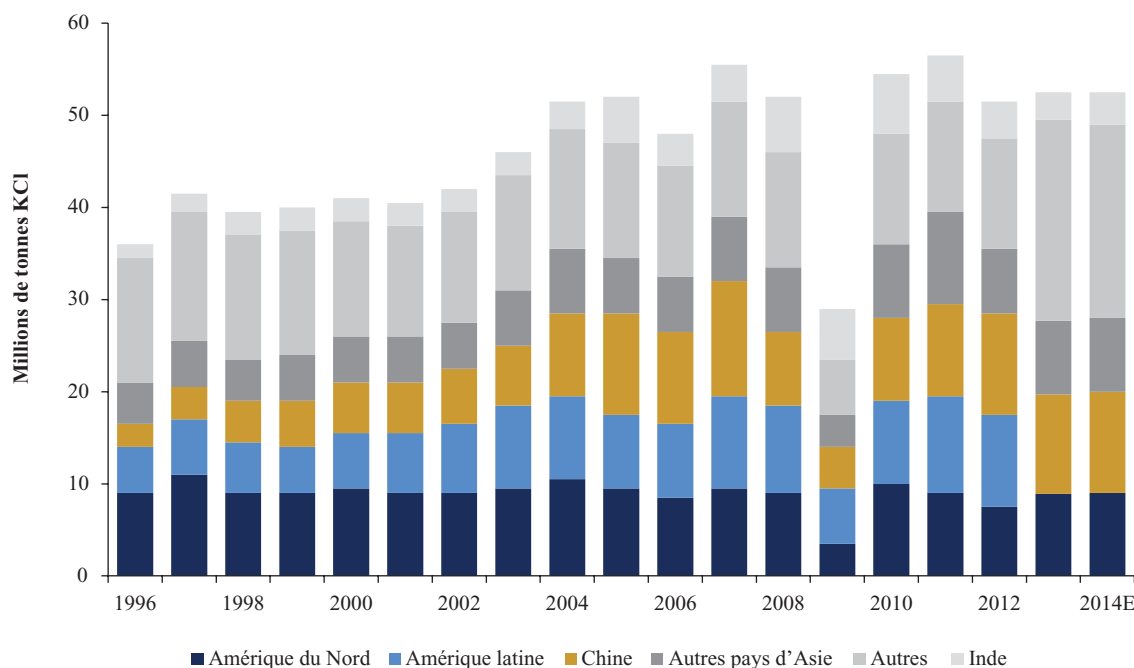
Demande de potasse

La potasse est un engrais qui est un composant fondamental de la chaîne de production alimentaire mondiale. Un certain nombre de facteurs ont conduit à l'augmentation constante de la consommation d'engrais au cours des 50 dernières années, et certains observateurs de l'industrie s'attendent à ce que cette tendance continue, voire qu'elle s'accélère. À l'origine de ces facteurs, il y a eu la nécessité de produire des quantités croissantes de nourriture à partir de superficies décroissantes de terres arables par habitant, en raison du développement. Ces facteurs comprennent : i) la croissance de la population mondiale, ii) la diminution de la superficie de terres arables par habitant, iii) les changements dans les régimes alimentaires de par le monde (p. ex., la consommation de protéines augmente, ce qui entraîne une demande accrue de grains et autres aliments pour animaux), et iv) la croissance du secteur des carburants de remplacement qui emploie les cultures comme matières premières.

Cette baisse de superficie des terres arables par habitant devrait se poursuivre dans le proche avenir selon les estimations, et par conséquent il y aura à l'avenir moins de terres disponibles par habitant pour produire de la nourriture. Comme le rendement agricole augmente afin de contrer cette perte de superficie de terres arables par habitant, l'utilisation accrue de potasse pourrait être l'un des facteurs permettant la croissance de la production agricole, selon CRU.

Hormis un fléchissement de la demande au cours de la crise financière mondiale de 2008, alors que les utilisateurs avaient reporté leurs achats de potasse, et, en 2012 en raison de la réduction des subventions aux engrais en Inde, la demande de potasse connaît une tendance à la hausse à long terme, qui, selon la direction, devrait probablement se poursuivre dans un avenir prévisible.

Expéditions mondiales de potasse



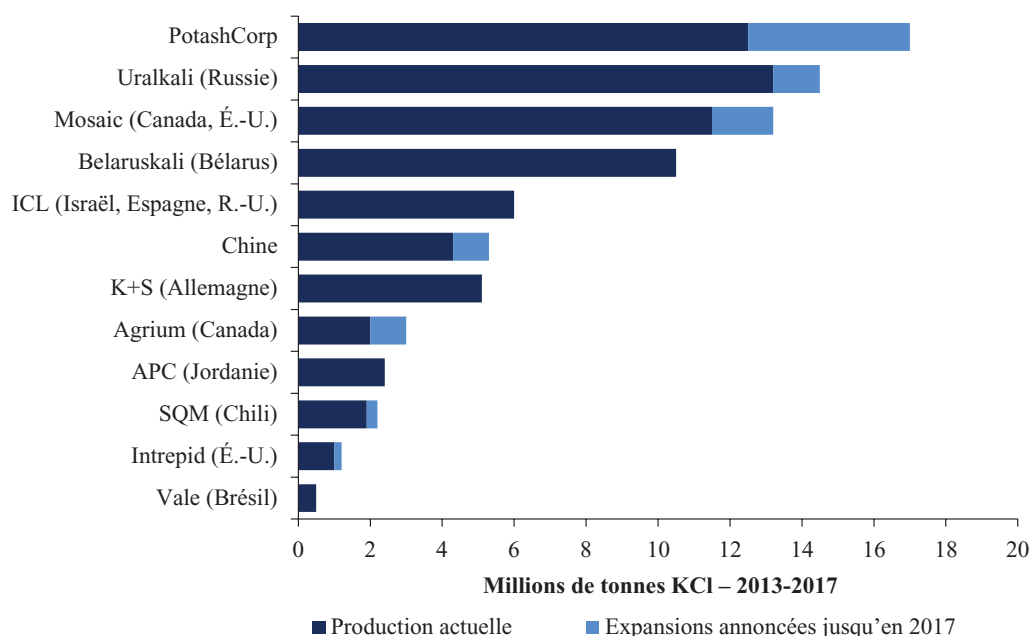
Source : Fertecon, IFA, PotashCorp, publications de l'industrie, recherche de la Banque Scotia.

Offre de potasse

Selon l'US Geological Survey, la production mondiale de potasse en 2012 était concentrée dans trois régions : l'ancienne Union soviétique (31 %), l'Amérique du Nord (30 %) et l'Europe (12 %), qui, ensemble, représentaient environ 74 % de la production mondiale. Cette production mondiale est essentiellement le fait de neuf entreprises, ayant de grandes usines de production dans cinq régions. La Saskatchewan représente presque la moitié des réserves mondiales de potasse et environ 35 % de la capacité de production mondiale de potasse, et donc le Canada vend 30 % de la potasse dans le monde.

La rareté des gisements de potasse économiquement exploitables et les importantes dépenses en immobilisations nécessaires ont créé des obstacles à l'entrée de nouveaux acteurs dans l'industrie et ont mené à un fort degré de concentration parmi les principaux producteurs. En 2011, selon CRU, l'industrie mondiale de la potasse avait une capacité de 66,9 Mt, et 55,8 Mt de potasse ont été vendues par plus de 45 usines dans 13 pays. Cependant, une forte proportion de la capacité mondiale est issue de quelques sociétés, et on prévoit qu'un nombre limité seulement de ces producteurs de potasse devrait augmenter leur production annuelle. En outre, l'offre actuelle de potasse est produite par des mines vieillissantes. Dans le monde, 85 % de ces installations sont vieilles de plus de 25 ans. Par conséquent, il faudra se doter d'une capacité additionnelle pour répondre à l'accroissement prévu de la demande.

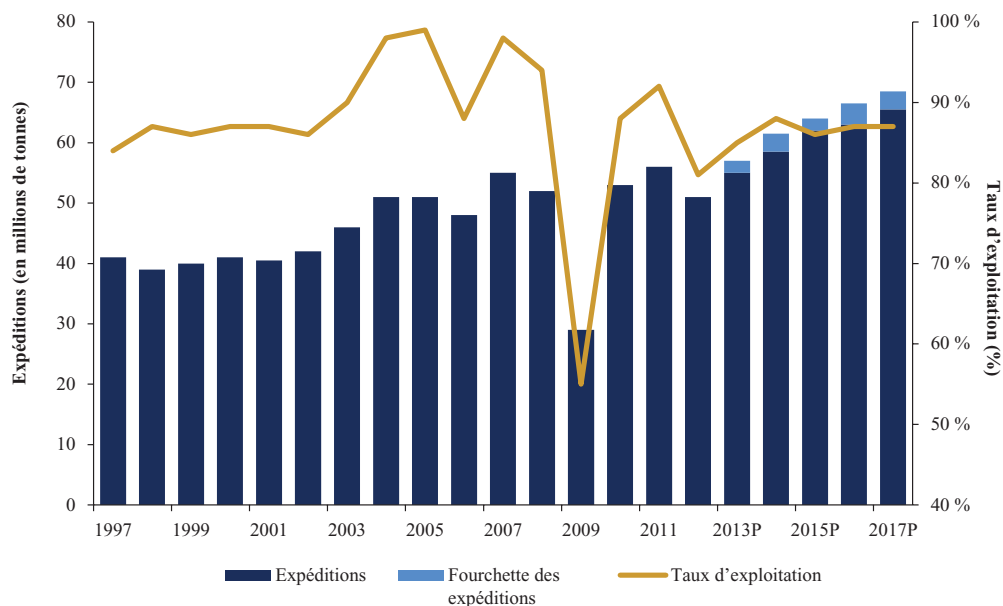
Profil mondial des producteurs de potasse selon leur capacité



Source : Fertecon, CRU, IFA, PotashCorp

Par le passé, la capacité de production de potasse a dépassé la demande, ce qui se traduisait par de faibles niveaux d'utilisation de la capacité. Les producteurs canadiens sont toujours parvenus à maintenir les prix à des niveaux suffisants pour dégager une marge bénéficiaire raisonnable grâce à une grande rigueur de production, facilitée par une mise en marché concertée confiée au consortium Canpotex, qui gère la majeure partie des ventes à l'exportation du Canada.

Offre et demande mondiales de potasse



Source : Fertecon, CRU, IFA, PotashCorp

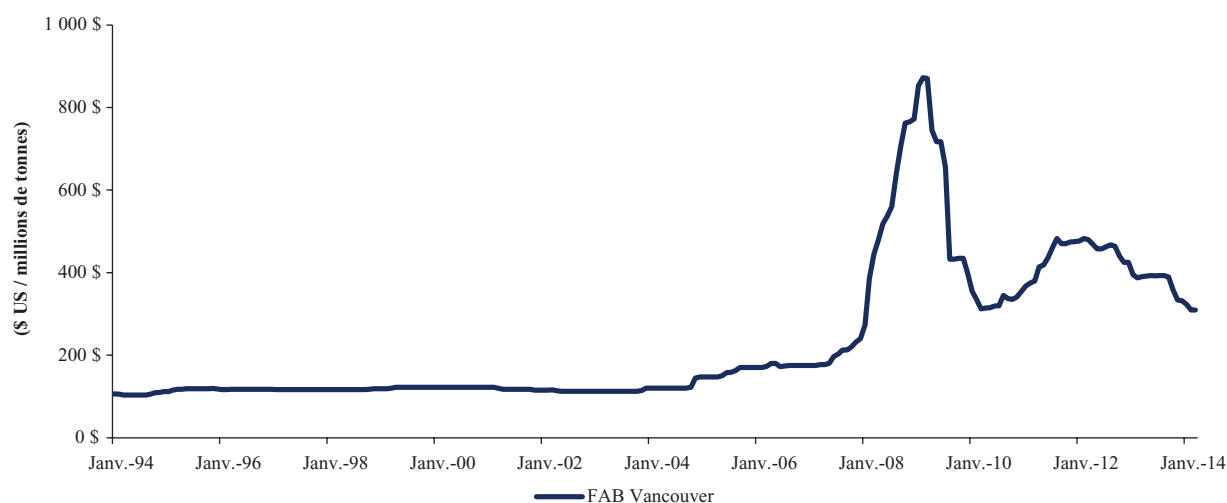
Note : La fourchette de quantités de potasse expédiée est fondée sur les expansions de projets annoncées et suppose une période habituelle de mise en service pour la nouvelle capacité.

Prix de la potasse

Le prix de la potasse désigne le coût livré de la potasse, et il est habituellement négocié dans des contrats de livraison entre les fournisseurs et leurs clients. En raison de leur nature, ces contrats contiennent des clauses qui varient selon les zones géographiques des fournisseurs et des consommateurs. Les contrats sont habituellement structurés sous forme de contrats de vente à prix fixe couvrant d'importants volumes, de contrats mensuels avec volumes minimaux annuels, ou encore d'achats sur le marché au comptant (prix « spot »). La potasse de première qualité comprend la potasse grossière et granulaire, à grosses particules (1 à 4 mm) et les produits industriels solubles généralement plus purs que 98 % de KCl. La potasse granulaire et grossière est habituellement vendue à un prix supérieur.

Jusqu'en 2007, les prix de la potasse ont été relativement stables. En 2007, la hausse des prix de la nourriture a contribué à stimuler la demande d'engrais en provenance du Brésil, de la Chine, de l'Inde et des États-Unis, et a poussé les producteurs à fonctionner à des « taux d'exploitation » supérieurs à 90 %. Le déséquilibre résultant entre l'offre et la demande a maintenu à un niveau inégalé le prix du MOP en 2008, qui a atteint une valeur record d'environ 900 \$ US la tonne franco à bord (« FAB ») Vancouver (soit plus de trois fois le prix le plus élevé atteint entre 2001 et 2007). Les prix élevés des matières premières ont diminué abruptement en raison de la crise économique en 2008 et de la chute des prix du grain, de concert avec les coûts élevés des engrais, ce qui a eu pour effet de resserrer les marges des agriculteurs. Ce resserrement des marges, ainsi que la contraction du crédit mondial, a nui au pouvoir d'achat des agriculteurs, ce qui s'est traduit par un fléchissement de la demande de potasse. Les prix de la potasse sont demeurés relativement élevés pendant la majeure partie de l'année 2009, car les producteurs étaient réticents à baisser leurs prix. Au début de 2010, les prix au comptant du MOP sont revenus au niveau de janvier 2008, soit 340 \$ US la tonne, alors qu'ils s'établissaient en moyenne à 630 \$ US la tonne en 2009. Les prix du MOP ont commencé à augmenter avec l'ensemble des matières premières en 2010, atteignant environ 350 \$ US la tonne. Les prix de la potasse ont fait la valse-hésitation jusqu'au milieu de 2013, lorsque la société biélorusse OAO Uralkali a annoncé son intention de mettre un terme aux restrictions de production qu'elle avait mises en place, et qui avaient eu pour effet de soutenir les prix mondiaux. Cette décision a eu un effet négatif immédiat sur le cours de la potasse, dont les prix ont enregistré un recul d'environ 80,00 \$ US et sont passés à 309,50 \$ US la tonne, en février 2014, alors qu'ils étaient de 393 \$ US la tonne en juin 2013. Selon Bloomberg, au 31 mars 2014, les prix du marché FAB Vancouver du MOP étaient de 309,50 \$ US la tonne. Les prix FAB Saskatchewan ont toujours été plus élevés que les prix FAB Vancouver en raison des frais d'expédition.

Historique du prix de la potasse (FAB Vancouver)



Source : Bloomberg — Chlorure de potassium, grade standard : prix au comptant FAB Vancouver

Les prix de la potasse sont soutenus par les barrières élevées qui existent pour entrer dans cette industrie. En effet, ces barrières sont plus importantes dans l'industrie de la potasse que sur les autres marchés d'engrais,

en raison du coût élevé et du temps requis pour mettre en valeur de nouveaux approvisionnements. C'est une raison importante qui explique pourquoi aucune nouvelle capacité importante de production de potasse n'est apparue depuis plus de 20 ans.

Comparaison des composants des engrais

	Azote	Phosphate	Potassium (Potasse)
Pays producteurs	~60	~40	12
Nouvelle expansion	3 ans minimum	3 à 4 années	7 ans minimum
Coût de la nouvelle expansion	1,8 à 2,0 milliards \$ US pour 1 million de tonnes	2,1 à 2,3 milliards \$ US pour 1 million de tonnes	2,4 à 3,2 milliards \$ CA pour 1 million de tonnes

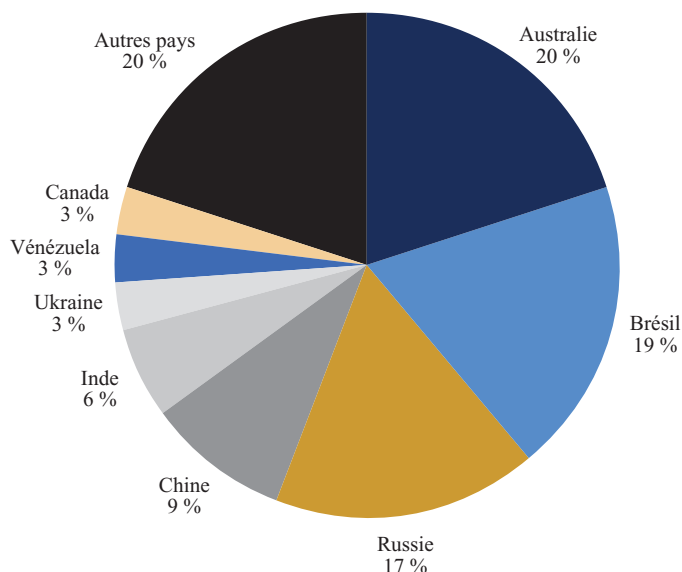
Source : Fertecon; CRU; PotashCorp.

Minerai de fer

Aperçu du minerai de fer

On trouve des gisements de minerai de fer partout dans le monde, sur tous les grands continents. Selon les données compilées par l'U.S. Geological Institute en février 2014, le Canada possède les huitièmes réserves minérales de minerai de fer au monde, contenant environ 6,3 milliards de tonnes de minerai brut et 2,3 milliards de tonnes de fer contenu dans des gisements hôtes, ce qui représente environ 3 % des réserves minérales mondiales. Toujours selon l'U.S. Geological Institute, on estime que les ressources mondiales en minerai de fer dépassent 170 milliards de tonnes de minerai brut contenant plus de 81 milliards de tonnes de fer.

Répartition mondiale des réserves de minerai de fer en 2013



Source : U.S. Geological Survey

Selon l'U.S. Geological Survey, les principaux pays producteurs de fer sont la Chine, l'Australie, et le Brésil, auxquels s'ajoutent l'Inde, la Russie, l'Ukraine, l'Afrique du Sud, les États-Unis et le Canada. La production canadienne de minerai de fer en 2013 devrait atteindre 40 millions de tonnes, soit environ 1,4 % de la

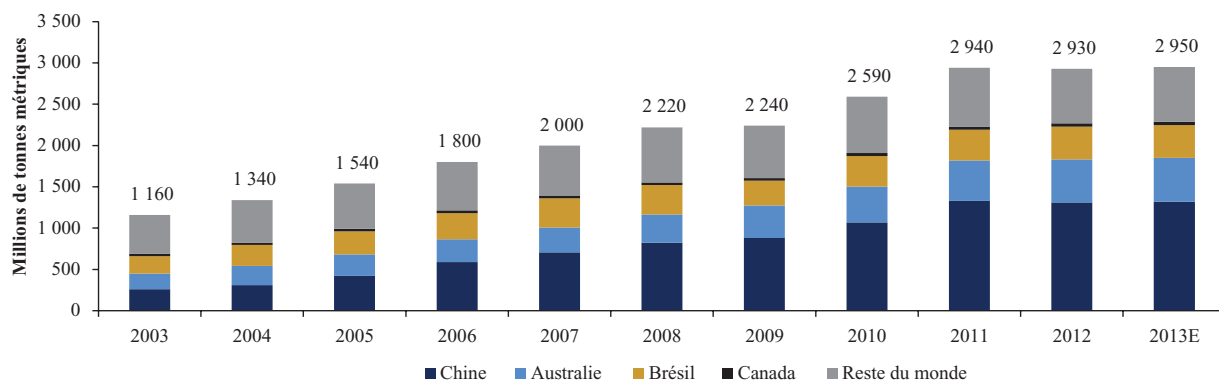
production mondiale, ce qui place le Canada au neuvième rang des producteurs mondiaux de minerai de fer, rang égal à celui du volume de ses réserves. La production canadienne de minerai de fer se situait à 36 millions de tonnes en 1996, de sorte qu'elle a peu augmenté depuis 15 ans.

Pays	Production estimée de minerai de fer en 2013 (millions de tonnes)
Chine	1 320
Australie	530
Brésil	398
Inde	150
Russie	102
Ukraine	80
Afrique du Sud	67
États-Unis	52
Canada	40
Autres pays	211
Total mondial	2 950

Presque tout le minerai de fer produit dans le monde est utilisé pour la fabrication de l'acier. Selon les statistiques compilées par l'U.S. Geological Institute, la production mondiale de fer en 2013 devrait atteindre 2 950 millions de tonnes, la Chine étant à la fois le principal producteur mondial et le principal consommateur mondial de minerai. En 2013, la production chinoise était censée atteindre 1 320 millions de tonnes, soit environ 44,71 % de la production mondiale. L'industrie chinoise du minerai de fer a connu une croissance annuelle moyenne de 13,1 % au cours des cinq dernières années, alors que la moyenne mondiale (exclusion faite de la Chine) était de 4,6 %, croissance alimentée par l'industrie florissante de l'acier dans ce pays et par son industrialisation rapide.

Comme la Chine est le principal producteur mondial d'acier brut, mais dispose d'un approvisionnement domestique limité en minerai de fer, ce pays est donc le principal importateur mondial. Selon l'U.S. Geological Survey, la Chine a produit 1 310 millions de tonnes de minerai de fer en 2012, et selon Anglo-American, elle en a importé 717 millions de tonnes pour répondre à la demande de son secteur sidérurgique. L'Union européenne et le Japon sont les principaux autres importateurs de minerai de fer. L'Australie, le Brésil et l'Inde figurent parmi les plus importants exportateurs mondiaux de cette matière première. La demande et le prix se sont affaiblis récemment, en raison de préoccupations liées à la crise des dettes nationales en Europe et des catastrophes naturelles au Japon.

Production de minerai de fer



Source : U.S. Geological Survey

L'industrie mondiale du minerai de fer est fortement concentrée. Les sociétés Vale, Rio Tinto et BHP Billiton sont les plus grands producteurs mondiaux de minerai de fer, dont la production totale représente environ le tiers de la production mondiale totale.

Tour d'horizon canadien du minerai de fer

La production de minerai de fer au Canada est concentrée au Labrador et au Québec, dans une région connue sous le nom de fosse du Labrador. De nombreuses activités et projets en cours dans la fosse du Labrador ont une teneur très faible en phosphore et en alumine à l'état naturel, ainsi qu'une faible teneur en soufre, alcali et d'autres éléments indésirables. Le minerai de fer produit par l'entreprise Iron Ore Company of Canada de Rio Tinto, qui est domiciliée au Labrador, présente une grande valeur complémentaire en regard des mélanges en provenance d'Asie, en raison de son faible taux d'impuretés. Alderon et Rio Tinto soulignent toutes deux la grande qualité de leur minerai, comparativement au minerai de fer produit dans d'autres régions du monde.

Prix du minerai de fer

Le prix du minerai de fer dépend principalement de sa teneur en fer et des coûts de transport. Les prix mondiaux du minerai de fer ont fluctué par le passé en fonction de la demande mondiale d'acier et de la disponibilité de navires pouvant le transporter. Les prix de référence trimestriels du minerai de fer sont établis sur le marché d'exportation par mer (c'est-à-dire le minerai de fer qui est exporté par mer vers des aciéries situées sur les côtes ou près des côtes) et sont habituellement basés sur les prix négociés par les trois grands producteurs de minerai de fer (Vale, BHP Billiton et Rio Tinto) avec les grandes aciéries mondiales. Selon Bloomberg, le prix actuel du minerai de fer est de 112,2 \$ US la tonne métrique sèche.

Prix historiques des importations de fines de minerai de fer à 62 % de la Chine



Source : Bloomberg — Importation de fines de minerai de fer à 62 % de la Chine

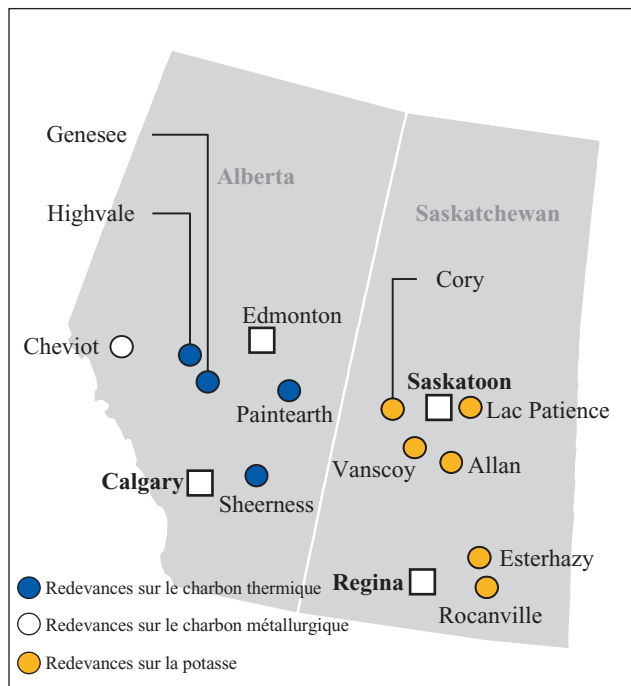
Les autres producteurs de minerai de fer basent en général leurs propres contrats de prix clients sur ces prix mondiaux de référence. Comme les coûts de transport depuis le port du producteur jusqu'à destination (acheteur) sont habituellement payés par l'acheteur (FAB), les producteurs de minerai de fer qui expédient leur minerai sur de longues distances reçoivent habituellement moins que les producteurs qui expédient vers des marchés plus proches. Les principaux débouchés possibles pour la future production de concentré de minerai de fer et d'autres produits connexes seront probablement les acheteurs en Europe de l'Ouest, en Asie, en Russie, en Turquie et au Moyen-Orient.

DESCRIPTION DU PORTEFEUILLE DE REDEVANCES

Aperçu du portefeuille de redevances

Le portefeuille de redevances de la Société comprend des participations dans 11 mines de charbon et de potasse en production en Alberta et en Saskatchewan, au Canada, ainsi que plusieurs autres droits de redevance non tributaires de la production dans des concessions à bail de sel, de pétrole et de méthane de houille.

La carte ci-après illustre l'emplacement des diverses mines assujetties aux droits de redevance mentionnés ci-dessus :



Charbon

Les redevances charbonnières comprennent les redevances sur le charbon thermique produit par la mine Genesee, la mine Sheerness, la mine Paintearth et la mine Highvale, ainsi qu'un droit de redevance sur le charbon métallurgique produit par la mine Cheviot. Toutes ces mines se trouvent en Alberta, au Canada.

Conventions de redevances charbonnières

Les redevances charbonnières se composent des droits sur le charbon thermique de la mine Genesee, de la mine Sheerness, de la mine Paintearth et de la mine Highvale, qui sont payables en vertu d'une concession à bail de charbon, de conventions d'approvisionnement en charbon et d'échange de charbon et de la convention de redevances Genesee. Tous les accords qui concernent des redevances de charbon thermique prévoient le versement d'une redevance au taux de base, assorti d'une clause d'indexation annuelle selon les indices publiés par Statistique Canada. Les redevances sur le charbon thermique sont payées par les services publics d'électricité et les taux de redevance augmentent au rythme de l'inflation du PIB canadien dans la plupart des cas. Certains des droits sur le charbon auxquels sont liées les redevances charbonnières ont été regroupés avec les droits sur le charbon d'autres propriétaires dans une grande zone géographique, de façon à créer une affectation de réserves. Ces réserves affectées peuvent ou non être assujetties à une convention d'exploitation concertée. En vertu d'une convention d'exploitation concertée, la totalité du charbon produit dans une zone visée par la convention est affectée à chaque partie et réputée avoir été produite par les terrains de chaque partie selon sa part respective des réserves de charbon aux fins du calcul des redevances. En vertu de ses

concessions à bail à exploitation concertée, Altius touchera sa quote-part des redevances en proportion de son apport à la production totale de charbon issue de la zone visée par la convention d'exploitation concertée. Lorsque l'entente ne prévoit pas une exploitation concertée, les redevances réelles touchées varieront selon la production totale de charbon dans les régions hôtes des droits sur le charbon et des droits de redevances minières de PMRL. En ce qui concerne les mines Sheerness, Paintearth et Highvale, les droits sur le charbon n'ont pas tous fait l'objet d'une convention d'exploitation concertée, de sorte que les redevances varieront selon que les activités d'exploitation minière se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur des zones sur lesquelles PMRL détient des droits miniers et des droits sur le charbon.

Après la clôture de l'acquisition des redevances, PMRL a cédé une partie de ses droits dans des terrains miniers, des concessions à bail et certains autres droits de redevance à Genesee LP et Coal LP, et Westmoreland a acquis les activités d'exploitation du charbon de PMRL. Les revenus de redevances que tire la Société des redevances charbonnières assujetties à une convention d'exploitation concertée correspondront à la part proportionnelle de PMRL dans la production totale de charbon dans la zone d'exploitation concertée. Voir « Détails de l'acquisition — Convention de cession de droits de redevance ».

Résumé des redevances charbonnières

	Genesee	Sheerness	Paintearth	Highvale	Cheviot
Type de charbon	Thermique	Thermique	Thermique	Thermique	Métallurgique
Exploitant	Westmoreland ¹⁾	Westmoreland ¹⁾	Westmoreland ¹⁾	TransAlta	Teck
Exploitant de la centrale électrique	CapitalPower	ATCO/TransAlta	ATCO	TransAlta	s.o.
Dates de mise hors service	2039-2055	2036-2040	2019-2031	2026-2061	s.o.
Réserves prouvées et probables assujetties à des redevances (Mt)	278,5 ²⁾	36,8 ²⁾	22,9 ²⁾	7,1 ²⁾	23,3 ³⁾
Durée de vie de la mine (années) ⁴⁾	54	10	8	s.o.	13
Production en 2013 (Mt) ⁵⁾	5,2	2,4	3,2	s.o.	1,8 et 3,0 ⁷⁾
Revenus de redevances de l'année civile 2013 ⁶⁾ (millions)	6,9 \$	5,4 \$	5,3 \$	néant ⁸⁾	2,6 \$
Taux d'exploitation concertée pondéré ⁹⁾			74,6 %		
Taux de redevance pondéré de l'année civile 2013 ¹⁰⁾			4,16 \$/t		

1) Nouvel acquéreur depuis la réalisation de l'arrangement.

2) Compte tenu du rendement total de la mine attribuable à PMRL, tel qu'indiqué dans la notice annuelle de Sherritt.

3) Selon la notice annuelle 2013 de Teck.

4) La durée de vie de la mine peut être supérieure à la durée des redevances qui la grèvent.

5) Année civile terminée le 31 décembre 2013.

6) Attribuables à Altius; année civile terminée le 31 décembre 2013.

7) Capacité annuelle de production de charbon propre de la mine et de l'usine de préparation, respectivement.

8) Au cours de 2013, la mine Highvale a été exploitée en dehors de la zone d'exploitation concertée de PMRL; toutefois, la direction prévoit que l'exploitation recommencera éventuellement dans la zone d'exploitation concertée de PMRL, mais rien ne garantit que cela se produira.

9) Moyenne pondérée de la production totale et du taux d'exploitation concertée pour les redevances charbonnières thermiques.

10) Les taux de redevance pondérés pour les redevances charbonnières thermiques sont calculés en multipliant la production de 2013 visée par une convention d'exploitation concertée, le cas échéant, par le taux de redevance provisoire, et en divisant ce produit par la production totale visée par une convention d'exploitation concertée.

Principales redevances charbonnières

Redevances Genesee

La mine Genesee se trouve à environ 70 km au sud-ouest d'Edmonton, en Alberta. Cette mine à ciel ouvert est en exploitation depuis 1989 et a une capacité de production annuelle de 5,6 millions de tonnes. Le charbon produit est acheminé à la centrale électrique Genesee, à environ 25 km au sud-ouest de la mine. Capital Power exploite la centrale électrique.

La centrale électrique Genesee comprend trois génératrices d'une capacité totale de 1,376 MW. Capital Power est propriétaire-exploitant des unités 1 et 2, tandis que l'unité 3 appartient en copropriété à TransAlta et Capital Power. L'unité 1 a été mise en service en 1994, l'unité 2 en 1989 et l'unité 3 fonctionne depuis 2005. On s'attend à ce que ces génératrices soient mises hors service en 2039, 2044 et 2055, respectivement.

Les redevances Genesee sont régies par la convention de redevances Genesee qui est intervenue avec l'acquéreur charbonnier à la clôture de l'acquisition des redevances. La nouvelle convention de redevances Genesee stipule notamment qu'Altius a droit au versement d'une redevance égale à 52,369 % des redevances actuellement perçues par PMRL au titre de la convention d'affectation et d'exploitation concertée Genesee. La convention d'affectation et d'exploitation concertée Genesee prévoit l'affectation de certains droits houillers détenus par les parties intéressées à la mine de charbon Genesee et l'union de ces droits avec ceux d'autres parties qui détiennent des droits miniers dans la région de la mine. La convention d'affectation et d'exploitation concertée Genesee prévoit également une redevance qui se compose i) de l'équivalent d'une redevance à la Couronne, égale à la redevance versée conformément au *Coal Royalty Regulations* de l'Alberta, en vigueur en avril 1981, ou à la redevance provinciale par tonne à verser pour le charbon produit à partir d'une concession à bail de la Couronne, selon la plus élevée des deux; et ii) une redevance dérogatoire, qui correspond à un taux de base convenu, indexé selon l'indice implicite de prix fondé sur le PIB, et publié par Statistique Canada.

La convention d'affectation et d'exploitation concertée Genesee prévoit que si PMRL ou Capital Power reçoit une offre de bonne foi d'une tierce partie indépendante qui vise l'achat de la totalité ou d'une partie de ses droits houillers, avant de donner suite à l'offre, la partie sollicitée doit d'abord offrir à l'autre de lui vendre ses droits houillers à un prix et à des conditions au moins aussi favorables que ce qui lui est proposé. À l'annonce de l'acquisition des redevances, aux termes du droit de premier refus accordé à Capital Power, un délai de 120 jours a commencé à courir, au cours duquel Capital Power pouvait acquérir les redevances Genesee auprès de Sherritt aux mêmes conditions que celles proposées par Altius. Le 24 avril 2014, Capital Power a accepté de renoncer à son droit de premier refus lié à l'acquisition des redevances Genesee.

Redevances Sheerness

La mine Sheerness se trouve à environ 160 km au nord-est de Calgary, en Alberta. Les activités y ont commencé en 1986 et la capacité de production annuelle s'établit actuellement à 4,0 millions de tonnes. Le charbon est transporté par route de la mine à ciel ouvert jusqu'à la centrale électrique Sheerness, adjacente à la mine. La centrale électrique Sheerness appartient à ATCO (50 %) et à TransAlta (50 %).

La centrale électrique comprend deux génératrices d'une capacité totale de 780 MW. La mise en service de l'unité 1 remonte à 1986, tandis que l'unité 2 a été mise en service en 1990. Les deux génératrices seront mises hors service en 2036 et 2040, respectivement.

Les redevances Sheerness sont versées en vertu de quatre concessions à bail ou conventions. Les redevances Sheerness ne sont pas assujetties à l'exploitation concertée et le taux de redevance se fonde sur un taux de base indexé selon l'indice implicite de prix en regard du PIB, publié par Statistique Canada.

Teck conserve le droit de recevoir des redevances sur le revenu tiré de l'exploitation minière de certains des terrains visés par les redevances Sheerness. Ces redevances visent un secteur qui n'a fait l'objet d'aucune convention d'exploitation concertée et le taux de la redevance est fixé à 5 % du revenu brut tiré des livraisons de charbon réalisées à partir de la zone de concession minière.

Autre redevance charbonnière à signaler

Redevances Paintearth

La mine Paintearth se trouve dans la région des plaines centrales de l'Alberta, au Canada, à environ 175 km à l'est d'Edmonton. La mine est en activité depuis 1956 et elle a une capacité de production annuelle de 3,1 millions de tonnes. Le charbon produit à la mine sert à approvisionner en combustible la centrale thermique de Battle River de ATCO, située à environ 25 km au sud-est de la mine.

La centrale électrique Battle River comprend trois génératrices (les unités 3, 4 et 5, installées après la mise hors service des unités 1 et 2 en 2000), dont la capacité de production totale atteint 670 MW. Les génératrices 1 et 2 ont été mises en service entre 1956 et 2000, tandis que l'unité 3 a été mise en service en 1969, l'unité 4 en 1975, puis l'unité 5, en 1981. Les génératrices sont censées être mises hors service en 2019, 2025 et 2031, respectivement. Le charbon peut être transporté directement de la fosse à la centrale électrique, sans qu'il soit nécessaire de le traiter ou de le préparer.

Les redevances Paintearth sont versées en vertu de trois concessions à bail ou conventions. La redevance Paintearth n'est pas assujettie à l'exploitation concertée et le taux de redevance se fonde sur un taux de base indexé selon l'indice implicite de prix en regard du PIB, publié par Statistique Canada.

Potasse

Les redevances potassières portent sur la production des mines Rocanville, Cory, Allan, Patience Lake, Vanscoy et Esterhazy, toutes situées en Saskatchewan, au Canada.

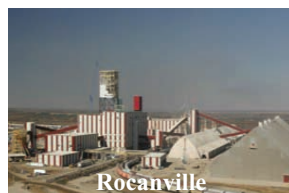
Conventions sur les redevances potassières

Les conventions sur les redevances potassières prennent généralement la forme d'une concession à bail de droits miniers sous la surface accordée par une partie à une société d'exploitation de potasse pour une durée déterminée, en contrepartie du versement d'une redevance calculée selon le prix de vente net de la potasse. Le pourcentage de redevance précis est normalement déterminé conformément au *Subsurface Mineral Regulations* de la Saskatchewan, qui établit un taux variable selon la teneur moyenne de la potasse extraite. Le prix de vente net est généralement déterminé en regard du prix de liste de la société minière pour de la potasse de qualité standard.

Les minéraux sous la surface de PMRL sont concédés à bail à PotashCorp, à Mosaic et à Agrium, sociétés minières qui ont le droit exclusif d'exploiter les minéraux sous la surface visés par la concession à bail en vertu de divers baux d'exploitation concertée et non concertée. En vertu d'une concession à bail d'exploitation concertée, à l'instar des redevances charbonnières, Altius percevra des redevances selon sa part proportionnelle de toute la potasse extraite dans la zone élargie visée par la concession à bail. Altius percevra des redevances pour chaque tonne de potasse produite selon le cours de la potasse, la qualité de la potasse produite au cours d'une période donnée, ainsi que le tonnage produit sur les terres ou dans la zone assujettie à l'exploitation concertée dont PMRL est propriétaire. Les redevances effectivement perçues chaque année peuvent fluctuer selon la production totale de potasse de chacune des mines visées par les redevances potassières. Aux mines où les droits miniers ne font pas l'objet d'une exploitation concertée, les redevances varieront selon que l'exploitation minière a lieu à l'intérieur et à l'extérieur des zones assujetties aux droits de PMRL sur la potasse.

À la clôture de l'acquisition des redevances, PMRL a cédé tous ses droits miniers de surface et autres droits de redevance sur la potasse à Potash LP. Voir « Convention d'arrangement — Convention de cession de droits de redevance ».

Résumé des redevances sur la potasse



Rocanville

PotashCorp	
Exploité depuis	1970
Production de 2013 ¹⁾	2,0 MT
Durée de vie de la mine	79
Revenus des DDM ¹⁾	2,2 M\$



Allan

PotashCorp	
Exploité depuis	1968
Production de 2013 ¹⁾	1,2 MT
Durée de vie de la mine	80
Revenus des DDM ¹⁾	0,3 M\$



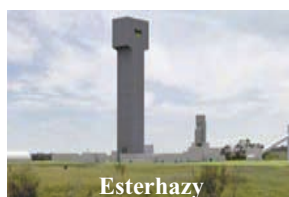
Cory

PotashCorp	
Exploité depuis	1968
Production de 2013 ¹⁾	1,5 MT
Durée de vie de la mine	56
Revenus des DDM ¹⁾	0,9 M\$



Lac Patience

PotashCorp	
Exploité depuis	1958
Production de 2013 ¹⁾	0,3 MT
Durée de vie de la mine	s.o.
Revenus des DDM ¹⁾	0,3 M\$



Esterhazy

Mosaic	
Exploité depuis	1961
Production de 2013 ¹⁾	4,0 MT
Durée de vie de la mine	73
Revenus des DDM ¹⁾	2,1 M\$



Vanscoy

Agrium	
Exploité depuis	1969
Production de 2013 ¹⁾	1,7 MT
Durée de vie de la mine	46
Revenus des DDM ¹⁾	0,2 M\$

Source : Bloomberg, SNL Financial et documents publics déposés par PotashCorp, Mosaic et Agrium.

- 1) La totalité de la production indiquée est attribuable à l'exploitant mais est assujettie à un taux d'exploitation concertée visant à déterminer la production attribuable à Altius.

Principales redevances potassières

Redevances Rocanville

La mine Rocanville est une exploitation minière souterraine classique située dans le sud-est de la Saskatchewan près de la frontière entre la Saskatchewan et le Manitoba, soit à environ 15 km au nord-est du village de Rocanville, en Saskatchewan. Le minerai de potasse est extrait sous terre, puis transporté par convoyeur jusqu'au bas du chevalement de production, et monté jusqu'à l'usine de traitement, où le muriate de potasse concentré est produit.

Un important projet d'expansion est en cours à la mine, qui devrait permettre d'augmenter la capacité de production de muriate de potasse de la mine à 5,7 millions de tonnes d'ici 2015.

Les baux d'exploitation minière Rocanville ont fait l'objet d'une convention d'exploitation concertée avec d'autres détenteurs de droits miniers. Les redevances sont égales soit au taux de redevance publique le plus élevé versé sur les terres de la Couronne dans la zone de concession à bail de la mine Rocanville, soit à un pourcentage du prix de vente net du minerai tout-venant extrait de la mine déterminé selon la teneur moyenne de potasse extraite chaque mois, fixé selon le barème des redevances établi par le *Subsurface Mineral Regulations* de la Saskatchewan, selon le plus élevé de ces deux montants.

Redevances Esterhazy

Les mines K1 et K2 Esterhazy se trouvent sur les emprises de raccordement du CN de Yarbo et Gerald, à environ 85 km au sud-est de Yorkton, en Saskatchewan. Mosaic réalise actuellement un projet d'expansion en deux volets à Esterhazy, ce qui devrait permettre d'augmenter la production de 1,7 million de tonnes d'ici 2017.

Les redevances Esterhazy sont égales soit à la redevance publique la plus élevée, soit à un pourcentage (déterminé en vertu du *Subsurface Mineral Regulations* de la Saskatchewan) du prix de vente net (qui varie selon

le prix du marché de la potasse), selon le plus élevé de ces montants. La Société prévoit percevoir des redevances de production dans la zone d'exploitation concertée pendant au moins les 33 prochaines années.

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Exploitation de la mine Genesee et renseignements techniques connexes

Une certaine partie des renseignements ci-après est tirée ou extraite de la notice annuelle de Sherritt et du rapport Genesee. Keith Wilson, ingénieur de Norwest, a examiné et approuvé l'information de nature technique et scientifique de cette rubrique sur la mine Genesee. Pour obtenir d'autres précisions sur la mine Genesee, le lecteur devrait consulter la notice annuelle de Sherritt et le rapport Genesee. Il est possible de consulter la notice annuelle de Sherritt et le rapport Genesee sous le profil de Sherritt affiché sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Description et emplacement du terrain

La mine Genesee se trouve dans le centre ouest de l'Alberta, à environ 70 km au sud-ouest d'Edmonton, et elle se compose de baux d'exploitation minière et de terres à tenure franche d'une superficie totale d'environ 21 038 ha. Elle est située dans le rang 3 des cantons 50 et 51, à l'ouest du cinquième méridien, et dans le rang 2 du canton 50, à l'ouest du cinquième méridien.

La mine Genesee est exploitée en vertu du permis minier ERCB n° C-99-8.

L'approbation modifiée n° 10404-02-00 accordée en vertu de l'*Alberta Environmental Protection and Enhancement Act* (« EPEA ») régit la mise en valeur, l'exploitation et la remise en état de la mine, ainsi que toute perturbation qui se rapporte directement à la mine Genesee. L'approbation expire le 12 septembre 2014. Tous les permis d'exploitation et toutes les approbations nécessaires à l'exploitation de la mine sont accordés avec une possibilité de renouvellement tous les dix ans lors du renouvellement de la demande.

Sur les 7 381 ha de terres de la zone du permis de la mine, les droits de surface visant 650 ha sont détenus par des intérêts privés. La partie restante est contrôlée par EPCOR.

La zone de la mine Genesee qui présente un intérêt réciproque a une superficie de 21 038 ha, dont : 1 359 ha font partie de baux d'exploitation du charbon de la Couronne, 7 568 ha sont détenus par PMRL, 5 656 ha sont détenus par EPCOR, et 1 464 ha sont détenus ou contrôlés par d'autres entités dans la zone de la mine. Une superficie totale de 2 985 ha compose la zone contrôlée par une coentreprise formée de PMRL et d'EPCOR. La superficie résiduelle de 2 006 ha se trouve dans la partie la plus au nord de la zone qui présente un intérêt réciproque, cette zone ne contenant aucun charbon exploitable. PMRL détient le droit exclusif d'exploitation du charbon de la mine Genesee et elle fournit le charbon tout-venant aux centrales d'EPCOR.

Pour obtenir une description des redevances associées à la mine Genesee, voir la rubrique « Description du portefeuille de redevances ».

Accessibilité, climat, ressources locales, infrastructure et géographie physique

La mine Genesee est accessible à partir du sud-ouest d'Edmonton, en Alberta, par les routes 16 et 770. La ville d'Edmonton se trouve à 70 km au nord-est. La voie ferrée principale d'est en ouest des Chemins de fer nationaux du Canada passe à 25 km au nord de la route en direction et en provenance des installations portuaires de la côte ouest.

La température quotidienne moyenne annuelle dans la région est de 3,4 °C, tandis que la température maximale moyenne en été se situe à 21,8 °C et la température minimale en hiver, à -15,9 °C. Les vents prédominants soufflent de l'ouest et du nord-ouest, à une vitesse moyenne de 9,3 à 11,9 km/h. Les précipitations annuelles moyennes sont de 536 mm, dont 410 tombent directement sous forme de pluie. Les chutes de neige annuelles moyennes sont de 133,9 cm.

Les principales ressources de la région sont l'agriculture et une certaine quantité de production de pétrole et de gaz. Le terrain de la région se caractérise par des terres agricoles légèrement à moyennement vallonnées, une forêt boréale clairsemée et des zones de milieu humide. La rivière Saskatchewan Nord traverse la région d'ouest en est, tout juste au nord du terrain. L'altitude varie approximativement entre 730 m et 840 m au-dessus du niveau de la mer.

En règle générale, la mine Genesee ne subit pas de contraintes concernant l'alimentation en électricité ou en eau pour la conduite des activités, eu égard à la disponibilité des infrastructures connexes à proximité de la mine. La mine Genesee ne nécessite pas l'aménagement de bassins de stériles, de parc de résidus miniers ou de tapis de lixiviation, car le charbon produit ne subit aucun raffinage avant sa consommation. Le cas échéant, il y a sur place tout l'espace voulu aux fins de l'entreposage ou du traitement.

Historique

EPCOR a acquis les principaux baux d'exploitation minière de la mine Genesee après une campagne de forages probante réalisée dans les années 1950. D'autres forages de vérification sont survenus dans les années 1960 et 1970 et ont donné lieu à la rédaction d'un rapport d'exploration par R.S. Taylor en 1977. EPCOR et Fording ont formé une coentreprise en 1980 et réalisé un essai pyrognostique d'un échantillon industriel de minerai tiré du terrain en septembre et octobre de cette même année. Fording a produit d'importants rapports d'exploration et de faisabilité en 1983 et 1987, après la réalisation d'autres travaux de forage. Une génératrice thermique de 400 MW a finalement été mise en service sur place en 1989. Une deuxième génératrice de 400 MW a été mise en service en 1994, suivie par une troisième génératrice de 450 MW le 1^{er} mars 2005.

La mine Genesee est en exploitation depuis 1989. Luscar, société en nom collectif formée à parts égales par Sherritt et OTPPB, dont les titres houillers sont détenus par Luscar Coal Ltd. et Luscar Ltd.) a acquis sa participation dans la mine Genesee auprès de Fording en 2003 et PMRL a commencé ses activités d'exploitation minière la même année. PMRL et Capital Power détiennent respectivement une participation égale dans l'équipement et les installations, ainsi que dans les droits de surface de la mine Genesee.

Contexte géologique

La mine Genesee est située dans la région des plaines de l'Alberta, une des principales régions naturelles de la province.

Les filons de charbon de la mine Genesee sont classés dans la catégorie du charbon subbitumineux B et se trouvent dans la zone de charbon Ardley de la Formation Scollard du Crétacé le plus supérieur. La Formation Scollard se caractérise principalement par un environnement fluviatile et repose en discordance sur la Formation Battle du Crétacé supérieur et sous la Formation Paskapoo de l'ère tertiaire. L'unité Ardley se compose localement de filons de charbon interstratifiés par de la bentonite et du schiste charbonneux, ainsi que des litages d'argile, accompagnés de grès et de siltite connexes. Au plan régional, l'unité Ardley comprend trois grandes successions de charbon qui traversent tout le centre ouest de l'Alberta. Il s'agit de l'unité inférieure Ardley A, qui est la plus profonde, de l'unité inférieure Ardley B sus-jacente, et de l'unité supérieure Ardley, qui est la plus proche de la surface. La zone d'intérêt commercial de la mine Genesee est l'unité inférieure Ardley B. L'unité supérieure Ardley est disparue en raison d'un phénomène d'érosion survenu après le Crétacé, tandis que l'unité inférieure Ardley A ne se prête pas à une extraction économiquement rentable à la mine Genesee.

Les couches stratigraphiques sont relativement horizontales sans perturbation structurale, bien qu'on observe une certaine formation de failles glaciaires le long de l'extrémité du sub-affleurement de la formation exposée au nord.

Minéralisation

Le charbon subbitumineux de la mine Genesee se trouve dans la zone houillère inférieure Ardley B de la Formation Scollard du Crétacé supérieur. Quatre filons sont présents et sont désignés, en ordre stratigraphique croissant, comme les filons Inférieur principal, Supérieur principal, Toit et Élevé. L'épaisseur moyenne de ces filons est de 1,80 m, 2,74 m, < 0,60 m, et 0,74 m, respectivement. Trois des quatre filons de charbon locaux sont

exploitables sur le plan commercial et présentent une continuité stratigraphique uniforme, les épaisseurs allant de 0,5 m à 4,0 m. Le filon du Toit ne fait pas partie de l'estimation des réserves, car il n'a généralement pas une épaisseur qui se prête à l'extraction. Dans certaines zones de la mine Genesee, le filon Élevé ne présente pas non plus d'épaisseur qui se prête à l'extraction. Un certain nombre de filons sus-jacents et de clivages sont observés dans toute la mine et sont inclus dans l'estimation des réserves minérales s'ils ont une épaisseur suffisante et sont à proximité stratigraphique d'intervalles de charbon pouvant être extraits. L'épaisseur des zones de morts-terrains intercalaires importantes varie entre 0,18 m et 15,5 m.

Exploration

Un grand nombre de trous d'exploration ont été creusés sur le terrain de la mine Genesee depuis les années 1950. D'importants travaux de forage réalisés dans les années 1970 et 1980 ont servi à définir dans l'ensemble l'étendue et la qualité des réserves. L'espacement final des forages d'exploration en 1987 était en règle générale inférieur à 800 m, tandis que les trous de carottage étaient espacés d'une distance d'environ 800 m à 1 600 m, ou moins. Les séquences de diagraphie géophysique de chaque trou ont porté normalement sur le diamétrage, la résistivité, les rayons gamma et la densité. Les travaux de forage réalisés pratiquement chaque année depuis la fin des années 1980 ont continué à définir avec plus de précision la stratigraphie et la qualité du gisement.

Forage

À la fin de 2004, on disposait des données provenant d'environ 3 800 trous de forage et emplacements de données d'arpentage. Environ 2 710 de ces trous ont offert des données sur le filon de charbon et 2 200, des données sur le till. Plus récemment, les données de 85 trous de tarière ont été incorporées à cette base de données sur les forages et ont servi à la modélisation géologique, dans le but de mieux définir la zone de contact entre le till et la masse rocheuse. De plus, les données de 39 trous de carottage et de diagraphie géophysique ont permis d'interpréter la configuration de filons de charbon. Les 124 trous ont été creusés pendant quatre campagnes de forage réalisées en 2004.

Les trous de forage ont fait l'objet de levés pour déterminer les données des colliers, y compris les coordonnées « x », « y » et « z » de l'emplacement des trous en surface. De plus, les données sur les trous de forage, y compris les diagraphies géophysiques, les descriptions des carottes et des déblais par les géologues, les intervalles d'échantillonnage (carottes) et les diagraphies de foreurs, ont été compilées et transcrites dans une base de données numérique indiquant la provenance, la direction et l'épaisseur des unités lithologiques pour chaque trou de forage, y compris l'identification du charbon, du till et des filons de charbon, ainsi que les résultats analytiques des carottes de charbon échantillonnées.

Les descriptions de carottes de forage, les diagraphies géophysiques et les données sur la qualité du charbon servent à caractériser et à interpréter la stratigraphie de la zone de la mine, tout particulièrement en ce qui concerne les clivages, les intervalles de morts-terrains intercalaires et les filons de charbon à valeur économique.

Au 31 décembre 2013, la base de données sur les trous de forage de la mine Genesee contenait des données sur environ 2 248 trous de forage.

Méthode et approche d'échantillonnage

Des échantillons de carottes et de déblais de forage ont été recueillis pour servir de sous-échantillons aux fins d'essais et d'autres analyses précises d'échantillons composites. En 1987, il y avait environ 140 trous de carottage sur le terrain et un nombre beaucoup plus important de trous ont été creusés depuis. Après un examen des carottes sur le terrain, des sous-échantillons ont été scellés et envoyés au laboratoire d'analyse. Les échantillons composites ont été mélangés en laboratoire pour d'autres analyses.

Préparation, analyse et sécurité des échantillons

Des échantillons sont recueillis à partir des carottes de forage et envoyés pour analyse à l'aide de méthodes reconnues dans l'industrie du charbon. Voici la description du protocole précis observé à la mine Genesee :

1. Une diagraphie des carottes de forage est réalisée (mesures et description), à l'aide de la terminologie standard en géologie, pour rendre compte des diverses propriétés comme la lithologie, la couleur, la dureté et la granulométrie.
2. Chaque trou de carottage fait l'objet d'un programme de diagraphie géophysique du fond de trou. Par ce programme, une série de diagraphies géophysiques est produite, qui rend compte des caractéristiques comme l'épaisseur, la densité (gamma-gamma), les rayons gamma et les indices de résistivité. Les diagraphies géophysiques servent à déterminer le type de roche présent, y compris le charbon intercepté dans le trou de forage.
3. Les intervalles de charbon sont échantillonnés à l'aide d'un carottier ouvert en deux demi-coquilles et un géologue réalise la diagraphie sur place. La diagraphie comprend des données sur l'épaisseur mesurée, la description du charbon, les intercalations stériles, la roche couverture et du socle adjacente, ainsi que les précisions sur des échantillons d'intervalles recueillis aux fins d'analyse.
4. Les carottes recueillies sont mesurées afin de déterminer un taux de récupération global (exprimé en pourcentage), établi par la comparaison des longueurs de carottes recueillies aux longueurs des sections de carottage consignées par le foreur. Les carottes recueillies sont mesurées et comparées à l'épaisseur d'intervalle de charbon établi par la série de diagraphies géophysiques.
5. Les intervalles de charbon récupérés font l'objet d'un échantillonnage selon les critères suivants :
 - i. l'épaisseur minimale d'un échantillon de charbon est de 30 à 50 cm.
 - ii. les intercalations non charbonneuses de plus de 15 cm ne font pas l'objet d'échantillonnage.
 - iii. les intercalations stériles dans les filons d'une épaisseur maximale de 15 cm seront incluses dans un échantillon de charbon, dans la mesure où l'épaisseur des couches de charbon adjacentes au-dessus et sous l'intercalation fait au moins 35 cm.
6. Les échantillons recueillis sont débarrassés de toute la boue et déposés individuellement dans des sacs de plastique. Les sacs sont étiquetés à l'extérieur, avec l'inscription du numéro du trou et de l'échantillon, puis scellés au moyen d'un ruban de plastique pour prévenir toute perte excessive d'humidité. Les sacs d'échantillons sont déposés ensemble dans un sac de collecte destiné à recevoir les carottes, avant d'être placés dans des conteneurs avec palettes et envoyés pour analyse à un laboratoire indépendant.

Les échantillons de pli individuel ont été analysés pour en déterminer la teneur en humidité, la densité relative, et des analyses immédiates ont été réalisées (pour établir entre autres le pouvoir calorifique). Des échantillons composites (filon complet) ont subi des analyses pour ces mêmes éléments, tout comme des analyses élémentaires, des analyses chimiques de la cendre, des températures de fusibilité, ainsi que de détermination des indices de broyabilité Hardgrove.

Des échantillons de la première campagne d'exploration ont été livrés pour traitement à Cyclone Laboratories d'Edmonton, en Alberta et à Loring Laboratories de Calgary, également en Alberta. Pour l'heure, les échantillons des programmes de forage exploratoire sont transportés à un laboratoire indépendant agréé (tiers) aux fins de leur préparation et de leur analyse de la teneur en humidité, en soufre et en cendres et du pouvoir calorifique. Le géologue remplit sur le terrain un formulaire de chaîne de possession qui contient suffisamment de renseignements pour identifier les échantillons et décrire les analyses exigées. Le laboratoire indépendant tiers qui reçoit les échantillons entre les renseignements du formulaire de chaîne de possession dans son propre système de gestion de l'information, qui génère des numéros d'identification uniques des échantillons pour les étapes de préparation et d'analyse. Il incombe au laboratoire d'assurer le suivi de tous les échantillons après les avoir reçus de la mine et de les remiser dans un endroit sûr afin de prévenir les risques d'altération.

Les données géologiques recueillies au cours des programmes de forage exploratoire servent à établir des modèles des filons de charbon et à estimer la qualité du charbon au moyen d'un logiciel de modélisation géologique. Des échantillons sont aussi recueillis au cours de l'exploitation minière pour mieux comprendre et prédire la qualité du charbon. Des échantillons sont recueillis à intervalles réguliers dans le front de taille actif du charbon ou dans la chaîne d'alimentation de l'usine et analysés au laboratoire du service public client pour en déterminer les teneurs en soufre et en cendre, le pouvoir calorifique et la teneur en humidité. Ces données aident à optimiser la qualité du charbon livré au service public client.

Vérification des données

PMRL a fourni des données numériques sur la mine Genesee à Norwest aux fins de leur validation et de leur utilisation ultérieure pour la modélisation géologique et le travail d'estimation des réserves. Norwest a par ailleurs examiné les données d'une série de trous de sondage sélectionnés de manière aléatoire et répartis dans toute la zone de la mine aux fins de vérification de la qualité des données et du contenu des fichiers. L'évaluation qui figure dans le rapport Genesee repose en totalité sur l'examen de la base de données Southfield, où l'essentiel des travaux miniers se déroulera dans l'avenir prévisible.

Les données géologiques de PMRL en format numérique sont conservées dans une base de données Oracle et concernent les coordonnées des orifices de trous de forage, la lithologie, les interceptions de filons de charbon, ainsi que des données sur la qualité du charbon. Au moment de la rédaction du rapport Genesee, PMRL a utilisé le logiciel MineSight pour interpréter les données géologiques de la mine Genesee et produire un modèle à partir celles-ci. Toutes les données de la base de données Oracle et du logiciel MineSight de PMRL ont été exportées et communiquées à Norwest en format ASCII.

Pour les besoins de la création de nouveaux modèles géologiques de la mine Genesee, Norwest a d'abord examiné et vérifié les fichiers de données de PMRL et y a apporté les modifications nécessaires avant la création d'une nouvelle base de données à l'aide de Microsoft Access. La base de données géologique créée par Norwest concernait plus de 3 800 trous de forage.

Les données et les interprétations qui en sont faites correspondent à une représentation raisonnable de la structure géologique de la mine Genesee, eu égard aux données sur les trous de forage d'exploration et de mise en valeur.

Estimation des réserves minérales

Pour le calcul des réserves minérales estimées, seul le charbon à extraire de chacune des fosses a été pris en compte. À la mine Genesee, trois principaux filons de charbon sont exploités, soit le filon Élevé, le filon Principal supérieur, et le filon Principal supérieur 1. Lorsqu'ils sont observés à proximité de ces filons principaux, quatre filons sus-jacents peuvent être récupérés jusqu'à une épaisseur de 0,15 m, soit : le filon Élevé 1, le filon Principal supérieur A, le filon Principal supérieur B et le filon Principal supérieur.

Le tableau suivant résume les réserves de charbon de PMRL à la mine Genesee, selon la part des réserves de charbon détenues par PMRL au 31 décembre 2013.

Réserves prouvées (Mt)	Réserves probables (Mt)	Contenu en soufre¹⁾ (%)	Contenu en cendre²⁾ (%)	Pouvoir calorifique²⁾ (kJ/kg)
240,6	37,9	0,23	14,5	19 400

Notes

- 1) Contenu estimatif en soufre en fonction du poids, selon les valeurs reçues, d'après les moyennes sur le terrain.
- 2) Qualité moyenne du charbon en place, selon les valeurs reçues.

Les réserves et les ressources de charbon sont désignées conformément aux *Normes sur les définitions de l'ICM relatives aux ressources et aux réserves minérales*, et à la publication 88-21 de la Commission géologique du Canada, *Méthode d'évaluation normalisée des ressources et des réserves canadiennes de charbon*, par J.D. Hughes, L. Klatzel-Mudry et D.J. Nikol, 1989.

Activités minières

La mine Genesee alimente en charbon subbitumineux la centrale électrique Genesee, dont l'exploitation est assurée par son propriétaire, EPCOR, en vertu d'une convention de coentreprise avec PMRL. La mine Genesee est une mine à ciel ouvert classique avec pelle à benne traînante, dont la capacité de production annuelle peut atteindre 5,6 Mt de tonnes.

La mine Genesee a produit 5,2 Mt de tonnes de charbon en 2013. À la lumière de cette production, la durée de vie estimative des réserves de la mine Genesee est de 54 ans.

Méthode d'exploitation

La mine Genesee utilise la méthode traditionnelle dans les Prairies de l'extraction par pelle à benne traînante. Des pelles à benne traînante enlèvent les morts-terrains et dégagent les filons de charbon qui sont ensuite montés sur les gradins d'extraction. Une pelle à câble électrique charge le charbon dans de gros camions pour le transport jusqu'au site de décharge des camions. Les fosses sont remises en état à l'aide de bouteurs à chenilles qui refaçonnent les piles de déblais, puis recouvrent la surface de matériaux de sous-sol et d'une couche de terre végétale.

Traitement

Dans le centre est de l'Alberta, les charbons près de la surface de la Formation Ardley sont généralement désignés comme du charbon subbitumineux B, qui convient idéalement comme combustible pour une centrale « à l'entrée de la mine » (c'est-à-dire que la centrale est située tout près de la fosse de la mine). Il n'y a pas d'installation de traitement ou de préparation — le charbon est livré directement de la fosse à la centrale).

Le charbon subbitumineux B est un charbon noir consolidé de rang inférieur qui produit lorsqu'il est brûlé de 22 100 à 24 400 kJ/kg, à l'état humide et exempt de matière minérale. Ce type de charbon a une teneur élevée en humidité et il a un lustre brillant à mat, il a une dureté moyenne et il présente souvent une texture polyédrique. Les charbons de la mine Genesee offrent un rendement calorifique d'environ 22 500 kJ/kg, à l'état humide et exempt de matière minérale, lorsqu'il subit un essai pyrognostique.

Production future

Historiquement, la production de la mine Genesee a été constante, alimentée en cela par la demande de charbon de la centrale électrique Genesee. La mise en service en 2005 de la génératrice G-3 a fait progresser la demande de charbon par rapport aux anciens niveaux. Toutefois, on peut s'attendre à ce que les futurs niveaux de production demeurent stables. Puisque l'approvisionnement en charbon de la centrale électrique dépend de la mine Genesee, les estimations quant à la production annuelle et à la production totale de charbon ont été produites avec un niveau de confiance élevé.

Les deux pelles à benne traînante peuvent produire chaque année environ 5,5 Mt de tonnes de charbon. Les volumes de stériles devraient augmenter à l'avenir, eu égard au relief de plus en plus accidenté et au travail de dégagement préliminaire des morts-terrains que devront accomplir les pelles à benne traînante.

Marchés

La mine Genesee est la seule source de charbon subbitumineux B pour la production d'électricité à la centrale électrique Genesee.

Contrats

EPCOR est propriétaire de la centrale électrique Genesee et en assure la gestion. Le charbon est fourni à la centrale électrique par la coentreprise exploitée par PMRL en vertu d'un contrat à long terme. Les conditions de ce contrat sont confidentielles.

Conditions environnementales

La mine Genesee a obtenu en 2001 l'accréditation environnementale aux termes des normes de gestion de la qualité et de l'environnement ISO 9001 et 14001.

Délai de récupération de l'investissement

La mine Genesee est en activité depuis 1989 et a changé de mains en 2003. L'exploitation minière se poursuit et une discussion concernant le délai de récupération de l'investissement n'est donc pas pertinente.

Estimations des taxes et impôts, du coût des immobilisations et des charges d'exploitation

La mine Genesee est une coentreprise en activité qui a d'importants antécédents d'exploitation. Des plans budgétaires annuels et des plans d'exploitation minière de longue durée sont élaborés à intervalles réguliers. Ces plans permettent de prédire les volumes de stériles et les tonnages de charbon qui seront produits par la mine, ainsi que les dépenses d'exploitation et d'immobilisations annuelles de la mine. Ces plans reposent sur la productivité et les coûts historiques et prévus de l'équipement et ils font l'objet d'une révision à intervalles réguliers, dans le but de garantir que les heures prévues d'utilisation de l'équipement et du travail et les coûts afférents demeurent valides.

Tous les aspects du processus de l'exploitation minière sont inclus dans les plans d'exploitation, y compris l'exploitation des déchets, l'exploitation houillère et les activités de remise en état. Les coûts indirects, comme les taxes et impôts, les redevances, les frais d'administration et les frais généraux, le cas échéant, sont également détaillés chaque année. Les dépenses en immobilisations pour la mise en valeur de nouvelles zones d'exploitation minière ainsi que pour les acquisitions et les remplacements d'équipement sont élaborées et un calendrier des dépenses est préparé.

Durée de vie de la mine

Selon les paramètres de consommation prévue, les trois génératrices de la centrale électrique Genesee nécessitent chaque année un total d'environ 5,5 Mt de charbon de la mine Genesee. Si la demande prévue de charbon demeure constante par rapport aux niveaux antérieurs, l'approvisionnement total en charbon de la mine Genesee, en vertu du plan d'exploitation minière de dix ans, sera d'environ 50 Mt.

Exploration et développement

PMRL tient à jour un modèle géologique des réserves et des ressources de charbon à la mine Genesee. Des activités de forage ne sont généralement nécessaires qu'en prévision de la mise en valeur de nouvelles zones d'exploitation minière, où il faut resserrer l'espacement des forages pour déterminer avec exactitude les plans d'exploitation à court terme qui refléteront les variations de la qualité de la couche de charbon et les anomalies géologiques pouvant exister. En 2013, PMRL a poursuivi ses programmes de sondage à la mine Genesee dans le cadre de ses activités de planification de l'exploitation minière et de mise en valeur de la mine.

Exploitation de la mine Sheerness et renseignements techniques connexes

Une certaine partie des renseignements ci-après est tirée ou extraite de la notice annuelle de Sherritt et du rapport Sheerness. Keith Wilson, ingénieur de Norwest, a examiné et approuvé l'information de nature technique et scientifique de cette rubrique sur la mine Sheerness. Pour obtenir d'autres précisions sur la mine Sheerness, le lecteur devrait consulter la notice annuelle de Sherritt et le rapport Sheerness. Il est possible de consulter la notice annuelle de Sherritt et le rapport Sheerness sous le profil de Sherritt affiché sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Description et emplacement du projet

La mine Sheerness se trouve dans le centre sud de l'Alberta, à environ 160 km au nord-est de Calgary, en Alberta. La mine Sheerness se trouve dans les rangs 12 et 13 des cantons 28 et 29, à l'ouest du quatrième méridien. Parmi les agglomérations proches de la mine Sheerness, il y a les villes de Hanna, à 25 km au nord, et de Brooks, à 130 km au sud.

La mine Sheerness appartient à PMRL et est exploitée en vertu du permis minier EUB n° C 99-6, qui couvre une superficie d'environ 7 000 ha. Le permis de la mine Sheerness n'a aucune date d'expiration.

L'approbation modifiée n° 11876-03-00 accordée en vertu de l'EPEA régit la mise en valeur, l'exploitation et la remise en état de la mine, ainsi que toute perturbation qui se rapporte directement à la mine Sheerness. Cette approbation expire le 15 décembre 2015. Tous les permis d'exploitation et toutes les approbations sont accordés avec une possibilité de renouvellement tous les cinq à dix ans lors du renouvellement de la demande.

Sur les 7 000 ha de terres de la zone du permis de la mine Sheerness, il y a 3 945 ha de baux d'exploitation du charbon de la Couronne et 3 055 ha de charbon à tenure franche. Les droits houillers sont contrôlés par PMRL, TransAlta et ATCO. PMRL détient le droit exclusif d'exploitation du charbon de la mine Sheerness et elle fournit le charbon tout-venant à la centrale électrique Sheerness; il s'agit de la seule source de charbon subbitumineux pour la production d'électricité.

Pour obtenir une description des redevances concernant la mine Sheerness, voir la rubrique « Description du portefeuille de redevances ».

Accessibilité, climat, ressources locales, infrastructure et géographie physique

La mine Sheerness produit du charbon subbitumineux qui sert à approvisionner la centrale électrique attenante de Sheerness. L'accès à la mine Sheerness est possible à partir de la route 36 (route principale) à l'ouest. L'infrastructure de la mine comprend un réseau de chemins de transport et de service, des lignes de distribution d'électricité pour les fosses d'exploitation, ainsi que des installations de gestion de l'eau. Le charbon est transporté par camion de la mine à la centrale électrique Sheerness et il est conservé dans des piles jusqu'à sa consommation par les génératrices.

La zone de la mine Sheerness a un climat semi-aride caractéristique de la région de prairie du sud-est de l'Alberta. Les étés sont assez courts et chauds, tandis que les hivers sont longs et froids, les précipitations annuelles moyennes sont de 39 cm, dont environ 11 cm tombent sous forme de chutes de neige. La majorité des précipitations surviennent entre mai et septembre, qui sont par ailleurs les mois les plus chauds.

Une bonne partie des terres qui servent actuellement de pâturages pour le bétail a été autrefois cultivée, mais ces terres ont été mises en jachère pour le pâturage ou la production de foin, étant donné le manque d'humidité et la mauvaise qualité du sol. De grands pâturages libres recouvrent également des parties de la région.

Le terrain où se trouve la mine Sheerness se compose de prairies et de terres agricoles, et le relief est légèrement vallonné. En surface, le terrain comprend de petits vallons et une plaine de substratum rocheux recouvert de till dont l'épaisseur varie. Ce paysage est entrecoupé de deux zones de bad-lands (substratum rocheux érodé) et de plusieurs petites fondrières. Eu égard à la nature peu accidentée du terrain et à l'absence de pentes escarpées dans la plus grande part de la zone de la mine, les risques d'érosion causée par l'eau sont en règle générale très faibles. L'altitude varie entre 810 et 860 m au-dessus du niveau de la mer.

La zone de la mine Sheerness se trouve dans la région de prairie mixte du sud de l'Alberta. On y observe une végétation graminée de faible taille qui prospère dans les zones les plus sèches du sud-est de l'Alberta et du sud-ouest de la Saskatchewan. Plus de 80 % du couvert végétal se compose de graminées et de carex. Cette région de prairie mixte soutient également par endroits des habitats d'écosystèmes distincts, les plus communs étant les bad-lands, les dépressions salines et les fondrières.

Sur les hauteurs, la région est pratiquement dépourvue d'arbres. Le climat est le principal facteur de contrainte pour la croissance des arbres, tout comme les faibles précipitations et le degré élevé d'évaporation dont l'effet conjugué produit un habitat trop sec pour l'établissement et la survie des arbres.

La zone de la mine Sheerness se trouve en hauteur et contient plusieurs petits étangs, mares et mares-réservoirs naturels et artificiels. Étant donné des précipitations annuelles de 39 cm et une évapotranspiration de 56 cm, l'eau de surface sur ce terrain au mauvais drainage n'abonde pas. Plus particulièrement, les mares et les étangs de faible profondeur sont susceptibles de s'assécher en été et la région est exposée à des périodes de sécheresse. Le drainage régional en surface s'écoule vers le sud, en direction de la rivière Red Deer.

Les principaux réservoirs aquifères de la mine Sheerness se composent du substratum rocheux de grès, des filons de charbon et du substratum rocheux sous le charbon. En règle générale, l'eau souterraine s'écoule d'est en ouest, le déversement étant effectué dans le bassin versant du ruisseau Bullpond. En raison de la bentonite présente en profondeur dans la mine et des successions épaisses de schistes et d'argilite se trouvant sous les filons de charbon, la recharge des réservoirs aquifères sous le charbon s'effectue difficilement. Et puisque le déplacement vers le bas de l'eau souterraine se trouve entravé, il est possible d'observer des accumulations étagées d'eau souterraine dans les zones plus perméables du till.

La majeure partie des puits d'eau souterraine dans les environs de la mine Sheerness ont été creusés dans le grès, au-dessus des filons de charbon. Ces puits servent à des fins domestiques et pour abreuver le bétail. Cette eau contient généralement du bicarbonate de sodium et du sulfate de sodium, ainsi qu'une teneur totale relativement élevée en solides dissous ($> 1\,000\text{ mg/L}$) et de fortes concentrations de fer ($> 1\text{ mg/L}$).

La mine Sheerness se trouve dans une région de l'Alberta où la terre est brun foncé, dans les 9 km de la zone de terre brune, vers l'est. Dans le but de garantir l'exactitude du programme de manutention du sol, une étude annuelle du sol a lieu pour circonscrire avec précision les zones de récupération du sol, les zones remplacées et les volumes de sol empilé.

En règle générale, la mine Sheerness ne subit pas de contraintes concernant l'alimentation en électricité ou en eau pour la conduite des activités, eu égard à la disponibilité des infrastructures connexes à proximité de la mine. La mine Sheerness ne nécessite pas l'aménagement de bassins de stériles, de parc de résidus miniers ou de tapis de lixiviation, car le charbon produit ne subit aucun raffinage avant sa consommation. Le cas échéant, il y a sur place tout l'espace voulu aux fins de l'entreposage ou du traitement.

Historique

Les terres qui forment maintenant la zone où a été aménagée la mine Sheerness ont été regroupées par Alberta Power Company Ltd., société remplacée par ATCO, dans le but d'en faire une mine à ciel ouvert devant approvisionner en charbon la centrale électrique Sheerness. La première génératrice de la centrale électrique Sheerness a été mise en service commercial en 1986 et la deuxième, en 1990.

La centrale électrique Sheerness est une copropriété d'ATCO et de TransAlta Utilities Corporation. Initialement, elle était alimentée en charbon par la mine Montgomery, qui appartient à Manalta. La mise en production de la mine Montgomery a eu lieu en 1986 et celle de la mine Sheerness, en 1995. Luscar a acquis en 1998 et en 1999 les actifs de Manalta et les deux exploitations ont été regroupées en 1999 pour former la mine Sheerness.

Contexte géologique

La zone de la mine Sheerness se trouve dans la région des plaines de l'Alberta, une des principales régions naturelles de la province.

Les filons de charbon de la mine Sheerness sont classés dans la catégorie du charbon subbitumineux C et se trouvent dans la strate inférieure de la Formation Paskapoo du Crétacé supérieur, en l'occurrence le membre Scollard. Cette formation géologique comprend des sédiments clastiques à grains fins, mis en place dans des milieux de sédimentation deltaïque. La Formation Horseshoe Canyon repose en concordance sur la Formation Bearpaw, qui se compose pour l'essentiel de cycles de sédiments marins à granulométrie progressivement plus grossière vers la surface. Au plan régional, ces strates sont situées sur les franges orientales du pli synclinal de l'Alberta et présentent un pendage très léger vers l'ouest et le sud-ouest. Il s'ensuit que la Formation inférieure Horseshoe Canyon affleure à l'est de la mine Sheerness et les strates de la Formation sous-jacente Bearpaw forment localement le substratum rocheux prédominant. La strate houillère de la zone repose directement sous des unités de till, exception faite des endroits en bordure d'escarpements et de zones au relief très accidenté.

Minéralisation

Six zones houillères ont été circonscrites dans le champ houiller de la mine Sheerness. En ordre croissant, ils se répartissent ainsi : Sunnynook, zone Sheerness, Roselynn, Richdale, Taplow et Hanna. Dans la région, seuls les filons Sunnynook et de la zone Sheerness sont considérés comme exploitables. L'épaisseur de ces deux

zones varie entre 0,3 et 2,1 m. Les zones de charbon Sunnynook et Sheerness ont été subdivisées en cinq filons de charbon exploitables : L1, L1U, L2, L3 et L4.

Le champ houiller de la mine Sheerness est caractéristique des gisements de la Formation inférieure Horseshoe Canyon des plaines de l'Alberta. Les filons de charbon sont relativement minces, ils contiennent de nombreux fractionnements et présentent un degré élevé de variation latérale sur les plans de l'épaisseur et de la qualité. Ces caractéristiques portent à croire qu'il s'agirait d'un gisement à faible teneur et de catégorie C. En plus de la variabilité de l'épaisseur associée à la configuration initiale du gisement, les strates houillères comprennent parfois une distorsion qui s'explique par le compactage différencié survenu pendant et après la sédimentation. Le mouvement des glaces et l'accumulation de till ont par ailleurs contribué à la déformation de ces unités houillères à proximité de l'affleurement rocheux.

Exploration

La zone du permis de la mine Sheerness comprend une zone minière active délimitée par des plans miniers de courte et longue portées, et elle n'est pas classifiée comme zone d'exploration. En tant que mine en exploitation, les forages y ont été très nombreux; plus de 2 500 trous de forage ont été réalisés sur le terrain. Les caractéristiques des filons de charbon, comme l'épaisseur, l'étendue et la qualité, sont très bien comprises, grâce à la campagne exhaustive de forages sur l'ensemble du terrain. Des trous ont été creusés en moyenne à un intervalle d'espacement de moins de 400 m à l'extérieur des fosses en exploitation.

Forage

Au moment du rapport Sheerness, la base de données des trous de forage contenait toutes les données de forage disponibles, provenant de 2 728 trous en tout. Toutefois, le personnel technique de PMRL a jugé que les données de certains de ces trous étaient peu fiables ou incomplètes et elles ne font pas partie de la base de données qui a servi à la modélisation géologique. Il s'ensuit que les données de 2 511 trous de forage réalisés dans la zone du permis de la mine Sheerness ont servi à la modélisation.

L'espacement entre les trous de forage dans la partie de la zone visée par le permis qui reste à exploiter se situait entre 40 m et 400 m, et la moyenne se situait à 200 m pour les trous creusés par foreuses rotatives et à 400 m pour les trous de carottage.

Le taux de récupération des carottes se situe en moyenne entre 30 % et 35 % dans les zones de charbon météorisées (près de la partie en affleurement) et jusqu'à 90 % dans le charbon non altéré. Des essais d'amélioration du taux de récupération des carottes dans les zones de charbon météorisées ont eu lieu à l'aide de tubes Shelby modifiés, sans grand succès, car le carottage de ce genre de matière est extrêmement difficile. En règle générale, PMRL réalise des programmes de forage avant l'exploitation minière. Tandis que l'exploitation minière progresse, la configuration et l'aménagement des fosses se fondent sur l'interprétation géologique des données de forage, les analyses qualitatives et la cartographie des parois de fosse réalisée à intervalles de 50 m par le personnel technique de PMRL.

Au 31 décembre 2013, la base de données sur les trous de forage de la mine Sheerness contenait des données sur un total de 3 304 trous de forage.

Méthode et approche d'échantillonnage

Le processus d'échantillonnage commence après que la carotte de sondage est diagraphiée, mesurée et décrite par le géologue au moyen d'une terminologie géologique standard permettant d'en documenter les diverses caractéristiques. En règle générale, l'épaisseur minimale des échantillons de charbon est de 30 à 50 cm. Des séparations dans les partitions intra-filoniennes d'une épaisseur maximale de 10 à 15 cm peuvent être incluses dans un échantillon de charbon, où l'épaisseur des couches de charbon adjacentes au-dessus et en dessous de la séparation est chacune au moins le double de l'épaisseur de la séparation. Les échantillons sont tirés des carottes et de programmes d'échantillonnage en rainure et par grappillage au moyen de méthodes standard dans l'industrie du charbon, le tout conformément aux normes en vigueur de l'American Society for Testing and Materials.

Des intervalles sont sélectionnés pour les échantillons de pli individuel et chaque échantillon prélevé est nettoyé pour en éliminer toute trace de contamination et déposé individuellement dans un sac en plastique étiqueté à l'extérieur, avec l'inscription du numéro du forage et de l'échantillon. Les sacs sont ensuite scellés au moyen d'un ruban de plastique pour prévenir la perte excessive d'humidité avant d'être déposés ensemble dans un sac de collecte et préparés en vue de leur expédition au laboratoire pour les analyses de la qualité du charbon.

Tous les échantillons de carotte recueillis et soumis à l'analyse sont traités selon des méthodes standard dans l'industrie du charbon. Aucun membre du personnel de Norwest n'a participé à l'échantillonnage des carottes provenant des programmes de forage. Les échantillons de carotte provenant des filons de charbon et des strates adjacentes sont analysés pour en déterminer les paramètres de qualité par PMRL dans des laboratoires commerciaux, ainsi qu'au laboratoire de la centrale électrique Sheerness. Les intervalles d'échantillonnage comprennent souvent une partie d'un filon de charbon ou tout le filon, y compris les formations intermédiaires, ainsi que la roche sus-jacente ou sous-jacente.

Aux fins de la modélisation géologique sommaire, cette distribution des analyses s'est avérée adéquate. Ces analyses au niveau de la production sont complétées et soutenues par des analyses quotidiennes des échantillons composites du charbon livré, lesdites analyses étant réalisées au laboratoire de la centrale électrique.

Préparation, analyse et sécurité des échantillons

Les échantillons des programmes de forage exploratoire sont transportés à un laboratoire indépendant agréé (tiers) aux fins de préparation et d'analyse de la teneur en humidité, en soufre et en cendres et du pouvoir calorifique. Le géologue remplit sur le terrain un formulaire de chaîne de possession qui contient suffisamment de renseignements pour identifier les échantillons et décrire les analyses exigées. Le laboratoire indépendant tiers qui reçoit les échantillons entre les renseignements du formulaire de chaîne de possession dans son propre système de gestion de l'information, qui génère des numéros d'identification uniques des échantillons pour les étapes de préparation et d'analyse. Il incombe au laboratoire d'assurer le suivi de tous les échantillons après les avoir reçus de la mine et de les remiser dans un endroit sûr afin de prévenir les risques d'altération.

Les données géologiques recueillies au cours des programmes de forage exploratoire servent à établir des modèles des filons de charbon et à estimer la qualité du charbon au moyen d'un logiciel de modélisation géologique. Des échantillons sont aussi recueillis au cours de l'exploitation minière pour mieux comprendre et prédire la qualité du charbon. Des échantillons sont recueillis à intervalles réguliers dans le front de taille actif du charbon ou dans la chaîne d'alimentation de l'usine et analysés au laboratoire du service public client pour en déterminer les teneurs en soufre et en cendre, le pouvoir calorifique et la teneur en humidité. Ces données aident à optimiser la qualité du charbon livré au service public client.

Au moment de la production du rapport Sheerness, des échantillons en double provenant de la mine étaient envoyés régulièrement au Laboratoire de la technologie des matériaux CANMET et à d'autres laboratoires réputés en Alberta afin de confirmer la fiabilité des procédures d'analyse et des résultats de la mine et de la centrale électrique Sheerness. Ces résultats d'analyse n'ont pas été mis à la disposition de Norwest. Dans les chantiers de charbon, des méthodes additionnelles et spéciales de sécurité pour l'expédition et le stockage des échantillons ne sont pas couramment employées, car le charbon est une matière en vrac de valeur relativement faible.

Vérification des données

Au moment de la production du rapport Sheerness, la base de données sur la qualité et les forages de la mine Sheerness contenait des données sur 2 728 trous de forage, et comprenait les données acquises après l'achat des actifs de Manalta par Luscar en 1998. Le personnel de Luscar a examiné toutes les données et a rejeté les trous de forage qui ne répondaient pas aux normes acceptables pour pouvoir être inclus dans le processus de modélisation. Les 1 995 trous de forage restants ont composé la base de données Minex, qui a été utilisée pour construire le modèle géologique à l'aide du logiciel Minex.

La validation de l'interprétation et de la transcription des données brutes (trous de forage de charbon et analyse) a été réalisée par des vérifications ponctuelles. Norwest a sélectionné 16 trous de forage de façon

aléatoire, répartis dans la zone visée par le permis, afin de vérifier que les intersections des filons de charbon et les données sur la qualité du charbon étaient représentées de manière exacte dans la base de données et le modèle. Les données brutes, y compris les diagraphies géophysiques originales des trous de forage et, dans le cas des carottes, les descriptions originales des carottes et les résultats des analyses de laboratoire, ont été examinées afin de s'assurer que la détermination de l'épaisseur du charbon était conforme aux normes de l'industrie en matière d'interprétation, et la manutention subséquente de ces données a été examinée afin d'assurer l'intégrité des données. Cette validation comprenait également l'examen des données et des processus de levés par trou de forage au moyen de discussions avec les représentants de Luscar, afin de confirmer la pertinence des estimations des réserves. La confirmation des interprétations géologiques et de leurs relations avec les données brutes a été réalisée par l'inspection des cartes et des sections transversales géologiques.

Norwest s'est fiée entièrement à l'information et aux données fournies par PMRL. Norwest n'a pas réalisé de travail sur le terrain, outre visiter et inspecter la mine en activité le 24 septembre 2003. De plus, Norwest n'a pas fait de forage indépendant, ni effectué de diagraphie géophysique des carottes, ni procédé à l'analyse d'échantillons de charbon.

Estimation des réserves minérales

Estimation des réserves minérales

À la mine Sheerness, cinq filons sont exploités. Bien que selon les critères d'exploitabilité, le filon de charbon doit avoir une épaisseur minimale de 0,60 m et une partition de roche incluse maximale de 0,15 m, Luscar est parvenue à récupérer des filons d'une épaisseur de 0,40 m. Une comparaison entre les volumes modélisés et les rapports de production historique pour les années 2000 à 2003 inclusivement a confirmé cet état de fait.

L'épaisseur de charbon totale cumulative dans les filons exploitables, y compris le charbon « ajusté en qualité » varie de 0,5 m à 1,9 m dans les réserves minérales restantes de la zone de la mine Sheerness.

Le tableau suivant résume les réserves de charbon de PMRL à la mine Sheerness au 31 décembre 2013.

Réserves prouvées (Mt)	Réserves probables (Mt)	Contenu en soufre ¹⁾ (%)	Contenu en cendre ²⁾ (%)	Pouvoir calorifique ²⁾ (kJ/kg)
33,4	3,4	0,50	13,9	17 440

Notes

- 1) Contenu estimatif en soufre en fonction du poids, selon les valeurs reçues, d'après les moyennes sur le terrain.
- 2) Qualité moyenne du charbon en place, selon les valeurs reçues.

Les réserves et les ressources de charbon sont désignées conformément aux *Normes sur les définitions de l'ICM relatives aux ressources et aux réserves minérales*, et à la publication 88-21 de la Commission géologique du Canada, *Méthode d'évaluation normalisée des ressources et des réserves canadiennes de charbon*, par J.D. Hughes, L. Klatzel-Mudry et D.J. Nikol, 1989.

Activités minières

La mine Sheerness alimente en charbon subbitumineux la centrale électrique Sheerness aux termes de deux contrats. La mine utilise la méthode traditionnelle de l'extraction par pelle à benne traînante, avec une capacité de production atteignant environ 4,0 Mt par année.

La mine Sheerness a produit 3,8 Mt de charbon en 2013. D'après la production de 2013 et les réserves minérales prouvées et probables de 36,8 Mt au 31 décembre 2013, la durée de vie estimée des réserves de la mine Sheerness est de dix ans, et il y aura donc une pénurie de réserves minérales compte tenu des engagements contractuels. PMRL procède actuellement à la demande de permis additionnels afin d'agrandir la zone visée par le permis, et ainsi accroître ses réserves afin de respecter ses engagements contractuels. PMRL et ATCO ont également entrepris un programme conjoint de forage afin de trouver des emplacements exploitables additionnels permettant à PMRL de répondre aux exigences prévues.

Méthode d'exploitation

La mine Sheerness utilise la méthode traditionnelle dans les Prairies de l'extraction par pelle à benne traînante. Des pelles à benne traînante enlèvent les morts-terrains afin d'exposer les filons de charbon. Des chargeuses sur roues en caoutchouc excavent le charbon, qui est acheminé directement par camion à la centrale électrique Sheerness. Les fosses sont remises en état à l'aide de boteurs à chenilles qui refaçonnent les piles de déblais, puis recouvrent la surface de matériaux de sous-sol et d'une couche de terre végétale.

Traitement

À la mine Sheerness, les charbons provenant de la Formation Horseshoe Canyon inférieure sont classés comme charbons subbitumineux C, qui convient idéalement comme combustible pour une centrale « à l'entrée de la mine » (c'est-à-dire que la centrale est située tout près de la mine Sheerness). Il n'y a pas d'installation de traitement ou de préparation du charbon — le charbon est livré directement de la fosse à la centrale.

Lorsqu'il est brûlé, le charbon produit entre 19 300 et 22 100 kilojoules par kilogramme (kJ/kg), à l'état humide et exempt de matière minérale. Il a une teneur élevée en humidité et il est sujet à la combustion spontanée, ce qui cause souvent des problèmes pendant le transport et le stockage.

Production future

La mine Sheerness a conclu deux contrats avec la centrale électrique Sheerness, qui consomme 100 % du charbon produit par la mine. D'après la consommation prévue au moment de la préparation du rapport Sheerness, les deux génératrices de la centrale nécessitent en tout environ 3,5 à 4,0 Mt de charbon annuellement en provenance de la mine Sheerness.

Marchés

La mine Sheerness est la seule source de charbon subbitumineux pour la production d'électricité à la centrale électrique Sheerness.

Contrats

La centrale électrique Sheerness est la copropriété d'ATCO et de TransAlta, et elle est gérée par ATCO. ATCO achète le charbon de PMRL en vertu de deux contrats d'approvisionnement.

Conditions environnementales

La mine Sheerness observe les pratiques de gestion, d'atténuation et de rapport en matière d'environnement. Les activités de conservation et de remise en état sont réalisées de manière progressive à l'intérieur de la zone minière.

Délai de récupération de l'investissement

La production de charbon a commencé à la mine Sheerness en 1986 et s'est poursuivie de façon continue depuis. Par conséquent, une discussion sur le délai de récupération de l'investissement n'est plus pertinente pour cette exploitation.

Estimations des taxes et impôts, du coût des immobilisations et des charges d'exploitation

La mine Sheerness est une exploitation active qui a d'importants antécédents d'exploitation. Des plans budgétaires annuels et des plans d'exploitation minière de longue durée sont élaborés à intervalles réguliers. Ces plans permettent de prédire les volumes de stériles et les tonnages de charbon qui seront produits par la mine, ainsi que les dépenses d'exploitation et d'immobilisations annuelles de la mine. Ces plans reposent sur la productivité et les coûts historiques et prévus de l'équipement et ils font l'objet d'une révision à intervalles réguliers, dans le but de garantir que les heures prévues d'utilisation de l'équipement et du travail et les coûts afférents demeurent valides. Tous les aspects du processus de l'exploitation minière sont inclus dans les plans d'exploitation, y compris l'exploitation des déchets, l'exploitation houillère et les activités de remise en état. Les

coûts indirects comme les taxes et impôts, les redevances, l'administration et les frais généraux sont également détaillés chaque année. Les dépenses en immobilisations pour la mise en valeur de nouvelles zones d'exploitation minière ainsi que pour les acquisitions et les remplacements d'équipement sont élaborées et un calendrier des dépenses est préparé.

Durée de vie de la mine

Par le passé, la production à la mine Sheerness a été très stable, dépendant de la demande de charbon à la centrale. On prévoit que les niveaux de production demeureront stables à l'avenir. Comme la centrale a besoin du charbon provenant de la mine Sheerness, les prévisions de production annuelle et de production totale de charbon ont été établies avec un niveau élevé de confiance.

Selon les paramètres de consommation prévue, les deux génératrices de la centrale nécessitent chaque année un total d'environ 3,5 à 4,0 Mt de tonnes de charbon de la mine Sheerness. D'après la production de 2013 et les réserves minérales prouvées et probables de 36,8 Mt au 31 décembre 2013, la durée de vie estimée des réserves de la mine Sheerness est de dix ans.

Exploration et développement

PMRL tient à jour un modèle géologique des réserves et des ressources de charbon à la mine Sheerness. Des activités de forage ne sont généralement nécessaires qu'en prévision de la mise en valeur de nouvelles zones d'exploitation minière, où il faut resserrer l'espacement des forages pour déterminer avec exactitude les plans d'exploitation à court terme qui refléteront les variations de la qualité de la couche de charbon et les anomalies géologiques pouvant exister. En 2014, PMRL poursuivra ses programmes de sondage à la mine Sheerness dans le cadre de ses activités de planification de l'exploitation minière et de mise en valeur de la mine.

DÉTAILS DE L'ACQUISITION

Le 24 décembre 2013, la Société a conclu avec, entre autres, Sherritt, PMRL et Westmoreland la convention d'arrangement aux termes de laquelle Altius s'est engagée à acheter indirectement de Sherritt une participation de 52,369 % dans l'entreprise de redevances de PMRL. Altius s'est engagée à financer une tranche de 240,9 millions de dollars du prix d'achat total d'environ 460 millions de dollars conjointement avec Liberty et l'associé minoritaire de l'entreprise de redevances, qui se sont engagés à acquérir la participation résiduelle dans l'entreprise de redevances de PMRL. La convention d'arrangement prévoyait également l'acquisition de la participation de Sherritt dans CDP moyennant un prix d'achat de 21 millions de dollars. En plus d'acquérir la participation de Sherritt dans CDP conformément à la convention d'arrangement, Altius acquerra également la participation d'OTPPB dans CDP par suite de l'exercice du droit d'égalité de traitement d'OTPPB et conformément à la convention d'achat de CDP moyennant une contrepartie au comptant supplémentaire de 21 millions de dollars. Par conséquent, le prix d'achat total payable par Altius pour acquérir l'entreprise de redevances de PMRL et CDP est d'environ 283 millions de dollars. La clôture de l'acquisition des redevances a eu lieu le 28 avril 2014 et l'acquisition de la participation d'OTPPB dans CDP devrait clore immédiatement après la clôture du placement.

Convention d'arrangement

Le texte qui suit est un sommaire des principales conditions de la convention d'arrangement. Ce sommaire n'est pas exhaustif; il est présenté sous réserve du texte intégral de la convention d'arrangement, dont un exemplaire est déposé sur SEDAR au www.sedar.com, sous le profil d'Altius.

Survol

À la clôture de l'acquisition des redevances, l'acquéreur de redevances est devenu propriétaire des actifs productifs de redevances acquis (en achetant les commanditaires de Coal LP, de Genesee LP et de Potash LP) et de la participation de Sherritt dans CDP en faisant l'acquisition d'une filiale en propriété exclusive de PMRL. Le prix d'achat des redevances a été d'environ 460 millions de dollars. Altius en a financé une tranche de 240,9 millions de dollars. Le prix d'achat de CDP (y compris la participation d'OTPPB dans CDP acquise aux termes de la convention d'achat de CDP) est de 42 millions de dollars, dont 21 millions de dollars ont été payés à Sherritt au moment de l'acquisition des redevances, tandis que les 21 millions restants sont payables à l'OTPPB à l'acquisition de la participation d'OTPPB dans CDC.

À la date de clôture de l'acquisition des redevances, l'acquéreur de redevances a acquis, entre autres, la totalité des actions émises et en circulation de certaines filiales en propriété exclusive de PMRL nouvellement créées, qui sont les commanditaires des sociétés de redevances en commandite, et de certaines filiales en propriété indirecte exclusive de PMRL nouvellement créées, qui sont les commandités des sociétés de redevances en commandite (les « **actions liées aux redevances acquises** »).

Les opérations prévues par la convention d'arrangement ont été réalisées au moyen d'un plan d'arrangement autorisé par la *Business Corporations Act* (Alberta), qui visera, entre autres, PMRL et le vendeur (le « **plan d'arrangement** »).

Déclarations et garanties

La convention d'arrangement contient des déclarations et garanties de Sherritt et du vendeur concernant, entre autres : l'organisation et la compétence; l'autorisation et les pouvoirs du conseil; la structure du capital et le contrôle des voix des filiales; les autorisations relatives à la gestion de l'entreprise de redevances de PMRL et à la gestion de CDP; l'absence de contravention aux documents constitutifs, à des contrats ou aux lois applicables; le portefeuille de redevances (y compris relativement aux conventions et baux divers auxquels le portefeuille de redevances est assujéti); l'absence de charges, sauf certaines charges permises; les divers droits en franche tenure, baux, droits de redevance et intérêts fonciers bénéficiaires cédés à l'acquéreur de redevances; les questions d'emploi et d'avantages sociaux; la conformité aux lois; les restrictions aux activités commerciales; l'absence de changement important; l'absence d'autre responsabilité; les états financiers; les litiges; l'absence de responsabilité environnementale; les registres; le dépôt des déclarations de revenu de CDP; les droits de CDP sur ses biens, notamment miniers; les ressources et réserves minérales de CDP; la validité des droits miniers de CDP.

En outre, la convention d'arrangement contient des déclarations et garanties de la Société et de l'acquéreur de redevances concernant, entre autres : l'organisation et la compétence; l'autorisation et les pouvoirs du conseil; les autorisations gouvernementales; les autorisations et consentements; l'absence de contravention aux documents constitutifs, à des contrats et aux lois applicables; les litiges; la disponibilité d'un financement.

Survie des déclarations, garanties, engagements et ententes

Les déclarations, les garanties, les engagements et les ententes des parties contenus dans la convention d'arrangement ou la convention accessoire, ou dans toute autre attestation signée et remise par une partie à l'autre pour les besoins de la convention d'arrangement demeurent en vigueur pendant dix-huit mois après la date de clôture de l'acquisition des redevances (la « **délai extinctif** »), puis prennent fin, sauf : (i) les engagements et les conventions qui ont vocation à être exécutés ou appliqués, en totalité ou en partie, après la clôture de l'acquisition des redevances, qui demeurent en vigueur jusqu'à parfaite exécution; (ii) certaines déclarations et garanties essentielles concernant l'organisation et les pouvoirs, l'autorisation et les pouvoirs du conseil, la structure du capital et le contrôle des droits de vote, qui subsistent indéfiniment; (iii) les déclarations et garanties concernant les questions environnementales, qui subsistent pendant cinq ans après la date de clôture de l'acquisition des redevances; (iv) certaines déclarations et garanties relatives aux actifs de l'entreprise de redevances aux termes de la convention d'arrangement, qui subsistent pendant sept ans après la clôture de l'acquisition des redevances; (v) certaines obligations d'indemnisation de Sherritt et du vendeur envers l'acquéreur de redevances, qui subsistent indéfiniment; (vi) la responsabilité en cas de fraude ou de déclaration frauduleuse, qui subsiste indéfiniment.

Indemnisations

Sherritt et le vendeur s'engagent solidairement à garantir l'acquéreur de redevances et ses actionnaires, ses représentants et les membres de son groupe (les « **indemnitaires de l'acquéreur** ») contre les dommages qu'ils subissent ou qui leur sont imputés ou réclamés dans la mesure où ils sont liés ou attribuables à ce qui suit : (i) la violation ou l'inexactitude d'une déclaration ou garantie stipulée par une partie Sherritt dans la convention d'arrangement, dans un document accessoire lié à l'opération ou dans une attestation signée et remise par une partie Sherritt à l'acquéreur de redevances; (ii) le non-respect, par une partie Sherritt, d'une clause ou d'une entente stipulée dans la convention d'arrangement ou dans un document accessoire lié à l'opération; (iii) une

opération ou série d'opérations visant à donner effet ou étant liées à la réorganisation préalable à la clôture, au plan d'arrangement et aux opérations prévues par le plan d'arrangement ou par la convention de cession de droits de redevance.

Aucune indemnisation n'est payable par Sherritt ou par le vendeur à l'acquéreur de redevances pour une perte inférieure à 250 000 \$, et aucune indemnisation n'est payable aux indemnitaires de l'acquéreur tant que la somme totale à recouvrer au titre de l'indemnisation fournie par le vendeur ne dépasse pas 2 millions de dollars (la « **franchise de l'acquéreur de redevances** »), auquel cas l'acquéreur de redevances aura seulement le droit de recouvrer les sommes excédant la franchise de l'acquéreur de redevances, sous réserve de certaines dérogations concernant la violation de déclarations et garanties essentielles, le non-respect d'une déclaration ou d'une garantie dont Sherritt ou le vendeur avait connaissance, une responsabilité pour fraude ou déclaration frauduleuse, une violation intentionnelle par une partie Sherritt de l'un de ses engagements prévus par la convention d'arrangement ou des documents accessoires liés à l'opération. La responsabilité globale de Sherritt et du vendeur envers l'acquéreur de redevances au titre de l'indemnisation ne dépassera pas (i) le prix d'achat des redevances, sauf en cas de violation de ses déclarations et garanties relatives à CDP (le « **plafond des redevances** »), et (ii) 42 millions de dollars en cas de violation des déclarations et garanties relatives à CDP.

Étant donné que l'acquéreur de redevances, qui est une filiale en propriété exclusive d'Altius, est partie à la convention d'arrangement mais que Liberty ne l'est pas, Liberty, Altius, l'acquéreur de redevances, Sherritt, le vendeur et 1836774 ont signé une convention de reconnaissance d'indemnisation datée du 24 décembre 2013, dans sa version modifiée (la « **convention de reconnaissance d'indemnisation** »), aux termes de laquelle les parties Sherritt se sont engagées à fournir à Liberty et à certains membres de son groupe des déclarations et garanties équivalentes à celles fournies à l'acquéreur de redevances aux termes de la convention d'arrangement (exclusion faite des déclarations et garanties relatives à CDP) et à indemniser Liberty en cas de violation des déclarations et garanties équivalentes proportionnellement à son financement du prix d'achat de Royalty, qui s'élève à 44,935 %. Selon la convention de reconnaissance d'indemnisation, le plafond des redevances prévu par la convention d'arrangement dont l'acquéreur de redevances et Altius peuvent se prévaloir si une demande d'indemnisation est présentée contre les parties Sherritt sera ramené à 253 300 000 \$, tandis que la franchise de l'acquéreur de redevances sera ramenée à 1 101 300 \$. Altius et l'acquéreur de redevances ont également conclu une convention parallèle avec l'associé minoritaire de l'entreprise de redevances, aux termes de laquelle ils se sont engagés à le faire bénéficier des mêmes avantages qu'eux si une demande d'indemnisation est présentée en vertu de la convention d'arrangement, proportionnellement à sa contribution au financement du prix d'achat des redevances, qui s'élève à 2,696 %. La convention de reconnaissance d'indemnisation et la convention parallèle conclues avec l'associé minoritaire de l'entreprise de redevances feront en sorte qu'Altius et l'acquéreur de redevances pourront uniquement bénéficier des demandes d'indemnisation présentées contre les parties Sherritt (exclusion faite des demandes présentées relativement à CDP) en vertu de la convention d'arrangement proportionnellement à leur financement du prix d'achat des redevances, qui s'élève à 52,369 %.

L'acquéreur de redevances et Altius s'engagent à garantir Sherritt, le vendeur et les membres de leurs groupes respectifs (les « **indemnitaires du vendeur** ») contre les pertes qu'ils subissent et qui sont liés ou attribuables à la violation d'une déclaration ou d'une garantie de l'acquéreur de redevances ou au non-respect d'un engagement ou d'une entente stipulé par l'acquéreur de redevances dans la convention d'arrangement. Toutefois, en aucun cas, la responsabilité globale de l'acquéreur de redevances au titre de l'indemnisation ne peut excéder un montant équivalent au prix d'achat des redevances, sous réserve de tout rajustement prévu par la convention d'arrangement.

Convention d'achat de CDP

Lorsque Sherritt a avisé OTPPB le 7 janvier 2014 de son projet de vendre sa participation dans CDP à Altius aux termes de l'acquisition, certains droits de premier refus d'OTPPB sont devenus exécutoires en vertu du contrat de société de CDP. Le 8 janvier 2014, OTPPB a exercé son droit d'égalité de traitement, ce qui oblige Altius à lui acheter toute sa participation dans CDP comme condition de validité au transfert de la participation de Sherritt.

Le 22 avril 2014, Altius a conclu la convention d'achat de CDP aux termes de laquelle l'acquéreur de redevances s'est engagé à acheter d'OTPPB la participation d'OTPPB dans CDP à des conditions

essentiellement semblables à celles prévues dans la convention d'arrangement, moyennant un prix d'achat de 21 millions de dollars. La clôture de l'acquisition de la participation d'OTPPB dans CDP devrait avoir lieu tout de suite après la clôture du placement.

Convention de cession de droits de redevance

La convention de cession de droits de redevance, qui a été conclue à la clôture de l'acquisition des redevances, a donné effet à la cession du portefeuille de redevances prévue par la convention d'arrangement. Le texte qui suit est un sommaire des principales conditions du projet de convention de cession de droits de redevance. Ce sommaire n'est pas exhaustif; il est présenté sous réserve du texte intégral de la version définitive de la convention de cession de droits de redevance, dont un exemplaire sera déposé sur SEDAR sous le profil d'Altius au www.sedar.com.

Opérations sur les redevances Genesee

PMRL a cédé ses droits de tenure affectés à la convention d'affectation et d'exploitation concertée Genesee (les « **intérêts fonciers Genesee** ») à une nouvelle société (« **Genesee Landco** ») en échange d'actions ordinaires de Genesee Landco. PMRL a retenu les redevances Genesee sur les intérêts fonciers Genesee et a conclu avec Genesee Landco la convention de redevances Genesee, qui a prévu le paiement d'une redevance calculée de la même manière que la redevance payable aux termes de la convention d'affectation et d'exploitation concertée Genesee. PMRL a alors cédé son intérêt dans la convention de redevances Genesee à Genesee LP.

Vente des contrats cédés et droits de redevance

Sous réserve de certaines charges permises, PMRL a cédé à Coal LP et Potash LP, selon le cas, ses droits sur les divers baux, contrats et autres droits de redevance sur lesquels PMRL détient un droit.

Cession des intérêts fonciers bénéficiaires et des conventions de redevances contractuelles

Sous réserve de certaines charges permises, PMRL : a) a cédé à Coal LP certains droits en franche tenure bénéficiaires; b) a conclu des conventions de redevances contractuelles avec Coal LP prévoyant le transfert à cette dernière de l'équivalent des redevances touchées par PMRL en vertu de certaines conventions d'approvisionnement en charbon relatives à la mine Sheerness.

Contrats de société en commandite modifiés et mises à jour

Les droits d'Altius sur le portefeuille de redevances sont détenus par l'intermédiaire de trois sociétés en commandite, soit (i) Coal LP, qui a un droit sur les actifs charbonniers faisant partie des actifs productifs de redevances acquis (autres que les actifs productifs de redevances acquis par Genesee LP), (ii) Genesee LP, qui a un droit de redevance et certains autres droits en vertu de la convention de redevances de Genesee et (iii) Potash LP, qui a un droit sur les actifs productifs de redevances acquis liés aux actifs potassiers.

Aux termes des contrats de société en commandite, l'acquéreur de redevances, par l'intermédiaire des trois sociétés nouvellement constituées, agit à titre de commandité (le « **commandité** ») et Altius est indirectement propriétaire de 52,369 % des parts de société en commandite de chacune des sociétés en commandite.

Le capital de chaque société en commandite sera divisé en parts de catégorie A et parts de catégorie B (collectivement, les « **parts** »), et se limitera à ces parts. Le commandité détient la totalité des parts de catégorie A en circulation (soit 0,001 % de la participation dans la société en commandite) et les commanditaires détiennent la totalité des parts de catégorie B en circulation, chacun en proportion de son apport en capital à chacune des sociétés en commandite. Altius détient indirectement 52,368 % des parts de catégorie B.

Les profits et pertes des sociétés en commandite seront attribués au commandité et aux commanditaires conformément à leurs participations respectives dans les sociétés en commandite, en fonction du nombre de parts détenues par chacun. Il sera déduit des flux de trésorerie des sociétés en commandite pour une période de distribution donnée les sommes nécessaires au paiement des frais qui auront été ou pourront être engagés dans l'exploitation des sociétés en commandite.

Le commandité assurera la gestion des sociétés en commandite, sous réserve de certaines restrictions prévues dans les contrats de société en commandite. Le commandité constituera un comité de direction qui sera chargé d'informer et de conseiller les sociétés en commandite sur les questions commerciales et administratives les touchant. Le comité de direction est initialement composé de six membres nommés conformément aux conditions prévues dans les contrats de société en commandite. L'acquéreur de redevances aura le droit de nommer trois membres du comité de direction tant qu'il détiendra indirectement une participation d'au moins 50,1 % dans l'une des sociétés en commandite pertinente ou dans chacune des sociétés en commandite.

Sous réserve des contrats de société en commandite, le commandité a pleins pouvoirs pour diriger les activités des sociétés en commandite, à l'exclusion des commanditaires, et pour prendre toutes les mesures et tous les engagements qu'il juge nécessaires ou souhaitables. Il aura tous les droits et pouvoirs d'un commandité d'une société en commandite. Les contrats de société en commandite prévoient les pouvoirs spécifiques du commandité. Le consentement écrit des porteurs de 96,7 % des parts ou une résolution adoptée par un tel pourcentage des porteurs sera requis pour autoriser chaque société en commandite à faire entre autres ce qui suit : modifier le contrat de société en commandite; conclure une opération avec une personne apparentée; changer d'auditeur de la société en commandite; émettre des parts au commandité ou aux commanditaires en plus de celles déjà émises en vertu du contrat de société en commandite; racheter ou acheter des titres de la société en commandite; emprunter ou conclure une facilité de crédit; dissoudre la société en commandite; choisir un nouveau commandité si le commandité a démissionné ou a été destitué; accorder une dérogation au commandité; conclure un contrat ou s'engager pour une valeur supérieure à 100 000 \$ US sans que ce contrat ou cet engagement ait été approuvé dans le budget annuel; conclure un compromis ou un arrangement avec un créancier; faire l'achat d'un actif ayant une valeur supérieure à 100 000 \$ US qui n'a pas été approuvé dans le budget annuel; proroger la société en commandite si celle-ci est dissoute.

Chaque contrat de société en commandite stipule un droit de premier refus (un « **DPR** ») selon lequel l'associé qui souhaite céder la totalité ou une partie de sa participation dans la société en commandite doit d'abord donner un préavis écrit de son intention (i) à tous les autres associés qui détiennent des parts représentant une participation d'au moins 7,5 % dans la société en commandite en cause et (ii) à l'associé minoritaire de l'entreprise de redevances, tant que ce dernier détiendra une participation dans la société en commandite en cause. Chaque associé qui recevra l'offre aura le droit d'acquérir une partie de la participation de commanditaire offerte correspondant au pourcentage de parts qu'il détient par rapport au nombre total de parts détenues par les commanditaires ayant le droit de recevoir un avis écrit de l'offre.

Les contrats de société en commandite prévoient également certains droits d'entraînement en vertu desquels l'associé qui, après l'exercice du DPR, projette de céder sa participation à un tiers ne pourra pas la céder à moins que le tiers n'offre d'acheter (i) des autres associés qui détiennent des parts représentant une participation d'au moins 7,5 % dans la société en commandite en cause, (ii) de l'associé minoritaire de l'entreprise de redevances, s'il est associé au moment de cette offre et (iii) du cessionnaire de l'associé minoritaire de l'entreprise de redevances pour autant que ce cessionnaire a acheté la totalité des parts de l'associé minoritaire de l'entreprise de redevances au moment de cette cession et qu'il a continué à détenir au moins le même nombre de parts (ensemble, les « **parties concernées** »), le même nombre ou pourcentage de parts, selon le cas, détenus par les parties concernées ou pour leur compte que celui qu'il offre d'acheter de l'associé qui souhaite céder sa participation, moyennant la même contrepartie au comptant totale, au prorata, et aux mêmes conditions.

Le commandité pourra résigner ses fonctions moyennant un préavis de 180 jours à tous les commanditaires. Le commandité pourra, sans en aviser les autres commanditaires, modifier le contrat de société en commandite afin qu'il tienne compte de l'arrivée, de la démission ou du retrait d'un associé ou de la cession par un associé de la totalité ou d'une partie de sa participation.

FINANCEMENT DE L'ACQUISITION

La Société a payé 261,9 millions de dollars au titre du prix d'achat de la participation de Sherritt, au moment de la clôture de l'acquisition des redevances, et elle sera tenue de payer 21 millions de dollars au titre du prix d'achat de la participation d'OTPPB, somme qui sera payable à OTPPB après la clôture du placement. La Société a financé le prix d'achat de la participation de Sherritt au moyen (i) d'une facilité de crédit non renouvelable garantie de premier rang de 140 millions de dollars (la « **facilité de crédit** »), qui a été consentie par Sprott Resources Lending Partnership (le « **prêteur principal** »), Earlston Investment Corp. et le président du conseil de Valeurs mobilières Haywood Inc. (collectivement, avec le prêteur principal, les « **prêteurs** »), (ii) d'un prêt non garanti de 7,2 millions de dollars qui a été consenti par le président du conseil de Valeurs mobilières Haywood Inc. (le « **prêt non garanti** ») et (iii) de son encaisse disponible et de titres négociables qu'elle détient. Le prêt non garanti vient à échéance à la date de clôture du placement ou au plus tard le 15 mai 2014. La Société compte affecter le produit net du placement au paiement du prix d'achat de la participation d'OTPPB après la clôture du placement, au remboursement du prêt non garanti et au remboursement de 20 millions de dollars sur la facilité de crédit. Voir « Emploi du produit ».

Facilité de crédit

Garants

Altius, CDP et les filiales directes et indirectes d'Altius autres que l'acquéreur de redevances, Minera Altius Chile Limitada, Consultora Altius Chile Limitada et 2260761 Ontario Ltd., sont les garants aux termes de la facilité de crédit (les « **garants** » et, avec l'acquéreur de redevances, les « **parties à la facilité de crédit** »).

Amortissement et durée

La facilité de crédit doit avoir été remboursée intégralement d'ici le cinquième anniversaire de la date de clôture de l'acquisition des redevances. Des remboursements de capital trimestriels de 2 000 000 \$ sont dus à compter du 31 octobre 2014. Un remboursement de capital supplémentaire de 60 000 000 \$ sera requis au plus tard au deuxième anniversaire de la date de clôture de l'acquisition des redevances (remboursement de capital qui sera diminué à raison de un dollar pour un dollar si l'avance consentie aux termes de la facilité de crédit est inférieure à 140 millions de dollars) (le « **remboursement de capital supplémentaire** »).

Remboursement par anticipation

Les remboursements par anticipation, en totalité ou en partie, sont autorisés aux termes de la facilité de crédit à condition qu'au moins trois mois d'intérêts aient été versés et que le remboursement par anticipation soit effectué le dernier jour ouvrable du mois civil au cours duquel l'acquéreur de redevances a donné un préavis écrit d'au moins dix jours ouvrables de son intention de rembourser la facilité de crédit par anticipation.

Si les parties à la facilité de crédit disposent d'actifs en dehors du cours normal des activités en contrepartie d'un produit en espèces, ou procèdent à la clôture d'au moins un financement par capitaux propres ou financement par emprunt (à l'exclusion des financements intersociétés intervenus entre les parties à la facilité de crédit et à l'exclusion du placement), pour un montant supérieur à 1 000 000 \$, elles doivent verser le produit de la vente ou du financement aux prêteurs en remboursement de la facilité de crédit, déduction faite des frais de vente ou de financement raisonnables.

Si Altius subit un changement de contrôle (propriété ou acquisition du contrôle d'au moins 20 % d'Altius ou changement de majorité de son conseil d'administration), la facilité de crédit devient immédiatement et entièrement remboursable.

Sûreté

Les parties à la facilité de crédit ont consenti des sûretés sur la totalité de leurs actifs; celles-ci auront priorité sur la totalité des autres sûretés, privilèges ou charges, à l'exception des charges permises. Ces sûretés sont notamment les suivantes : (i) un billet sur le capital de la facilité de crédit; (ii) une débenture et une convention de mise en gage de la débenture aux termes de laquelle les parties à la facilité de crédit ont consenti une sûreté en faveur des prêteurs sur la totalité de leurs biens meubles actuels et futurs; (iii) les garanties des

garants; (iv) une hypothèque accessoire sur la totalité de leurs immeubles, notamment leurs terrains miniers et leurs terrains d'exploration; (v) des conventions de mise en gage aux termes desquelles la totalité des participations dans chacune des parties à la facilité de crédit, à l'exception d'Altius, ont été gagées et assujetties aux sûretés consenties en faveur des prêteurs; (vi) une convention de mise en gage aux termes de laquelle la totalité des participations de Labrador Nickel Royalty Limited Partnership détenues par Altius Investments Limited ont été gagées et assujetties aux sûretés consenties en faveur des prêteurs; (vii) des conventions de mise en gage des actions aux termes desquelles la totalité des actions émises du capital de Virginia Mines, Inc., d'Alderon et de Callinan Royalties Corp. détenues par Altius Investments Limited ont été gagées et assujetties aux sûretés consenties en faveur des prêteurs; (viii) une charge garantie grevant le droit aux redevances d'Altius Resources Inc. dans le projet Kami.

Intérêts

Les intérêts annuels sur l'encours du capital seront calculés quotidiennement et composés mensuellement, conformément aux taux suivants : (i) 8,85 % si l'encours du capital varie entre 120 000 000 \$ et 140 000 000 \$; (ii) 7,80 % si l'encours du capital varie entre 110 000 000 \$ et 119 999 999,99 \$; (iii) 7,35 % si l'encours du capital varie entre 100 000 000 \$ et 109 999 999,99 \$; (iv) 6,95 % si l'encours du capital varie entre 80 000 000 \$ et 99 999 999,99 \$; (v) 6,5 % si l'encours du capital varie entre 0 \$ et 79 999 999,99 \$. Les intérêts sont payables mensuellement le dernier jour ouvrable de chaque mois. Les intérêts échus impayés s'ajouteront au capital de la facilité de crédit et porteront intérêt à compter de leur date d'exigibilité aux taux indiqués précédemment.

Frais à la date d'anniversaire

L'acquéreur de redevances versera aux prêteurs des frais au comptant correspondant à 2 % de l'encours du capital de la facilité de crédit supérieur à 80 millions de dollars au premier anniversaire de la date de clôture.

Frais d'engagement

Altius versera au prêteur principal, à l'avantage des prêteurs, des frais d'engagement (les « **frais d'engagement** ») composés d'un paiement au comptant de 2 800 000 \$ payable à la date de clôture du placement ou au plus tard le 15 mai 2014.

Engagements, déclarations et garanties

La facilité de crédit comprend des engagements, déclarations, garanties et dispositions en cas de défaut usuels, y compris un engagement de ne pas faire visant les emprunts supplémentaires et l'octroi de sûretés par les parties à la facilité de crédit ou l'autorisation de telles opérations en ce qui concerne les sociétés en commandite. L'emprunteur, de façon consolidée avec les parties à la facilité de crédit, doit aussi respecter certains niveaux financiers prévus par les engagements, à compter de l'exercice se terminant le 31 juillet 2014. Cela comprend : (i) un « ratio de couverture du service de la dette » d'au moins 1,30, qui correspond au quotient (A) du BAIIA sur trois mois divisé par (B) la somme du remboursement de capital obligatoire et des intérêts (excluant le remboursement de capital supplémentaire s'il n'a pas été effectué), et qui doit être vérifié trimestriellement; (ii) un « ratio de flux de trésorerie » d'au plus 5,00 jusqu'au deuxième anniversaire de la date de clôture de l'acquisition des redevances et de 4,00 par la suite, ratio qui correspond au quotient (A) du capital impayé de la facilité de crédit (excluant le remboursement de capital supplémentaire s'il n'a pas été effectué) divisé par (B) le produit du BAIIA par 4,00, et qui doit être vérifié mensuellement. Les parties à la facilité de crédit ne pourront contracter d'autres dettes, exception faite des dettes permises, sans le consentement préalable écrit des prêteurs.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net estimatif du placement, déduction faite de la rémunération des placeurs pour compte et des frais du placement, s'élèvera à environ 61 051 900 \$. La Société a l'intention d'affecter le produit net du placement (i) au paiement, à OTPPB, du prix d'achat de la participation d'OTPPB de 21 millions de dollars, (ii) au remboursement du prêt non garanti de 7,2 millions de dollars, (iii) au remboursement de 20 millions de dollars sur la facilité de crédit et (iv) aux fins générales de l'entreprise. Voir « Financement de l'acquisition ».

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau suivant présente la structure du capital consolidé d'Altius aux dates indiquées compte non tenu et compte tenu i) du produit net du placement (déduction faite des frais des placeurs pour compte et des frais estimatifs du placement), ii) de la facilité de crédit et de l'emprunt non garanti, et iii) de l'utilisation d'une tranche du produit net du placement aux fins A) du paiement du prix d'achat de la participation du conseil du RREO dans CDP, B) du remboursement du prêt non garanti et C) du remboursement de 20 millions de dollars sur les emprunts en vertu de la facilité de crédit. Ce tableau doit être lu parallèlement aux états financiers de la Société intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et aux états financiers consolidés résumés pro forma non audités de la Société inclus dans le présent prospectus simplifié.

	Au 31 janvier 2014	<i>Pro forma</i> Au 31 janvier 2014 compte tenu des éléments i) à iii) susmentionnés
	(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ordinaires en circulation)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	28 861	19 431
Titres négociables	94 517	—
Dette		
Tranche à court terme de la dette à long terme	—	4 000
Dette à long terme	—	113 200
Total de la dette	—	117 200
Total des capitaux propres	262 882	324 620
Capitalisation totale	262 882	324 620
Actions ordinaires en circulation	27 595 821	32 238 821

FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION

Les actions ordinaires sont inscrites aux fins de négociation à la TSX sous le symbole « ALS ». Le tableau qui suit présente les cours intrajournaliers extrêmes et les volumes de négociation affichés des actions ordinaires de la Société au cours des périodes indiquées.

Mois	Cours des actions (\$)		Volume de négociation total
	Haut	Bas	
Avril 2013	12,88	9,33	730 900
Mai 2013	11,43	9,86	412 410
Juin 2013	10,89	9,09	592 533
Juillet 2013	10,70	9,55	255 727
Août 2013	11,57	10,39	243 028
Septembre 2013	11,50	10,63	251 587
Octobre 2013	11,20	10,47	254 288
Novembre 2013	11,10	10,48	278 685
Décembre 2013	12,56	10,36	550 445
Janvier 2014	16,12	12,26	1 874 093
Février 2014	15,85	14,02	591 866
Mars 2014	15,67	12,95	987 541
Avril 2014 (du 1 ^{er} au 30)	16,32	14,33	1 114 240

Source : Bloomberg

Le 30 avril 2014, soit le dernier jour où les actions ordinaires ont été négociées avant l'annonce publique du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 14,40 \$.

VENTES ANTÉRIEURES

Dans les 12 mois précédant la date du présent prospectus simplifié, la Société n'a pas émis d'actions ordinaires ni de titres convertibles en actions ordinaires, autres que les actions ordinaires indiquées ci-après.

Date d'émission	Type d'émission	Nombre d'actions ordinaires émises	Prix par action ordinaire
30 septembre 2013	Exercice d'options	25 000	5,60 \$
7 octobre 2013	Exercice d'options	2 000	5,60 \$
16 octobre 2013	Exercice d'options	5 000	5,60 \$
17 octobre 2013	Exercice d'options	5 000	5,60 \$
23 octobre 2013	Exercice d'options	2 000	5,60 \$
28 octobre 2013	Exercice d'options	2 000	5,60 \$
8 janvier 2014	Exercice d'options	2 000	7,00 \$
12 février 2014	Exercice d'options	2 000	7,00 \$

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU CAPITAL-ACTIONS

Le capital autorisé de la Société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires et en un nombre illimité d'actions privilégiées. Le texte qui suit résume les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions ordinaires et aux actions privilégiées, respectivement, et est présenté sous réserve des statuts et des règlements administratifs de la Société, qui se trouvent sur SEDAR (www.sedar.com).

Actions ordinaires

Au 30 avril 2014, 27 595 821 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes déclarés, le cas échéant, par le conseil d'administration, ont droit à une voix par action aux assemblées des actionnaires ordinaires de la Société et, à la liquidation ou à la dissolution, ont le droit de recevoir une quote-part de l'actif net de la Société après le paiement des dettes et autres passifs, dans chaque cas sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à toute autre série ou catégorie d'actions prenant rang avant les actions ordinaires ou de rang égal à celles-ci. Les actions ordinaires ne comportent aucun droit préférentiel de souscription, droit de rachat ou droit de conversion et ne sont assorties d'aucune disposition en matière de fonds d'amortissement ou d'achat.

Actions privilégiées

À la date des présentes, aucune action privilégiée n'était en circulation. Les actions privilégiées peuvent être remises en une ou plusieurs séries composées du nombre d'actions privilégiées établi par le conseil d'administration, qui peut également établir la désignation des actions de chaque série d'actions privilégiées ainsi que les droits, privilèges, restrictions et conditions qui y sont rattachés. En ce qui concerne le versement de dividendes et la distribution d'actifs en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou involontaire ou de toute autre distribution des actifs, les actions privilégiées de toutes les séries sont de rang égal entre elles et ont priorité sur les actions ordinaires et les actions de toute autre catégorie qui prennent rang après elles.

POLITIQUE DE DIVIDENDES

La Société n'a jamais versé de dividendes sur ses actions ordinaires. Le conseil d'administration révisé périodiquement la politique de dividendes de la Société, qui peut être modifiée selon le bénéfice et les obligations financières de la Société et d'autres facteurs, au besoin.

MODE DE PLACEMENT

La Société a demandé aux placeurs pour compte de placer dans le public, conformément aux dispositions de la convention de placement pour compte, 4 643 000 actions ordinaires au prix de 14,00 \$ chacune, pour un produit brut total maximal de 65 002 000 \$. Les actions ordinaires sont offertes au public dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada. Les conditions du placement et les prix d'offre des actions ordinaires ont été établis par voie de négociation indépendante entre la Société et les placeurs pour compte en fonction du cours en vigueur des actions ordinaires à la TSX. Les souscriptions d'actions ordinaires seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les attribuer, en totalité ou en partie, et la Société se réserve le droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. La Société a convenu de verser aux placeurs pour compte une rémunération de 0,70 \$ par action ordinaire émise aux termes du placement (la « **rémunération des placeurs pour compte** »).

Même si les placeurs pour compte sont tenus de faire de leur mieux pour vendre les actions ordinaires offertes aux présentes, ils ne sont obligés d'acheter les actions ordinaires invendues. L'obligation des placeurs pour compte aux termes de la convention de placement pour compte est conjointe mais non solidaire et peut être résolue au gré de ceux-ci si certains événements prévus se produisent.

Aux termes de la convention de placement pour compte, les placeurs pour compte, leurs filiales et les membres de leur groupe, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, associés, mandataires et toute autre personne, s'il y a lieu, qui exerce un contrôle sur eux ou sur leurs filiales, les membres de leur groupe et leurs actionnaires, seront garantis par la Société contre certaines responsabilités et certains frais ou seront dédommagés par la Société s'ils sont tenus de faire des paiements à ce titre.

Altius a demandé l'inscription à la cote de la TSX des actions ordinaires placées en vertu du présent prospectus simplifié. L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour Altius, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX. Voir « Facteurs de risque ».

Dans le cadre du présent placement mais sous réserve de la législation applicable, les placeurs pour compte peuvent faire des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à des niveaux autres que ceux qui se seraient par ailleurs formés sur le marché libre. Ces opérations peuvent être interrompues à tout moment.

Les règlements et instructions générales de certaines autorités en valeurs mobilières canadiennes interdisent aux placeurs pour compte, avant la fin de la période de vente des actions ordinaires et avant l'expiration des ententes de stabilisation visant les actions ordinaires, d'offrir d'acheter ou d'acheter des titres de la Société pour leur compte ou pour les comptes sur lesquels ils exercent un contrôle. Cette restriction comporte certaines exceptions, par exemple s'il s'agit d'offres d'achat et d'achats de titres de la Société : (i) qui sont faits à la TSX conformément aux règles universelles d'intégrité du marché de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières; (ii) qui sont faits pour le compte d'un client, sauf certains clients prescrits, si l'ordre du client n'a pas été sollicité par les placeurs pour compte ou, dans le cas où l'ordre du client a été sollicité, si la sollicitation a eu lieu avant une période de restriction prescrite; (iii) qui couvrent une position à découvert créée avant une période de restriction prescrite. Les placeurs pour compte peuvent faire des opérations visant à stabiliser ou à équilibrer le cours à la TSX si les offres ou les achats de titres de la Société sont faits dans le but de maintenir un cours juste et ordonné, sous réserve des limitations de prix applicables à ces offres ou à ces achats. Ces opérations peuvent être interrompues à tout moment.

Les actions ordinaires n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou d'une loi sur les valeurs mobilières d'un État américain. Par conséquent, elles ne peuvent pas être offertes, vendues ou livrées aux États-Unis, sauf dans le cadre d'opérations dispensées des obligations d'inscription prévues par la Loi de 1933 et les lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. Les placeurs pour compte se sont engagés, aux termes d'une convention de placement pour compte, à offrir ou à revendre les actions ordinaires, acquises de la Société, par l'intermédiaire des courtiers américains membres de leur groupe aux États-Unis uniquement à des « acheteurs institutionnels qualifiés » (*qualified institutional buyers*, au sens de la *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933), conformément à la dispense des exigences d'inscription de la *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933 et conformément aux dispenses semblables prévues par les lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation

d'offre d'achat de titres aux États-Unis. Les placeurs pour compte peuvent également offrir et vendre les actions ordinaires à l'extérieur des États-Unis conformément au *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933. En outre, jusqu'au 40^e jour suivant la clôture du placement, l'offre ou la vente d'actions ordinaires aux États-Unis par un courtier (participant ou non au placement) peut violer les dispositions de la Loi de 1933 sur l'inscription, à moins que l'offre ou la vente ne soit réalisée en vertu d'une dispense d'inscription de la Loi de 1933. Les actions ordinaires vendues aux États-Unis seront des titres de négociation restreinte au sens donné au terme *restricted securities* dans la *Rule 144(a)(3)* prise en application de la Loi de 1933.

Le président du conseil de Valeurs mobilières Haywood Inc., qui a acquis une participation de 2,696 % dans l'entreprise de redevances de PMRL par l'entremise de certaines fiducies qu'il contrôle, est l'un des prêteurs aux termes de la facilité de crédit et il a consenti le prêt non garanti. Sprott Resource Lending Partnership, membre du groupe de Sprott Private Wealth L.P., consent également une partie de la facilité de crédit. Par conséquent, relativement au placement et en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable, la Société peut être considérée comme un « émetteur associé » de Valeurs mobilières Haywood Inc. et de Sprott Private Wealth L.P. aux fins de la réglementation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada. Voir « Mode de placement ». Certains des autres placeurs pour compte et les membres de leur groupe respectif ont déjà rendu ou pourraient rendre à l'avenir divers services-conseils financiers et services bancaires d'investissement à la Société, pour lesquels ils ont touché ou toucheront à l'avenir la rémunération habituelle.

EXPERTS

La Société a tiré tous les renseignements scientifiques et techniques sur le portefeuille de redevances de la notice annuelle de Sherritt, du rapport Genesee et du rapport Sheerness. Keith Wilson, ingénieur (*P. eng.*) au service de Norwest, qui est une « personne qualifiée » au sens attribué à ce terme dans le Règlement 43-101 et est indépendant de la Société, a passé en revue et approuvé les renseignements scientifiques et techniques contenus dans le présent prospectus simplifié concernant les redevances charbonnières et les renseignements sur le charbon se rapportant à CDP, notamment les réserves minérales et les ressources minérales de charbon pertinentes. Angelo Grandillo, ingénieur (*P. eng., M. Eng.*) et Patrice Live, ingénieur, au service de BBA Inc., Paul Deering, ingénieur et géologue (*P. eng., P. Geo.*), au service de Stantec Consulting Ltd., ainsi que Michael Kociumbas, géologue (*P. Geo.*) et Richard W. Risto, géologue (*M.Sc., P. Geo.*) au service de Watts, Griffis and McOuat Limited, qui sont tous des personnes qualifiées au sens attribué au terme « personne qualifiée » dans le Règlement 43-101 et sont tous indépendants de la Société, ont passé en revue et approuvé les renseignements scientifiques et techniques concernant le projet Kami contenus dans le présent prospectus simplifié et la notice annuelle 2013 de la Société qui y est intégrée par renvoi.

Aucune des personnes qualifiées susmentionnées n'est propriétaire de titres de la Société, d'un membre de son groupe ou d'une personne ayant des liens avec elle.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique concernant le placement seront examinées à la clôture du placement par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de la Société, et par Cassels Brock & Blackwell LLP, pour le compte des placeurs pour compte.

À la date des présentes, les associés et les avocats de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. et de Cassels Brock & Blackwell LLP sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions ordinaires en circulation.

AUDITEUR ET AGENT DES TRANSFERTS

L'auditeur de la Société à St John's, Terre-Neuve-et-Labrador, et l'auditeur de PMRL et de CDP à Edmonton, Alberta, est le cabinet Deloitte LLP, comptables agréés. Le cabinet Deloitte LLP est indépendant de la Société au sens des règles de déontologie des instituts provinciaux compétents.

L'agent des transferts des actions ordinaires est Services de transfert de valeurs TMX à son bureau principal de Toronto, en Ontario.

FACTEURS DE RISQUE

Un investissement dans les actions ordinaires comporte des risques élevés. Avant d'investir, les souscripteurs éventuels d'actions ordinaires doivent étudier attentivement, à la lumière de leur propre situation financière, les facteurs indiqués ci-après ainsi que les renseignements contenus dans le présent prospectus simplifié ou y étant intégrés par renvoi, notamment les facteurs de risque contenus dans la notice annuelle 2013 de la Société qui est intégrée aux présentes par renvoi. Si l'un des risques suivants se matérialise, l'entreprise, la situation financière, les perspectives, les résultats d'exploitation ou les flux de trésorerie de la Société pourraient en subir les contrechocs. Des risques ou des incertitudes supplémentaires dont la Société n'a pas connaissance actuellement, ou qui lui paraissent négligeables, pourraient également nuire à ses activités. La Société ne peut pas garantir aux investisseurs éventuels que les faits dont il est question dans les facteurs de risque énoncés ci-après ne se produiront pas. Si ces faits se produisent, les investisseurs éventuels pourraient perdre la totalité ou une partie de leur investissement initial dans les actions ordinaires.

Risques liés à l'acquisition

Facilité de crédit

La facilité de crédit est assujettie à certaines conditions restrictives qui limitent l'exercice du pouvoir discrétionnaire de la direction sur certaines questions d'ordre commercial. Ces conditions obligent la Société à respecter certains ratios financiers, certains critères de solvabilité et d'autres restrictions. Le non-respect des obligations découlant de la facilité de crédit pourrait entraîner un défaut qui, en l'absence de correction ou de dérogation, pourrait donner lieu à la résiliation de la facilité de crédit. Voir « Financement de l'acquisition ».

Risque lié à l'endettement

Le degré d'endettement de la Société, compte tenu particulièrement du prélèvement sur la facilité de crédit qui a servi à payer l'acquisition des redevances, pourrait avoir une incidence défavorable sur la Société, y compris limiter sa capacité d'obtenir du financement supplémentaire destiné au fonds de roulement, au service de la dette, aux acquisitions, aux fins générales de l'entreprise ou à d'autres fins. Il pourrait également empêcher la Société de disposer de la souplesse et de la latitude nécessaires à l'exercice de ses activités, la forcer à consacrer une partie de ses flux de trésorerie d'exploitation au paiement des intérêts sur sa dette existante et l'empêcher de les consacrer à d'autres fins, notamment aux dépenses en immobilisations que requièrent sa croissance et ses stratégies, la soumettre à des frais d'intérêts accrus sur les emprunts à taux variables, limiter ses possibilités d'adaptation à l'évolution des conditions du marché et, enfin, la placer en position désavantageuse par rapport à ses concurrents moins endettés.

Renseignements fournis par Sheritt

Tous les renseignements concernant Sheritt, PMRL, CDP et le portefeuille de redevances contenus dans le présent prospectus simplifié ont été fournis à la Société par Sheritt ou sont par ailleurs issus de documents publiés par Sheritt ou par les exploitants des usines. Bien que la Société et les placeurs pour compte estiment avoir réalisé une enquête prudente et approfondie sur l'acquisition, il demeure toujours un élément inévitable de risque quant à l'exactitude et à l'exhaustivité de ces renseignements. Même si la Société et les placeurs pour compte n'ont aucune raison de croire que les renseignements fournis par Sheritt sont trompeurs, faux ou incomplets, ils n'assument aucune responsabilité concernant leur exactitude et leur exhaustivité ni concernant la non-divulgaration, par la Société ou les placeurs pour compte, d'événements inconnus d'eux, mais qui auraient pu se produire ou pourraient avoir une incidence sur l'exhaustivité ou l'exactitude des renseignements.

Risques liés au portefeuille de redevances

Les fluctuations du cours des marchandises sous-jacentes aux droits de redevance auront une incidence sur la rentabilité de la Société et les revenus tirés du portefeuille de redevances.

Les fluctuations des cours des marchandises sous-jacentes aux redevances et aux autres investissements auront une incidence importante sur les revenus que la Société tire de son portefeuille de redevances et de ses investissements, du fait qu'ils peuvent modifier les niveaux de production dont dépend le portefeuille de

redevances. Les produits d'exploitation de la Société seront particulièrement sensibles aux fluctuations du prix de la potasse et du charbon métallurgique, puisque ces marchandises génèrent la majeure partie des flux de trésorerie attendus du portefeuille de redevances. Les prix des marchandises, y compris ceux auxquels la Société est exposée, fluctuent quotidiennement et sont tributaires de nombreux facteurs qui échappent au contrôle de la Société, notamment l'offre et la demande, le niveau de développement industriel, l'inflation et les taux d'intérêt. Ces facteurs économiques externes sont eux-mêmes tributaires de l'évolution la conjoncture de l'investissement international, des systèmes monétaires et des événements politiques.

Toutes les marchandises sont, par nature, susceptibles de connaître de grandes fluctuations dans leurs cours. Toute baisse marquée des cours à l'avenir entraînera une diminution des produits d'exploitation. Si la baisse est radicale au point d'entraîner la suspension ou l'arrêt de la production par les exploitants touchés, il s'ensuivra la cessation complète des revenus rapportés par les redevances ou les participations directes applicables à une ou à plusieurs marchandises. En outre, le marché des marchandises dans son ensemble tend à être cyclique, de sorte qu'un effondrement général du prix des marchandises pourrait entraîner une diminution considérable des produits d'exploitation totaux. Pareille baisse des prix peut avoir une incidence défavorable importante sur la rentabilité, les résultats d'exploitation, la situation financière et la politique de dividendes de la Société.

L'exploitation des terrains sur lesquels la Société a un droit est tributaire des tiers propriétaires et exploitants des terrains.

Les revenus tirés du portefeuille de redevances sont fondés sur la production réalisée par les tiers propriétaires et exploitants des terrains. Il reviendra à ces propriétaires et exploitants d'établir la façon dont les terrains visés par le portefeuille de redevances seront exploités et notamment de décider s'il y a lieu d'augmenter, de maintenir ou de diminuer la production sur un terrain, ou de décider s'il convient d'explorer ou de mettre en valeur des terrains inexploités. La Société n'aura rien à dire à ce sujet, ou sinon très peu. Les intérêts des tiers propriétaires et exploitants et ceux de la Société relativement aux terrains visés ne seront pas toujours identiques. Par exemple, dans presque tous les cas, il sera dans l'intérêt de la Société de faire progresser le plus rapidement possible la mise en valeur et la production sur les terrains afin de maximiser les flux de trésorerie à court terme, tandis que les tiers propriétaires et exploitants pourraient, dans de nombreux cas, adopter une méthode de mise en valeur plus prudente parce qu'ils supportent les risques du coût de la mise en valeur et des activités. L'incapacité de la Société de diriger l'exploitation des terrains sur lesquels elle possède un droit de redevance pourrait avoir une incidence défavorable importante sur sa rentabilité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

La Société aura un accès limité aux données et aux documents concernant l'exploitation des terrains, ce qui aura une incidence sur sa capacité d'estimer la valeur des droits de redevance ou de faire bonifier les redevances.

En tant que titulaire de redevances, la Société n'agit pas comme propriétaire ou exploitant de terrains miniers, et, dans presque tous les cas, elle n'a rien à dire sur la manière dont les activités sont exercées. Par conséquent, elle a un accès inégal aux données concernant les activités ou aux terrains eux-mêmes, ce qui pourrait avoir une incidence sur sa capacité d'estimer la valeur des droits de redevance ou de bonifier les redevances. En pareilles circonstances, les flux de trésorerie pourraient accuser des retards par rapport à ce qu'avait prévu la Société en fonction du stade de développement des terrains visés par son portefeuille de redevances. Les payeurs de redevances pourraient ne pas calculer leurs redevances conformément aux projections de la Société, laquelle pourrait disposer ou non d'un droit d'audit concernant les droits de redevance. En outre, certaines redevances pourraient être assujetties à des conventions de confidentialité, si bien que la Société pourrait ne pas être en mesure de divulguer des renseignements non publics concernant certaines redevances. L'accès limité aux données et aux renseignements concernant l'exploitation des terrains sur lesquels la Société possède un droit pourrait l'empêcher d'en estimer la valeur ou d'en améliorer le rendement, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur sa rentabilité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

La Société est tributaire du versement de redevances par les propriétaires et les exploitants des terrains visés par le portefeuille de redevances.

La Société dépendra dans une large mesure de la viabilité financière et de l'efficacité opérationnelle des propriétaires et des exploitants des terrains visés par le portefeuille de redevances. Le paiement de la production passe généralement entre les mains de l'exploitant. La réception de ces sommes peut être retardée ou entraîner des frais supplémentaires. Les paiements pourraient être retardés par des restrictions imposées par des prêteurs, un retard dans la vente ou la livraison de produits, le recouvrement des frais par les exploitants, la constatation par les exploitants de réserves minérales par suite de ces frais ou la faillite, l'insolvabilité ou la mauvaise situation financière de l'exploitant. Le droit de la Société aux redevances, dans la plupart des cas, n'est pas garanti par une sûreté sur des biens qu'elle pourrait facilement liquider, ce qui l'empêchera de recouvrer des redevances impayées en cas de défaut. Si un exploitant ou un propriétaire fait faillite, est insolvable, ou conclut par ailleurs un arrangement, la Société sera traitée comme tous les autres créanciers ordinaires, si bien qu'elle aura peu de chances de recouvrer intégralement les redevances perdues. Le défaut de paiement des propriétaires et des exploitants des terrains visés par le portefeuille de redevances pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la rentabilité, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Les exploitants d'un projet pourraient ne pas payer les redevances et autres droits.

Les redevances et autres droits sur les ressources naturelles sont principalement établis par contrat. Les parties à un contrat n'en respectent pas toujours les conditions, et les contrats eux-mêmes peuvent faire l'objet d'interprétation ou comporter des vices. Si les constituants des droits de redevance et d'autres droits ne respectent pas leurs obligations contractuelles, la Société sera forcée d'engager des poursuites afin de faire respecter ses droits contractuels. Pareil litige risque d'être chronophage et coûteux et son issue ne peut, à l'instar d'autres litiges, être garantie. Toute décision contraire aux intérêts de la Société pourrait avoir une incidence défavorable importante sur sa rentabilité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Risque lié à l'industrie de la potasse

Même si les besoins en engrais ont fortement stimulé la demande au cours du premier semestre de 2013, le secteur de l'engrais a également connu des difficultés au cours de l'année. Plus particulièrement, quand OAO Uralkali a annoncé fin juillet son départ de l'agence de commercialisation de la potasse bélarussienne et son intention d'augmenter considérablement son taux d'exploitation à l'avenir, l'incertitude concernant les perspectives du marché de la potasse s'est accrue et la demande globale s'est tarie. Actuellement, rien ne permet de prévoir les réactions des producteurs et des clients dans le monde ni les répercussions qu'aura cette décision sur les perspectives à court et à long terme de l'industrie de la potasse. Les marchés internationaux clés, particulièrement les grands acheteurs à contrat en Chine et en Inde, ont retardé leurs achats ou n'ont pas voulu passer de fortes commandes au titre de leurs contrats existants. Le déclin du prix de la potasse à long terme pourrait avoir une incidence importante sur les revenus que la Société retire des redevances potassières.

Risques liés au placement

Perte de l'investissement

Un investissement dans les actions ordinaires convient uniquement aux investisseurs qui acceptent ou peuvent se permettre de perdre une partie ou la totalité de leur investissement.

Usage discrétionnaire du produit

La direction aura un certain pouvoir d'appréciation concernant l'emploi du produit du placement et le moment d'effectuer des dépenses. Par conséquent, les investisseurs doivent s'en remettre au jugement de la direction concernant l'affectation du produit du placement. La direction pourrait utiliser le produit net du placement d'une manière autre que celle décrite aux présentes si elle estime que c'est dans l'intérêt de la Société, utilisation avec laquelle un investisseur pourrait être en désaccord. Les résultats et l'efficacité de l'affectation du produit sont incertains.

Volatilité du cours

Les marchés financiers ont récemment connu une forte volatilité des cours et des volumes, sans que ces fluctuations aient nécessairement de lien avec les résultats d'exploitation, la valeur des actifs sous-jacents ou les perspectives d'un grand nombre de sociétés. Les facteurs sans lien avec les perspectives ou les résultats financiers de la Société sont, par exemple, l'évolution macroéconomique en Amérique du Nord et dans le monde et l'intérêt du marché pour certaines industries en particulier. En raison de ces facteurs, il est possible que le cours des titres de la Société à un moment donné ne reflète pas la valeur à long terme de la Société.

Effet dilutif de placements ultérieurs éventuels de la Société

L'émission des actions ordinaires dans le cadre du placement pourrait avoir un effet dilutif sur les porteurs existants d'actions ordinaires et la Société pourrait émettre des actions ordinaires supplémentaires dans le cadre de placements ultérieurs. Même si la Société ne peut pas prévoir la taille ou le moment des émissions futures de titres, toute émission future d'actions ordinaires pourrait avoir un effet dilutif sur ceux qui auront acquis des actions ordinaires aux termes du présent prospectus simplifié.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

GLOSSAIRE DES TERMES NON GÉOLOGIQUES

Sauf indication contraire, les définitions qui suivent s'appliquent au présent prospectus simplifié.

- « **1836774** » 1836774 Ontario Limited, filiale en propriété exclusive de Sherritt.
- « **acheteurs institutionnels qualifiés** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Mode de placement ».
- « **acquéreur charbonnier** » Westmoreland Canada Holdings Inc., filiale canadienne en propriété exclusive de Westmoreland.
- « **acquéreur de redevances** » A le sens qui lui est attribué aux premières pages.
- « **acquisition** » A le sens qui lui est attribué aux premières pages.
- « **acquisition de la participation d'OTPPB dans CDP** » A le sens qui lui est attribué aux premières pages.
- « **acquisition des redevances** » A le sens qui lui est attribué aux premières pages.
- « **actifs productifs de redevances acquis** » Les contrats cédés, les conventions de redevances, la convention de redevances Genesee et les divers autres droits sur des redevances détenus par PMRL qui ont été cédés à l'acquéreur de redevances aux termes de l'arrangement.
- « **actions des sociétés de redevances acquises** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Détails de l'acquisition — Convention d'arrangement — Survol ».
- « **actions ordinaires** » A le sens qui lui est attribué aux premières pages.
- « **Agrium** » Agrium Inc.
- « **AIE** » L'Agence internationale de l'énergie.
- « **Alderon** » Alderon Iron Ore Corp.
- « **Altius** » Altius Minerals Corporation.
- « **arrangement** » L'arrangement intervenu en vertu de l'article 193 de l'ABCA suivant les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans le plan.
- « **associé minoritaire de l'entreprise de redevances** » A le sens qui lui est attribué aux premières pages.
- « **associés** » Le commandité et les commanditaires de chaque société en commandite.
- « **ATCO** » ATCO Power Ltd.
- « **BAIIA** » Bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements.
- « **Capital Power** » Capital Power Corporation.
- « **CDP** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Détails de l'acquisition ».
- « **CDS** » Services de dépôt et de compensation CDS inc.
- « **CELI** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement ».
- « **clôture de l'acquisition des redevances** » A le sens qui lui est attribué aux premières pages.
- « **clôture du placement** » A le sens qui lui est attribué aux premières pages.
- « **CN** » Chemins de fer nationaux du Canada.
- « **Coal LP** » Société en commandite constituée sous le régime des lois de l'Alberta et qui a acquis les actifs charbonniers compris dans les actifs productifs de redevances acquis aux termes de la convention de cession de droit sur des redevances (autres que les actifs productifs de redevances acquis par Genesee LP).
- « **cochefs de file** » A le sens qui lui est attribué aux premières pages.
- « **commanditaires** » Les commanditaires de chaque société en commandite.

« **commandité** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Détails de l'acquisition — Contrats de société en commandite modifiés et mises à jour ».

« **conseil d'administration** » Le conseil d'administration d'Altius.

« **conseillers juridiques** » Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. et Cassels Brock & Blackwell LLP, collectivement.

« **contrat de société de CDP** » Le contrat de société modifié et mis à jour conclu en date du 28 septembre 2010 par Royal Utilities Holdings Ltd., la société mère d'OTPPB, Sherritt et OTPPB.

« **contrats de société en commandite** » Les contrats régissant les sociétés en commandite.

« **convention d'achat de CDP** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Aperçu des entreprises acquises — Carbon Development Partnership ».

« **convention d'affectation et d'exploitation concertée Genesee** » La convention d'affectation et d'exploitation concertée de la mine de charbon Genesee modifiée et mise à jour ayant pris effet le 7 août 1980, intervenue entre Capital Power (à titre d'ayant droit de la ville d'Edmonton), et PMRL (à titre d'ayant droit de Fording) et certaines autres parties, dans sa version éventuellement modifiée et mise à jour.

« **convention d'arrangement** » La convention d'arrangement conclue en date du 24 décembre 2013 par Westmoreland, l'acquéreur charbonnier, Altius, l'acquéreur de redevances, Sherritt, le vendeur, 1836774, PMRL et CVRI, dans sa version éventuellement modifiée.

« **convention de cession de droits de redevance** » La convention de cession de droits de redevance conclue par PMRL, Coal LP, Potash LP, Genesee Landco et Genesee LP à la clôture de l'acquisition des redevances, aux termes de laquelle les redevances PMRL ont été cédées aux sociétés en commandite.

« **convention de placement pour compte** » A le sens qui lui est attribué aux premières pages.

« **convention de redevances Genesee** » L'entente sur les redevances retenues par PMRL sur les intérêts fonciers Genesee dans le cadre de la vente à Genesee Landco conclue à la clôture de l'acquisition des redevances, qui prévoit notamment que Genesee LP a droit à un paiement de redevances équivalant aux redevances que reçoit PMRL suivant les conditions de la convention d'affectation et d'exploitation concertée Genesee.

« **conventions accessoires** » L'entente accessoire signée par les parties Sherritt et l'acquéreur de redevances portant la date de la convention d'arrangement et remise au moment de la signature de celle-ci.

« **CVRI** » Coal Valley Resources Inc., société constituée et existant sous le régime des lois de l'Alberta.

« **date de clôture de l'acquisition des redevances** » Le 28 avril 2014.

« **DPR** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Détails de l'acquisition — Contrats de société en commandite modifiés et mises à jour ».

« **droit d'égalité de traitement d'OTPPB** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Détails de l'acquisition — Carbon Development Partnership ».

« **EML** » Ressources minérales exemptées.

« **entité gouvernementale** » Agence, commission, tribunal, organisme ou autorité de réglementation relevant du gouvernement des États-Unis ou d'un pays étranger.

« **entités charbonnières** » Collectivement, CVRI et PMRL.

« **entreprise de redevances de PMRL** » L'entreprise de redevances antérieurement exploitée par PMRL et axée sur les redevances charbonnières et les redevances potassières.

« **EPCOR** » Edmonton Power Corporation.

« **ERCB** » Energy Resources Conservation Board.

« **États-Unis** » Les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, tout État des États-Unis et le district fédéral de Columbia.

« **étude de faisabilité de Kami** » Le rapport technique intitulé « Feasibility Study of the Rose Deposit and Resource Estimate for the Mills Lake Deposit of the Kamistiatusset (Kami) Iron Ore Property, Labrador », daté du 17 décembre 2012.

« **facilité de crédit** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Financement de l'acquisition ».

« **FERR** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement ».

« **Fording** » Fording Coal Limited.

« **frais d'engagement** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Financement de l'acquisition — Facilité de crédit ».

« **franchise de l'acquéreur de redevances** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Détails de l'acquisition — Convention d'arrangement — Indemnisations ».

« **garants** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Financement de l'acquisition — Facilité de crédit — Garants ».

« **Genesee Landco** » Société constituée et existant sous le régime des lois de l'Alberta, en application de la convention de cession de droits sur des redevances.

« **Genesee LP** » Société en commandite constituée sous le régime des lois de l'Alberta et qui a acquis des droits de redevance et certains autres droits consenties aux termes de la convention de redevances Genesee, en application de la convention de cession de droits sur des redevances.

« **GES** » Émissions de gaz à effet de serre.

« **IFRS** » Les Normes internationales d'information financière.

« **indemnitaires de l'acquéreur** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Détails de l'acquisition — Convention d'arrangement — Indemnisations ».

« **indemnitaires du vendeur** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Détails de l'acquisition — Convention d'arrangement — Indemnisations ».

« **information prospective** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Information prospective ».

« **intérêts fonciers Genesee** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Détails de l'acquisition — Convention de cession de droits de redevance ».

« **Liberty** » A le sens qui lui est attribué aux premières pages.

« **LIR** » La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application, dans leur version modifiée.

« **Loi de 1933** » La loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée, et les règles et règlements pris en application de celle-ci.

« **Loi de 1934** » La loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée, et les règles et règlements pris en application de celle-ci.

« **Loi sur les valeurs mobilières** » La *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario).

« **Luscar** » Luscar Ltd.

« **Manalta** » Manalta Coal Ltd.

« **mine Allan** » La mine Allan située à environ 50 kilomètres au sud-ouest de Saskatoon, en Saskatchewan, appartenant à PMRL.

« **mine Cheviot** » La mine Cheviot située dans le centre-ouest de l'Alberta.

« **mine Cory** » La mine Cory située à environ 11 kilomètres au sud-ouest de Saskatoon, en Saskatchewan.

« **mine de la baie Voisey** » Mine de nickel-cuivre et cobalt exploitée par Vale SA et située dans l'est du Labrador.

« **mine du lac Patience** » La mine du lac Patience située franc est de Saskatoon, en Saskatchewan.

« **mine Esterhazy** » La mine Esterhazy située à Yarbo et à Gerald, en Saskatchewan, environ 85 kilomètres au sud-est de Yorkton, en Saskatchewan.

« **mine Genesee** » La mine Genesee située dans le centre-ouest de l'Alberta, environ 70 kilomètres au sud-ouest d'Edmonton, en Alberta, et dont PMRL est copropriétaire.

« **mine Highvale** » La mine Highvale située à environ 80 kilomètres à l'ouest d'Edmonton, en Alberta.

« **mine Montgomery** » La mine que PMRL a acquise de Manalta en 1998.

« **mine Paintearth** » La mine située à environ 175 kilomètres au sud-est d'Edmonton, dans la région des plaines centrales de l'Alberta, au Canada.

« **mine Rocanville** » La mine Rocanville située dans le sud-est de la Saskatchewan, près de la frontière entre la Saskatchewan et le Manitoba, soit environ 15 kilomètres au nord-est du village de Rocanville, en Saskatchewan, et appartenant à PMRL.

« **mine Sheerness** » La mine Sheerness située à environ 160 kilomètres au nord-est de Calgary, en Alberta.

« **mine Vanscoy** » La mine Vanscoy située à environ 25 kilomètres au sud-ouest de Saskatoon, en Saskatchewan.

« **Mosaic** » The Mosaic Company.

« **Norwest** » Norwest Corporation.

« **notice annuelle 2013 de la Société** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

« **notice annuelle de Sherritt** » La notice annuelle de Sherritt pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, datée du 26 mars 2014.

« **OTPPB** » OTPPB SCP Inc., filiale en propriété exclusive de la société mère d'OTPPB.

« **participation de Sherritt dans CDP** » A le sens qui lui est attribué aux premières pages.

« **participation d'OTPPB dans CDP** » A le sens qui lui est attribué aux premières pages.

« **parties à la facilité de crédit** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Financement de l'acquisition — Garants ».

« **parties Sherritt** » Sherritt, le vendeur, 1836774 et les entités charbonnières.

« **parts** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Détails de l'acquisition — Contrats de société en commandite modifiés et mises à jour ».

« **personne** » Personne physique ou morale, société de personnes, société à responsabilité limitée, association, fiducie ou autre entité, groupe (au sens du terme *group* utilisé à la *Section 13* de la Loi de 1934) ou organisme, y compris une entité gouvernementale, ainsi que les successeurs et ayants droit autorisés d'une telle « personne ».

« **PIB** » Produit intérieur brut.

« **placement** » A le sens qui lui est attribué aux premières pages.

« **placeurs pour compte** » A le sens qui lui est attribué aux premières pages.

« **plan d'arrangement** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Détails de l'acquisition — Convention d'arrangement ».

« **PMRL** » Prairie Mines & Royalty Ltd.

« **portefeuille de redevances** » Les droits sur les redevances charbonnières et les redevances potassières, de même que ses autres droits de redevance aux termes de baux portant sur des biens producteurs de sel et de pétrole.

« **Potash LP** » Société en commandite constituée sous le régime des lois de l'Alberta et qui a acquis certains des actifs productifs de redevances acquis liés aux actifs potassiers.

« **PotashCorp** » Potash Corporation of Saskatchewan.

« **prêt non garanti** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Financement de l'acquisition ».

« **prêteur principal** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Financement de l'acquisition ».

« **prêteurs** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Financement de l'acquisition ».

« **prix d'achat de la participation d'OTPPB dans CDP** » A le sens qui lui est attribué aux premières pages;

« **prix d'achat de la participation Sherritt** » A le sens qui lui est attribué aux premières pages.

« **prix d'achat des redevances** » A le sens qui lui est attribué aux premières pages.

« **projet Kami** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Altius Minerals Corporation — Description des activités — Investissement et acquisition de redevances ».

« **rapport Genesee** » Le rapport technique intitulé *Technical Report, Genesee Mine, Alberta*, daté du 19 mai 2006.

« **rapport Sheerness** » Le rapport technique intitulé *Technical Report, Sheerness Mine, Alberta* et daté du 19 mai 2006.

« **ratio des flux de trésorerie** » pour un trimestre précis, le quotient (i) du moins élevé des montants suivants : (A) 100 000 000 \$, (B) l'encours de la facilité de crédit le dernier jour du trimestre et (ii) du BAIIA annualisé calculé pour le trimestre en question.

« **ratio de couverture du service de la dette** » pour un trimestre précis, le quotient (i) du produit (A) du BAIIA du trimestre terminé le dernier jour de l'exercice par (B) 4,00 et (ii) du total des frais d'intérêt pour le trimestre en question fondé sur le moins élevé des montants suivants : (A) un capital en cours théorique de la facilité de crédit de 100 000 000 \$, (B) le capital en cours réel de la facilité de crédit le dernier jour du trimestre.

« **redevances Allan** » Les redevances liées à la mine Allan, payables à la Société.

« **redevances charbonnières** » Collectivement, les redevances Genesee, les redevances Paintearth, les redevances Sheerness, les redevances Highvale et les redevances Cheviot.

« **redevances Cheviot** » Les redevances liées à la mine Cheviot, payables à la Société.

« **redevances Cory** » Les redevances liées à la mine Cory, payables à la Société.

« **redevances du lac Patience** » Les redevances liées à la mine du lac Patience, payables à la Société.

« **redevances Esterhazy** » Les redevances liées à la mine Esterhazy, payables à la Société.

« **redevances Genesee** » Les redevances liées à la mine Genesee, payables à la Société.

« **redevances Highvale** » Les redevances liées à la mine Highvale, payables à la Société.

« **redevances Paintearth** » Les redevances liées à la mine Paintearth, payables à la Société.

« **redevances PMRL** » Collectivement, les redevances charbonnières et les redevances potassières.

« **redevances potassières** » Collectivement, les redevances Rocanville, les redevances Esterhazy, les redevances Vanscoy, les redevances Cory, les redevances Allan et les redevances du lac Patience.

« **redevances Rocanville** » Les redevances liées à la mine Rocanville, payables à la Société.

« **redevances Sheerness** » Les redevances liées à la mine Sheerness, payables à la Société.

« **redevances Vanscoy** » Les redevances liées à la mine Vanscoy, payables à la Société.

« **REER** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement ».

« **régime enregistré** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement ».

« **Règlement 43-101** » Le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*.

« **remboursement de capital supplémentaire** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Financement de l'acquisition — Facilité de crédit — Amortissement et durée ».

« **rémunération des placeurs pour compte** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Mode de placement ».

« **réserves affectées** » Relativement à Genesee, Sheerness et Paintearth, les réserves obtenues par la mise en commun des réserves de PMRL à l'intérieur des limites définies du permis d'exploitation de chaque mine avec celles des autres propriétaires.

« **SEDAR** » Le Système électronique de données, d'analyse et de recherche.

« **Sherritt** » Sherritt International Corporation.

« **Société** » ou « **Altius** » Altius Minerals Corporation et ses filiales, sauf si le contexte exige une autre interprétation.

« **société mère d'OTPPB** » Le conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

« **sociétés en commandite** » Collectivement, Coal LP, Genesee LP et Potash LP.

« **Teck** » Teck Resources Limited.

« **TransAlta** » TransAlta Corporation.

« **TSX** » La Bourse de Toronto.

« **Vale** » Vale S.A.

« **vendeur** » 1683740 Alberta Ltd., filiale en propriété exclusive indirecte de Sherritt.

« **Westmoreland** » A le sens qui lui est attribué aux premières pages.

GLOSSAIRE DES TERMES GÉOLOGIQUES

« **centrale électrique à l'entrée de la mine** » Centrale thermique alimentée au charbon, située à proximité d'une mine qui en est l'unique source d'approvisionnement en combustible.

« **charbon bitumineux** » Catégorie de charbon ayant un pouvoir calorifique qui, compte non tenu des cendres, se situe généralement entre 24 400 et 32 600 kJ/kg, et, selon ses caractéristiques propres, est communément utilisée pour la production d'électricité, de vapeur destinée à l'industrie et, dans le secteur de la fabrication de l'acier, pour la production de coke et l'injection de charbon pulvérisé dans les hauts fourneaux.

« **charbon métallurgique** » Les diverses qualités de charbon utilisées dans l'industrie sidérurgique, et qui se prêtent à la carbonisation pour la fabrication de coke ou à l'injection de charbon pulvérisé dans un haut fourneau.

« **charbon thermique** » Charbon utilisé pour son pouvoir calorifique dans des centrales électriques et des chaudières à vapeur industrielles afin de produire de l'électricité ou de la chaleur industrielle.

« **charbon subbitumineux** » Catégorie de charbon ayant un pouvoir calorifique qui, compte non tenu des cendres, se situe généralement entre 19 000 et 24 000 kJ/kg, principalement utilisée comme combustible pour la production d'électricité et de vapeur destinées à l'industrie.

« **charbon subbitumineux de classe B** » Catégorie de charbon noir, qui se situe entre le lignite et le charbon bitumineux.

« **chargeuse** » Machine de grande taille qui sert au chargement du charbon ou de morts-terrains.

« **cm** » centimètres.

« **CO₂** » Dioxyde de carbone

« **coke** » Substance charbonneuse sèche et dure, produite par le chauffage du charbon à une température très élevée en l'absence d'air, qui est utilisée principalement pour la fabrication du fer et de l'acier.

« **étude de faisabilité** » Étude exhaustive d'un gisement dans laquelle tous les facteurs pertinents, notamment les facteurs géologiques, les données d'ingénierie, les facteurs d'exploitation et les facteurs juridiques, économiques, sociaux et environnementaux, sont examinés de façon suffisamment détaillée pour fournir un fondement raisonnable permettant à une institution financière d'arrêter une décision finale quant au financement de la mise en valeur du gisement en vue de la production minérale.

« **FAB** » Franco à bord, soit le fait que le vendeur paie le transport des marchandises jusqu'au port d'expédition, plus les coûts de chargement et que l'acheteur paie le coût du transport maritime du fret, des assurances, du déchargement et du transport depuis le port d'arrivée jusqu'à la destination finale.

« **filon** » Zone tridimensionnelle qui se compose d'une ou de plusieurs couches de charbon susceptibles d'être séparées par une ou plusieurs stratifications rocheuses minces.

« **GWh** » Gigawattheure, soit un million de kilowattheure

« **ha** » Hectare.

« **ICM** » L'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole.

« **indice de broyabilité Hardgrove** » Indice qui sert à déterminer le degré de difficulté relative à broyer diverses qualités de charbon jusqu'à une dimension granulométrique qui se prêtera à la combustion efficiente dans le foyer d'une chaudière à charbon pulvérisé.

« **kg** » Un kilogramme, soit 1 000 grammes.

« **kJ** » Un kilojoule, soit 1 000 joules, l'équivalent d'un kilowatt d'énergie électrique irradiée ou dissipée pendant une seconde.

« **km** » Kilomètre.

« **K₂O** » Oxyde de potassium.

« **KCl** » Chlorure de potassium.

« **kt** » Un millier de tonnes métriques.

« **lignite** » Catégorie de charbon ayant le classement le plus bas avec un pouvoir calorifique qui, établi compte non tenu des cendres, est inférieur à 19 300 kJ/kg, qui est utilisée principalement pour produire de l'électricité, de la vapeur destinée à l'industrie et à partir de laquelle on obtient le produit de carbonisation.

« **m** » Mètre.

« **mine à ciel ouvert** » Exploitation minière où le gisement de charbon se trouve suffisamment près de la surface pour être extrait par l'enlèvement des morts-terrains sus-jacents.

« **minéralisation** » Minéraux présents dans les roches et ayant habituellement une valeur économique.

« **MOP** » Chlorure de potassium sous forme de sylvite.

« **morts-terrains** » Matières qui reposent au-dessus d'un gisement minéral.

« **Mt** » Un million de tonnes.

« **muriate** » Sel d'acide chlorhydrique.

« **mW** » Un mégawatt, soit mille kilowatts.

« **pelle** » Machine électrique ou diesel de grande taille qui sert aux activités d'extraction minière à ciel ouvert pour l'enlèvement et le chargement de morts-terrains ou du charbon.

« **pelle à benne traînante** » Machine mobile électrique de grande taille comportant une imposante benne suspendue à l'extrémité d'une longue flèche et qui sert à enlever de grandes quantités de morts-terrains et de matières houilleuses sur une courte distance dans une exploitation à ciel ouvert.

« **produit de carbonisation** » Produit issu du chauffage du lignite à une température élevée en l'absence d'air, qui sert à produire des briquettes pour barbecue.

« **remise en état** » Réhabilitation d'un terrain minier et du milieu environnant après la fin des activités d'extraction du charbon.

« **réserve minérale** » Ensemble des réserves minérales probables et prouvées, ou en ce qui concerne les réserves de pétrole et de gaz naturel, les réserves probables et prouvées.

« **réserve minérale probable** » En ce qui concerne les réserves minérales, partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées ou indiquées, démontrée par au moins une étude préliminaire de faisabilité. L'étude doit inclure les renseignements adéquats sur l'exploitation minière, le traitement, la métallurgie, les aspects économiques et les autres facteurs pertinents démontrant qu'il est possible, au moment de la rédaction du rapport, de justifier l'extraction rentable.

« **réserve minérale prouvée** » En ce qui concerne les réserves minérales, partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées, démontrée par au moins une étude préliminaire de faisabilité. L'étude doit inclure les renseignements adéquats sur l'exploitation minière, le traitement, la métallurgie, les aspects économiques et les autres facteurs pertinents démontrant qu'il est possible, au moment de la rédaction du rapport, de justifier l'extraction rentable.

« **ressource minérale** » Concentration ou occurrence de diamants, d'une substance inorganique solide naturelle ou d'une substance organique fossilisée solide naturelle incluant les métaux de base, les métaux précieux à l'intérieur ou sur la croûte terrestre et d'une forme, d'une quantité, d'une teneur ou d'une qualité telles qu'elles présentent des perspectives raisonnables d'extraction rentable.

« **ressource minérale indiquée** » Partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre la mise en place appropriée de paramètres techniques et économiques en vue de justifier la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du gisement. L'estimation est fondée sur des renseignements détaillés et fiables relativement à l'exploration et aux essais, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages dont l'espacement est assez serré pour émettre une hypothèse raisonnable sur la continuité de la géologie et des teneurs.

« **ressource minérale mesurée** » Partie des ressources minérales dont la quantité et la teneur ou qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques sont si bien établies que l'on peut les estimer avec suffisamment de confiance pour permettre une considération adéquate de paramètres techniques et économiques en vue de justifier la planification de la production et l'évaluation de la viabilité économique du gisement. L'estimation est fondée sur des renseignements détaillés et fiables relativement à l'exploration et aux essais, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages dont l'espacement est assez serré pour confirmer à la fois la continuité de la géologie et des teneurs.

« **ressource minérale présumée** » Partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreint et dont on peut raisonnablement présumer, sans toutefois la vérifier, de la continuité de la géologie et des teneurs. L'estimation est fondée sur des renseignements et un échantillonnage restreints, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages.

« **stérile** » Roche qui ne contient pas de minerai; les stériles se composent habituellement de la roche à enlever pour accéder au minerai.

« **t** » Tonne.

« **tonne** » Une tonne métrique, soit environ 2 204,6 livres.

« **transporteur** » Gros camion hors route qui sert au transport de morts-terrains ou de charbon sur un terrain minier.

TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS

	<u>Page</u>
États financiers consolidés pro forma non audités d'Altius Minerals Corporation	
Bilan consolidé pro forma non audité au 31 janvier 2014	F-4
Compte consolidé de résultat pro forma non audité pour la période de neuf mois close le 31 janvier 2014	F-5
Compte consolidé résumé de résultat pro forma non audité pour l'exercice clos le 30 avril 2013 . . .	F-6
Notes annexes	F-7
États financiers audités de PMRL Royalties, une division de Prairie Mines & Royalty Ltd.	
Rapport de l'auditeur indépendant	F-13
État détaché de la situation financière au 31 décembre 2013	F-14
Compte détaché de résultat et de résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2013	F-15
État détaché des variations de la participation nette du propriétaire au 31 décembre 2013	F-16
Tableau détaché des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2013	F-17
Notes annexes	F-18
États financiers audités de Carbon Development Partnership	
Rapport de l'auditeur indépendant	F-29
État de la situation financière au 31 décembre 2013	F-30
Compte de résultat et de résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2013	F-31
État des variations des capitaux propres des associés au 31 décembre 2013	F-32
Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2013	F-33
Notes annexes	F-34

États financiers consolidés pro forma non audités

Altius Minerals Corporation

Au 31 janvier 2014 et pour la période de neuf mois close à cette date et pour l'exercice clos le 30 avril 2013

AVANT-PROPOS

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA NON AUDITÉS

Les états financiers consolidés pro forma non audités suivants tiennent compte des acquisitions proposées (les « acquisitions proposées ») de Carbon Development Partnership (« CDP ») et des actifs au titre des redevances de Prairie Mines & Royalty Limited (« Prairie Royalties ») par Altius Minerals Corporation. Altius acquiert 100 % de CDP pour une contrepartie en espèces totalisant 42 M\$ et consolidera les résultats financiers de CDP. L'acquisition de CDP sera comptabilisée selon la méthode de l'acquisition. Altius a acquis 52,369 % de Prairie Royalties pour une contrepartie totalisant 240,9 M\$ et comptabilisera sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. La direction a évalué les conventions sous-jacentes qui régissent Prairie Royalties et a déterminé qu'Altius ne contrôle pas exclusivement ces entités, mais contrôle conjointement les activités pertinentes avec d'autres parties. Le bilan consolidé pro forma non audité tient compte des acquisitions proposées comme si ces dernières avaient eu lieu le 31 janvier 2014. Les comptes consolidés de résultat pro forma non audités pour la période de neuf mois close le 31 janvier 2014 et pour l'exercice clos le 30 avril 2013 tiennent compte des acquisitions proposées comme si ces dernières avaient eu lieu le 1^{er} mai 2012.

Les états financiers consolidés pro forma non audités ne sont présentés qu'à titre indicatif. Les ajustements pro forma sont fondés sur l'information disponible et sur certaines hypothèses que nous jugeons raisonnables dans les circonstances, tel qu'il est décrit dans les notes annexes.

Prairie Royalties consiste en un ensemble de droits de redevance liés au charbon thermique, au charbon métallurgique et à la potasse dans divers biens miniers liés à la potasse et au charbon situés en Alberta et en Saskatchewan, au Canada. CDP consiste en un ensemble de droits de redevance liés au charbon et à la potasse et de biens miniers situés en Colombie-Britannique, en Alberta et en Saskatchewan, au Canada. Les états financiers consolidés pro forma non audités sont fondés sur les états financiers consolidés reconstitués de CDP et de Prairie Royalties au 31 décembre 2013 et pour la période de neuf mois close à cette date et pour l'exercice clos le 31 mars 2013.

L'information pro forma qui est présentée, y compris la répartition du prix d'achat de CDP, est fondée sur les estimations provisoires de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris, le cas échéant, sur les renseignements disponibles et des hypothèses, et pourrait faire l'objet d'une révision si des renseignements additionnels deviennent disponibles. Les ajustements réels qui seront apportés aux états financiers consolidés au moment de la clôture de l'acquisition proposée de CDP seront tributaires d'un certain nombre de facteurs, y compris la disponibilité des renseignements additionnels et la valeur de l'actif net de CDP à la date de clôture de l'acquisition proposée. Par conséquent, les ajustements réels différeront des ajustements pro forma, et les écarts pourraient être importants. Par exemple, la répartition définitive du prix d'achat de CDP dépend notamment de l'achèvement de l'évaluation des actifs et des passifs, laquelle sera effectuée par un tiers indépendant. La juste valeur définitive de ces éléments sera fondée sur la valeur réelle nette de CDP à la date de clôture de l'acquisition proposée. Tout ajustement final pourrait modifier la répartition du prix d'achat, ce qui pourrait avoir une incidence sur la juste valeur attribuée aux actifs et aux passifs et donner lieu à des modifications aux états financiers consolidés pro forma non audités, y compris au goodwill.

ALTIUS MINERALS CORPORATION
BILAN CONSOLIDÉ PRO FORMA NON AUDITÉ
Au 31 janvier 2014
(en milliers de dollars canadiens)

	Altius Minerals Corporation	Carbon Development Partnership	Ajustements pro forma	Données consolidées pro forma
	\$	(note 2) \$	(note 3) \$	\$
ACTIF				
Actifs courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	28 861	1 591	(11 021) a), b), c), d), e), f)	19 431
Titres négociables	94 517	—	(94 517) f)	—
Débiteurs et charges payées d'avance	285	193	(193) b)	285
Impôt sur le résultat à recevoir	1 113	—	358 g)	1 471
	<u>124 776</u>	<u>1 784</u>	<u>(105 373)</u>	<u>21 187</u>
Actifs non courants				
Actifs de prospection et d'évaluation	2 947	—	15 000 b)	17 947
Droits de redevance liés à des biens miniers	—	—	27 000 b)	27 000
Immobilisations corporelles	158	25 534	(25 534) b)	158
Participations dans des coentreprises	8 345	—	242 302 c)	250 647
Placements dans des entreprises associées	72 022	—	—	72 022
Activités minières et autres placements	66 811	—	—	66 811
Autres actifs	3 206	—	(3 206) c)	—
Impôt différé	2 896	—	1 431 g)	4 327
Goodwill	—	—	11 130 b)	11 130
	<u>156 385</u>	<u>25 534</u>	<u>268 123</u>	<u>450 042</u>
TOTAL DE L'ACTIF	<u>281 161</u>	<u>27 318</u>	<u>162 750</u>	<u>471 229</u>
PASSIF				
Passifs courants				
Créditeurs et charges à payer	2 053	2 378	(2 378) b)	2 053
Autres passifs	1 319	—	—	1 319
Tranche à court terme de la dette à long terme	—	—	4 000 e)	4 000
	<u>3 372</u>	<u>2 378</u>	<u>1 622</u>	<u>7 372</u>
Passifs non courants				
Autres passifs	1 989	556	(556) b)	1 989
Dette à long terme	—	—	113 200 e)	113 200
Impôt différé	9 831	—	11 130 b)	20 961
	<u>15 192</u>	<u>2 934</u>	<u>125 396</u>	<u>143 522</u>
CAPITAUX PROPRES				
Capitaux propres	262 882	24 384	37 354 b), c), d), g)	324 620
Participation ne donnant pas le contrôle	3 087	—	—	3 087
	<u>265 969</u>	<u>24 384</u>	<u>37 354</u>	<u>327 707</u>
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	<u>281 161</u>	<u>27 318</u>	<u>162 750</u>	<u>471 229</u>

Se reporter aux notes annexes.

ALTIUS MINERALS CORPORATION
COMPTE CONSOLIDÉ DE RÉSULTAT PRO FORMA
Pour la période de neuf mois close le 31 janvier 2014
(non audité — en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action)

	Altius Minerals Corporation	Carbon Development Partnership	Ajustements pro forma	Données consolidées pro forma
	\$	(note 2) \$	(note 4) \$	\$
Produits				
Intérêts et placements	1 376	—	—	1 376
Autres	1 516	1 208	—	2 724
	<u>2 892</u>	<u>1 208</u>	<u>—</u>	<u>4 100</u>
Charges				
Frais généraux et administratifs	3 897	1 459	—	5 356
Charges d'intérêts	—	5	7 441 a)	7 446
Travaux de prospection générative	576	—	—	576
Actifs de prospection et d'évaluation abandonnés ou dépréciés	453	—	—	453
Amortissement	45	223	—	268
Rémunération fondée sur des actions	1 927	—	—	1 927
	<u>6 898</u>	<u>1 687</u>	<u>7 441</u>	<u>16 026</u>
Perte à la cession de placements	(1 324)	—	—	(1 324)
Profit latent lié aux ajustements à la juste valeur des dérivés	4 133	—	—	4 133
Profit de dilution à l'émission d'actions par des entreprises associées	348	—	—	348
Bénéfice tiré des coentreprises	565	—	14 415 b)	14 980
Quote-part de la perte des entreprises associées	(2 509)	—	—	(2 509)
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	<u>(2 793)</u>	<u>(479)</u>	<u>6 974</u>	<u>3 702</u>
(Économie) charge d'impôt sur le résultat				
Impôt exigible	381	—	3 340 c)	3 721
Impôt différé	(1 245)	—	(127) c)	(1 372)
	<u>(864)</u>	<u>—</u>	<u>3 213</u>	<u>2 349</u>
Bénéfice net (perte nette)	<u><u>(1 929)</u></u>	<u><u>(479)</u></u>	<u><u>3 761</u></u>	<u><u>1 353</u></u>
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux :				
Détenteurs d'actions ordinaires	(2 025)	(479)	3 761	1 257
Détenteurs de la participation ne donnant pas le contrôle	96	—	—	96
	<u>(1 929)</u>	<u>(479)</u>	<u>3 761</u>	<u>1 353</u>
Bénéfice net (perte nette) par action				
— de base et dilué(e)	<u>(0,07)</u>			<u>0,04</u>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires				
De base	27 752 707		4 643 000 d)	32 395 707
Dilué	27 752 707		4 643 000 d)	32 395 707

Se reporter aux notes annexes.

ALTIUS MINERALS CORPORATION
COMPTE CONSOLIDÉ RÉSUMÉ DE RÉSULTAT PRO FORMA

Pour l'exercice clos le 30 avril 2013
(non audité — en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action)

	Altius Minerals Corporation	Carbon Development Partnership	Ajustements pro forma	Données consolidées pro forma
	\$	(note 2) \$	(note 4) \$	\$
Produits				
Intérêts et placements	2 500	—	—	2 500
Autres	229	1 359	—	1 588
	<u>2 729</u>	<u>1 359</u>	<u>—</u>	<u>4 088</u>
Charges				
Frais généraux et administratifs	3 795	2 603	—	6 398
Charges d'intérêts	—	5	9 922 a)	9 927
Travaux de prospection générative	518	—	—	518
Actifs de prospection et d'évaluation abandonnés ou dépréciés	565	21 786	—	22 351
Amortissement	75	296	—	371
Rémunération fondée sur des actions	14	—	—	14
	<u>4 967</u>	<u>24 690</u>	<u>9 922</u>	<u>39 579</u>
Perte à la cession de placements et à la comptabilisation de pertes de valeur	(5 467)	(11 374)	—	(16 841)
Profit latent lié aux ajustements à la juste valeur des dérivés	1 272	—	—	1 272
Profit de dilution à l'émission d'actions par des entreprises associées	1 717	—	—	1 717
Bénéfice tiré des coentreprises	1 341	—	18 239 b)	19 580
Quote-part de la perte des entreprises associées	(11 735)	—	—	(11 735)
Perte avant impôt sur le résultat	<u>(15 110)</u>	<u>(34 705)</u>	<u>8 317</u>	<u>(41 498)</u>
(Économie) charge d'impôt sur le résultat				
Impôt exigible	887	—	4 248 c)	5 135
Impôt différé	(2 846)	—	(9 197) c)	(12 043)
	<u>(1 959)</u>	<u>—</u>	<u>(4 949)</u>	<u>(6 908)</u>
Perte nette	<u><u>(13 151)</u></u>	<u><u>(34 705)</u></u>	<u><u>13 266</u></u>	<u><u>(34 590)</u></u>
(Perte nette) bénéfice net attribuable aux :				
Détenteurs d'actions ordinaires	(13 339)	(34 705)	13 266	(34 778)
Détenteurs de la participation ne donnant pas le contrôle	188	—	—	188
	<u>(13 151)</u>	<u>(34 705)</u>	<u>13 266</u>	<u>(34 590)</u>
Perte nette par action				
— de base et diluée	<u>(0,47)</u>			<u>(1,05)</u>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires				
De base et dilué	28 399 693		4 643 000 d)	33 042 693

Se reporter aux notes annexes.

ALTIVUS MINERALS CORPORATION

NOTES ANNEXES

**Au 31 janvier 2014 et pour la période de neuf mois close à cette date et pour l'exercice clos le 30 avril 2013
(les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens)**

1. MODE DE PRÉSENTATION

Les états financiers consolidés pro forma non audités ci-joints tiennent compte des acquisitions proposées (les « acquisitions proposées ») de 100 % de Carbon Development Partnership (« CDP ») et de 52,369 % des actifs au titre des redevances de Prairie Mines & Royalty Limited (« Prairie Royalties ») par Altius Minerals Corporation (« Altius » ou la « Société »), tel qu'il est décrit dans le prospectus simplifié modifié et mis à jour de la Société daté du 1^{er} mai 2014 (le « prospectus »).

Les comptes consolidés résumés de résultat pro forma non audités pour la période de neuf mois close le 31 janvier 2014 et pour l'exercice clos le 30 avril 2013 regroupent les comptes consolidés de résultat historiques de la Société et les états reconstitués de CDP afin de refléter l'acquisition proposée comme si cette dernière avait eu lieu le 1^{er} mai 2012. Le bilan résumé pro forma non audité au 31 janvier 2014 regroupe les bilans consolidés historiques de la Société et de CDP afin de refléter l'acquisition comme si cette dernière avait eu lieu le 31 janvier 2014. L'acquisition proposée de Prairie Royalties sera incluse à titre d'ajustement pro forma.

Les comptes consolidés de résultat pro forma non audités de la Société sont tirés des éléments suivants :

- Les états financiers consolidés résumés non audités de la Société pour la période de neuf mois close le 31 janvier 2014;
- Les états financiers consolidés audités de CDP pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 (les états financiers de la période de neuf mois close le 31 décembre 2013 ont été reconstitués en éliminant les résultats du trimestre clos le 31 mars 2013);
- Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 30 avril 2013;
- Les états financiers consolidés audités de CDP pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (les états financiers de la période de douze mois close le 31 mars 2013 ont été reconstitués en éliminant les résultats du trimestre clos le 31 mars 2012 et en incluant les résultats du trimestre clos le 31 mars 2013) qui sont inclus dans le prospectus.

Les états financiers consolidés pro forma non audités ci-joints sont fondés sur les mêmes méthodes comptables que celles qui sont présentées dans les états financiers consolidés audités de la Société et ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »).

L'acquisition proposée de CDP a été comptabilisée comme une acquisition d'entreprise, conformément à IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*. Le prix d'achat de 100 % des capitaux propres de CDP s'élève à 42 000 000 \$. L'acquisition de la participation de 52,369 % dans Prairie Royalties est comptabilisée comme un ajustement pro forma car il s'agira d'un placement comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence. Le prix d'achat de la participation dans Prairie Royalties s'élève à 240 900 000 \$.

Le bilan consolidé pro forma non audité et les comptes consolidés de résultat pro forma non audités ci-joints reflètent la prise d'effet des acquisitions proposées le 31 janvier 2014 et le 1^{er} mai 2012, respectivement. Les états financiers consolidés pro forma non audités ci-joints ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats qui auraient été obtenus si les opérations reflétées aux présentes avaient été conclues aux dates indiquées ou des résultats qui pourraient être obtenus dans l'avenir. Par exemple, la répartition réelle du prix d'achat de CDP reflétera la juste valeur, à la date de l'acquisition, des passifs à la suite de la clôture de l'acquisition proposée de CDP et, par conséquent, la répartition définitive du prix d'achat pourrait différer de la répartition provisoire reflétée aux présentes de façon importante.

Les états financiers consolidés pro forma non audités ci-joints doivent être lus conjointement avec la description des acquisitions proposées et du financement connexe présentée dans le prospectus; les états financiers consolidés audités et non audités de CDP et de Prairie Royalties, y compris les notes annexes, inclus dans le prospectus; et les états financiers consolidés audités et non audités d'Altius, y compris les notes annexes, intégrés par renvoi dans le prospectus.

Les hypothèses sous-jacentes aux ajustements pro forma constituent une base raisonnable pour présenter les principales incidences financières directement attribuables aux acquisitions proposées et au financement additionnel qui sera obtenu dans le cadre du présent prospectus. Ces ajustements pro forma sont provisoires et sont fondés sur l'information financière actuellement disponible et sur certaines estimations et hypothèses. Les ajustements réels qui seront apportés aux états financiers consolidés seront tributaires d'un certain nombre de facteurs. Par conséquent, les ajustements réels devraient différer des ajustements pro forma, et les écarts pourraient être importants.

2. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Le 24 décembre 2013, la Société a conclu une convention d'arrangement (la « convention d'arrangement ») aux termes de laquelle elle a acquis une participation de 52,369 % dans Prairie Royalties et une participation de 50 % dans CDP le 28 avril 2014. À la suite de l'annonce, le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (le « RREO ») a exercé son droit en vertu duquel Altius devait acquérir sa participation de 50 % dans CDP selon les mêmes modalités que celles figurant dans la convention

ALTIUS MINERALS CORPORATION

NOTES ANNEXES (suite)

**Au 31 janvier 2014 et pour la période de neuf mois close à cette date et pour l'exercice clos le 30 avril 2013
(les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens)**

2. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION (suite)

d'arrangement. La contrepartie en espèces qui doit être versée contre la participation de 52,369 % dans Prairie Royalties et la participation de 100 % dans CDP totalise 240 900 000 \$ et 42 000 000 \$, respectivement.

La Société a financé l'acquisition de Prairie Royalties et de la participation de 50 % de Sherritt dans CDP au moyen d'une facilité d'emprunt de premier rang de 140 000 000 \$, d'un emprunt non garanti de 7 200 000 \$ et de la trésorerie existante et des titres négociables détenus. La Société financera l'acquisition de la participation de 50 % du RREO dans CDP au moyen d'une tranche de 21 000 000 \$ du montant de 65 002 000 \$ provenant de l'émission de nouveaux titres de capitaux propres aux termes du prospectus. À la suite de la clôture du placement en capitaux propres, l'emprunt non garanti de 7 200 000 \$ et une tranche de 20 000 000 \$ de la facilité d'emprunt de premier rang seront immédiatement remboursés, ce qui fera passer l'encours net au titre de la facilité d'emprunt de premier rang à 120 000 000 \$.

Prairie Royalties

Prairie Royalties détient des redevances sur le charbon et la potasse de onze mines en production. Les redevances sur le charbon sont composées i) de droits de redevance liés au charbon électrique produit aux mines Genesee, Paintearth, Sheerness et Highvale, situées en Alberta, au Canada et ii) d'un droit de redevance lié au charbon métallurgique produit à la mine Cheviot, située dans le centre-ouest de l'Alberta. Les biens sous-jacents aux redevances sur le charbon sont exploités par des producteurs qui, de l'avis de la Société, ont une bonne réputation, y compris Teck Resources Limited et Westmoreland Coal Company. Les redevances liées au charbon électrique sont assujetties à des relations additionnelles avec des exploitants qui exercent des activités à l'entrée de la mine.

Les redevances liées à la potasse sont composées de droits de redevance liés à la potasse produite aux mines Rocanville, Cory, Allan, Patience Lake, Esterhazy et Vanscoy. Tous les actifs sous-jacents aux redevances liées à la potasse sont exploités par des contreparties fiables.

Carbon Development Partnership

CDP est une société en nom collectif de l'Ontario actuellement détenue à parts égales par Altius et le RREO. CDP détient un portefeuille de redevances liées à de petits projets de production de potasse et de charbon électrique et des projets houillers à l'étape de la prospection comptant des ressources mesurées et indiquées de plus de 7,2 milliards de tonnes de charbon et des ressources présumées d'environ 4,7 milliards de tonnes de charbon en Colombie-Britannique et en Alberta. CDP détient également des réserves prouvées et probables d'environ 77,3 millions de tonnes de potasse et des ressources présumées d'environ 1,6 milliard de tonnes de potasse en Saskatchewan.

Le 7 janvier 2014, l'annonce par Sherritt au RREO de la vente proposée de sa participation de 50 % dans CDP aux termes des acquisitions proposées a déclenché certains droits de premier refus du RREO aux termes de l'entente de partenariat liée à CDP. Le 8 janvier 2014, le RREO a exercé son droit d'exiger qu'Altius, à titre de condition de la réalisation du transfert de la participation de 50 % de Sherritt dans CDP, achète la totalité, mais pas moins de la totalité, de la participation de 50 % du RREO dans CDP selon les mêmes modalités essentiellement, que celles liées à l'acquisition de la participation de 50 % de Sherritt dans CDP. Par conséquent, à la suite de la conclusion des acquisitions proposées, Altius détiendra 100 % de CDP.

3. HYPOTHÈSES ET AJUSTEMENTS PRO FORMA — BILAN

(a) Prix d'acquisition et structure de financement de CDP

Le prix d'acquisition non ajusté pour l'acquisition proposée de CDP s'élève à 42 000 000 \$, et la Société financera cette acquisition au moyen d'une partie de la facilité d'emprunt de premier rang, de la trésorerie disponible et des fonds réunis dans le cadre du financement par capitaux propres lié au prospectus.

ALTIUS MINERALS CORPORATION

NOTES ANNEXES (suite)

Au 31 janvier 2014 et pour la période de neuf mois close à cette date et pour l'exercice clos le 30 avril 2013
(les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

3. HYPOTHÈSES ET AJUSTEMENTS PRO FORMA — BILAN (suite)

(b) Répartition du prix d'acquisition net estimatif de CDP

Le prix d'acquisition net estimatif a été réparti entre les justes valeurs estimatives de l'actif et du passif nets de CDP au 31 janvier 2014 conformément à la méthode d'acquisition, comme suit :

	CDP	Ajustements à la juste valeur et autres ajustements	Total net
Actifs acquis :			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 591 \$	(1 591)\$	— \$
Débiteurs et charges payées d'avance	193	(193)	—
Total des actifs courants	1 784	(1 784)	—
Droits de redevance liés à des biens miniers	—	27 000	27 000
Actifs de prospection et d'évaluation	—	15 000	15 000
Immobilisations corporelles	25 534	(25 534)	—
	<u>27 318 \$</u>	<u>14 682 \$</u>	<u>42 000 \$</u>
Passifs repris :			
Créditeurs et charges à payer	2 378 \$	(2 378)\$	— \$
Total des passifs courants	2 378	(2 378)	—
Autres passifs	556	(556)	—
Impôt différé	—	11 130	11 130
	<u>2 934 \$</u>	<u>8 196 \$</u>	<u>11 130 \$</u>
Actif net à la juste valeur, au 31 janvier 2014			<u>30 870 \$</u>
Prix d'acquisition net estimatif, compte non tenu de la dette reprise et des coûts d'acquisition			<u>42 000</u>
Goodwill			<u>11 130 \$</u>

Description des ajustements à la juste valeur de marché

La convention d'arrangement comprend une clause restrictive selon laquelle, à la date de sa conclusion, CDP n'aura aucun fonds de roulement, aucune trésorerie et aucune dette. Ces éléments ont été éliminés du bilan d'ouverture, et ils sont reflétés à titre d'ajustement au sein de la répartition du prix d'acquisition.

Le prix d'acquisition net relatif à l'acquisition proposée de CDP, compte non tenu de la dette reprise et des coûts d'acquisition, a été attribué en fonction de la juste valeur estimative de l'actif net acquis de CDP. Une évaluation préliminaire de 27 000 000 \$ a été attribuée aux droits de redevance liés à des biens miniers, tandis qu'un montant de 15 000 000 \$ a été attribué aux actifs d'exploration et d'évaluation dans le bilan consolidé pro forma non audité ci-joint. En outre, un montant de 11 130 000 \$ a été comptabilisé à titre de passif d'impôt différé en raison du fait que la valeur comptable des actifs excédait la valeur fiscale des actifs susmentionnés. Un goodwill de 11 130 000 \$ a été comptabilisé à titre d'écart entre la juste valeur à la date d'acquisition de la contrepartie qui devrait être transférée et la valeur préliminaire attribuée aux actifs acquis et aux passifs repris. Le goodwill n'est pas amorti et il n'est pas déductible aux fins fiscales.

(c) Prix d'acquisition et structure de financement de Prairie Royalties

Le prix d'acquisition non ajusté pour l'acquisition proposée de Prairie Royalties s'élève à 240 900 000 \$, en contrepartie d'une participation de 52,369 % dans les partenariats qui détiendront les droits de redevance. La Société a constitué des coentreprises avec ses autres partenaires au moyen de trois sociétés en commandite et contrôlera conjointement Prairie Royalties. Altius comptabilisera son placement selon la méthode de la mise en équivalence, conformément à IFRS 11, *Partenariats*.

ALTIUS MINERALS CORPORATION

NOTES ANNEXES (suite)

**Au 31 janvier 2014 et pour la période de neuf mois close à cette date et pour l'exercice clos le 30 avril 2013
(les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens)**

3. HYPOTHÈSES ET AJUSTEMENTS PRO FORMA — BILAN (suite)

En outre, des coûts d'acquisition de 1 402 000 \$ ont été comptabilisés à titre d'ajustement pro forma afin d'augmenter la valeur comptable du placement dans Prairie Royalties. Les coûts d'acquisition se composent des coûts estimatifs liés aux services bancaires, comptables, fiscaux et juridiques ainsi que des autres coûts directement attribuables à l'acquisition de Prairie Royalties, déduction faite des recouvrements prévus.

La Société a financé l'acquisition de Prairie Royalties au moyen d'une facilité d'emprunt de premier rang de 140 000 000 \$, d'un emprunt non garanti de 7 200 000 \$ et de la trésorerie existante et des titres négociables détenus. La Société prévoit réunir un montant de 65 002 000 \$ provenant de l'émission de nouveaux titres de capitaux propres aux termes du prospectus. À la suite de la clôture du placement en capitaux propres, l'emprunt non garanti de 7 200 000 \$ et une tranche de 20 000 000 \$ de la facilité d'emprunt de premier rang seront immédiatement remboursés, ce qui fera passer l'encours net au titre de la facilité d'emprunt de premier rang à 120 000 000 \$.

D'autres actifs de 3 206 000 \$, qui se composent des coûts d'acquisition, ont été repris étant donné que ces montants ont été inclus aux divers ajustements pro forma décrits aux présentes et qu'ils ont déjà été payés par la Société.

(d) Émission d'actions ordinaires

La Société dégagera, en vertu d'une entente de placement pour compte liée au présent placement d'actions ordinaires, un produit brut de 65 002 000 \$; le porteur aura droit à une action ordinaire au prix de 14,00 \$. Les honoraires et les frais des placeurs pour compte devraient s'élever à 3 950 000 \$. Les présents états financiers consolidés pro forma non audités ont été préparés en supposant que les actions ordinaires ont été émises à la conclusion des acquisitions. Le produit brut attendu et le prix par action pourraient varier en fonction de la finalisation du prospectus.

(e) Dette à long terme

Le financement de l'acquisition de Prairie Royalties a eu lieu au moyen de l'émission d'un montant de 120 000 000 \$ en titres d'emprunt de premier rang. Des frais d'émission estimatifs d'environ 2 800 000 \$ ont été comptabilisés en réduction de la valeur comptable des titres d'emprunt et seront amortis sur la durée de ceux-ci. Le taux d'intérêt effectif estimatif des titres d'emprunt de premier rang, compte tenu des frais d'émission susmentionnés, s'élève à 8,78 %.

(f) Cession de titres négociables

Après la date du bilan pro forma et avant la conclusion des acquisitions, la Société a vendu un montant de 94 517 000 \$ en titres négociables, en vue d'utiliser ces fonds pour l'acquisition de Prairie Royalties.

(g) Impôt sur le résultat à recevoir et impôt différé

L'impôt différé et l'impôt sur le résultat à recevoir ont été ajustés afin de refléter le montant d'impôt cumulatif applicable aux différences temporaires entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs créées par les ajustements pro forma susmentionnés. Les éléments ayant une incidence sur les actifs d'impôt différé incluent les frais d'émission d'actions, les frais d'émission de titres d'emprunt et la répartition du prix d'acquisition préliminaire de CDP. Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués selon les taux d'imposition qui devraient s'appliquer lorsque ces différences se résorberont. Un taux d'impôt différé de 26,5 % a été utilisé aux fins des états financiers consolidés pro forma non audités ci-joints.

4. HYPOTHÈSES ET AJUSTEMENTS PRO FORMA — COMPTE DE RÉSULTAT

(a) Charges d'intérêts et frais sur la dette à long terme

Le compte de résultat pro forma reflète le total des charges d'intérêts liées aux nouveaux titres d'emprunt devant être émis dans le cadre de l'acquisition de Prairie Royalties pour l'exercice clos le 30 avril 2013 et pour la période de neuf mois close le 31 janvier 2014, soit des montants respectifs de 9 922 000 \$ et de 7 441 000 \$.

(b) Quote-part du résultat de Prairie Royalties

L'acquisition de Prairie Royalties prévoit une participation de 52,369 % dans les partenariats détenant les droits de redevance. La Société contrôler conjointement son placement dans Prairie Royalties, et comptabilisera celui-ci selon la méthode de la mise en

ALTIUS MINERALS CORPORATION

NOTES ANNEXES (suite)

Au 31 janvier 2014 et pour la période de neuf mois close à cette date et pour l'exercice clos le 30 avril 2013
(les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

4. HYPOTHÈSES ET AJUSTEMENTS PRO FORMA — COMPTE DE RÉSULTAT (suite)

équivalence. La quote-part du résultat lié à cette transaction s'élevait à 18 239 000 \$ pour l'exercice clos le 30 avril 2013 et à 14 415 000 \$ pour la période de neuf mois close le 31 janvier 2014. Le tableau suivant présente en détail ce résultat :

Résultat attribuable de Prairie Royalties

(en milliers de dollars canadiens)	Exercice clos le 30 avril 2013	Période de neuf mois close le 31 janvier 2014
	\$	\$
Bénéfice avant impôt	25 953	20 044
Moins : amortissement estimatif	(7 714)	(5 629)
Quote-part du résultat	<u>18 239</u>	<u>14 415</u>

L'impôt sur le résultat de la Société est comptabilisé au niveau de la Société en raison de la structure de partenariat. Les montants de la quote-part du résultat ont été calculés à partir des éléments suivants :

- Les états financiers consolidés audités de Prairie Royalties pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 (les états financiers de la période de neuf mois close le 31 décembre 2013 ont été reconstitués en éliminant les résultats du trimestre clos le 31 mars 2013);
- Les états financiers consolidés audités de Prairie Royalties pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (les états financiers de la période de douze mois close le 31 mars 2013 ont été reconstitués en éliminant les résultats du trimestre clos le 31 mars 2012 et en incluant ceux du trimestre clos le 31 mars 2013).

(c) Charge (économie) d'impôt sur le résultat exigible et différé

L'impôt sur le résultat applicable aux ajustements pro forma est calculé d'après un taux d'imposition effectif prévu de 26,5 % pour l'exercice clos le 30 avril 2013 et la période de neuf mois close le 31 janvier 2014. L'impôt sur le résultat est comptabilisé afin de refléter le bénéfice tiré de CDP et de Prairie Royalties. Une économie d'impôt est comptabilisée en ce qui a trait aux charges d'intérêts prévues. Le tableau suivant présente un sommaire des ajustements :

Ajustements pro forma au titre de la charge (l'économie) d'impôt sur le résultat

(non audité — en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action)	Exercice clos le 30 avril 2013	Période de neuf mois close le 31 janvier 2014
	\$	\$
Charge (économie) d'impôt sur le résultat exigible		
Impôt sur le résultat tiré de Prairie Royalties	6 877	5 312
Économie d'impôt liée aux charges d'intérêts	(2 629)	(1 972)
	<u>4 248</u>	<u>3 340</u>
Charge (économie) d'impôt sur le résultat différé		
Impôt sur le résultat tiré de CDP	<u>(9 197)</u>	<u>(127)</u>

(d) Bénéfice par action ordinaire

Le calcul du bénéfice par action ordinaire pro forma pour l'exercice clos le 30 avril 2013 et la période de neuf mois close le 31 janvier 2014 reflète l'émission présumée de 4 643 000 actions ordinaires d'Altius, comme si l'émission avait eu lieu au début de la période.

États financiers de

**PMRL Royalties,
une division de Prairie Mines & Royalty Ltd.**

Au 31 décembre 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de Prairie Mines & Royalty Ltd.

Nous avons effectué l'audit des états financiers détachés ci-joints de PMRL Royalties, une division de Prairie Mines & Royalty Ltd., qui comprennent l'état détaché de la situation financière au 31 décembre 2013 ainsi que le compte détaché de résultat et de résultat global, l'état détaché des variations de la participation nette du propriétaire et le tableau détaché des flux de trésorerie connexes pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de Prairie Mines & Royalty Ltd. est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers détachés de PMRL Royalties conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers détachés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers détachés de PMRL Royalties sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers détachés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers détachés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur et notamment de son évaluation des risques que les états financiers détachés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération les contrôles internes de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers détachés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers détachés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers détachés de PMRL Royalties donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de PMRL Royalties au 31 décembre 2013 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

(signé) Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables agréés
Edmonton (Canada)

Le 11 février 2014

PMRL ROYALTIES
ÉTAT DÉTACHÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

<u>En milliers de dollars canadiens</u>	<u>Note</u>	<u>Au 31 décembre 2013</u>	<u>Au 31 décembre 2012</u>
ACTIF			
Actifs courants			
Créances clients		5 247 \$	5 135 \$
Charges payées d'avance		<u>10</u>	<u>—</u>
		5 257	5 135
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	6	417 265	428 159
		<u>422 522 \$</u>	<u>433 294 \$</u>
PASSIF ET PARTICIPATION NETTE DU PROPRIÉTAIRE			
Passifs courants			
Dettes fournisseurs et charges à payer		390 \$	446 \$
Produits différés		<u>34</u>	<u>34</u>
		424	480
Passifs non courants			
Produits différés		563	597
Impôt différé	7	105 234	108 024
		106 221	109 101
Participation nette du propriétaire			
Participation nette du propriétaire		316 301	324 193
		<u>422 522 \$</u>	<u>433 294 \$</u>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers détachés.

PMRL ROYALTIES
COMPTE DÉTACHÉ DE RÉSULTAT ET DE RÉSULTAT GLOBAL

<u>En milliers de dollars canadiens, pour les exercices clos les</u>	<u>Note</u>	<u>31 décembre 2013</u>	<u>31 décembre 2012</u>
Produits		50 119 \$	53 545 \$
Coût des ventes	8	12 055	12 295
Bénéfice brut		38 064	41 250
Frais administratifs		500	300
Bénéfice opérationnel		37 564	40 950
Produits financiers		34	34
Bénéfice avant impôt		37 598	40 984
Charge d'impôt sur le résultat	7	9 417	10 351
Bénéfice net et bénéfice global		28 181 \$	30 633 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers détachés.

PMRL ROYALTIES
ÉTAT DÉTACHÉ DES VARIATIONS DE LA PARTICIPATION NETTE DU PROPRIÉTAIRE

<u>En milliers de dollars canadiens</u>	<u>Participation nette du propriétaire</u>
Solde au 1^{er} janvier 2012 (non audité)	332 848 \$
Bénéfice net	30 633
Distributions	<u>(39 288)</u>
Solde au 31 décembre 2012	324 193
Bénéfice net	28 181
Distributions	<u>(36 073)</u>
Solde au 31 décembre 2013	<u><u>316 301 \$</u></u>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers détachés.

PMRL ROYALTIES
TABLEAU DÉTACHÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers de dollars canadiens, pour les exercices clos les	Note	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Activités opérationnelles			
Bénéfice net		28 181 \$	30 633 \$
Ajouter (déduire) :			
Amortissement	8	10 894	10 895
Charge d'impôt exigible	7	12 207	13 100
Économie d'impôt différé	7	(2 790)	(2 749)
Variation des éléments sans effet de trésorerie		(34)	(34)
		48 458	51 845
Impôt sur le résultat payé	7	(12 207)	(13 100)
Variation nette des éléments sans effet de trésorerie du fonds de roulement lié aux activités opérationnelles	9	(178)	543
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		36 073	39 288
Activités de financement			
Distributions		(36 073)	(39 288)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		(36 073)	(39 288)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		—	—
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début		—	—
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin		— \$	— \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers détachés.

PMRL ROYALTIES
NOTES ANNEXES
Exercice clos le 31 décembre 2013

1. NATURE DES ACTIVITÉS ET INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ

PMRL Royalties, une division de Prairie Mines & Royalty Ltd. (« PMRL »), détient un portefeuille de droits miniers situés en Alberta et en Saskatchewan qui lui procure des redevances sur la production de charbon, de potasse et d'autres minéraux.

Les présents états financiers détachés ont été préparés de façon détachée des états financiers de PMRL, et ils présentent la situation financière, les résultats opérationnels, les variations de la participation nette du propriétaire et les flux de trésorerie détachés de PMRL Royalties pour les périodes considérées, comme si PMRL Royalties avait été comptabilisée comme une entité autonome.

Comme PMRL Royalties fait partie d'un groupe de sociétés, les présents états financiers détachés présentent la quote-part de l'actif net revenant aux propriétaires, ce qui représente le montant associé particulièrement à PMRL Royalties. Au besoin, des estimations de la direction ont été utilisées pour établir ces répartitions.

Les présents états financiers détachés ne reflètent pas nécessairement les résultats qui auraient été obtenus si PMRL Royalties avait été exploitée en tant qu'entité juridique distincte au cours des périodes considérées et ne sont donc pas nécessairement représentatifs des résultats opérationnels futurs.

PMRL Royalties est domiciliée à Edmonton, en Alberta, au Canada, et son siège social se trouve au 1600 Oxford Tower, 10235 — 101 Street, Edmonton (Alberta) T5J 3G1. La publication des états financiers détachés de PMRL Royalties a été approuvée par les administrateurs de PMRL le 11 février 2014.

2. MODE DE PRÉSENTATION

Les états financiers détachés de PMRL Royalties ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »).

Les états financiers détachés ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation, selon le principe du coût historique, et sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de PMRL Royalties. Toutes les données financières sont présentées en dollars canadiens et arrondies au millier de dollars le plus près, à moins d'indication contraire.

Les principales méthodes comptables décrites à la note 3 ont été appliquées de manière cohérente à toutes les périodes présentées, à moins d'indication contraire.

La préparation des états financiers nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables de PMRL Royalties. La note 4 décrit les aspects particulièrement complexes et exigeant un niveau élevé de jugement ainsi que ceux comportant des hypothèses et des estimations qui sont importantes pour les états financiers détachés.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Comptabilisation des produits

Les produits tirés des redevances sont comptabilisés lorsque la marchandise sous-jacente est extraite, que le montant des produits peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront à PMRL Royalties et que les coûts engagés ou à engager concernant la transaction peuvent être évalués de façon fiable. Tous les produits de PMRL Royalties proviennent actuellement des redevances tirées des accords de redevances de PMRL Royalties.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées séparément du goodwill si l'immobilisation peut être séparée ou si elle découle de droits contractuels ou de droits légaux. Les immobilisations incorporelles sont également comptabilisées lorsqu'elles sont acquises de manière individuelle ou au sein d'un groupe d'autres immobilisations. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées initialement à leur juste valeur estimée. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont amorties sur leur durée de vie utile selon le mode linéaire ou le mode des unités de production, selon le cas. La dotation à l'amortissement est incluse dans le coût des ventes, à moins d'indication contraire. Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas prêtes à être utilisées ne sont pas amorties tant qu'elles ne sont pas prêtes à être utilisées. Elles font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par année. PMRL Royalties n'a aucune immobilisation incorporelle identifiable dont la durée d'utilité prévue est indéterminée.

PMRL ROYALTIES
NOTES ANNEXES (suite)
Exercice clos le 31 décembre 2013

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Dépréciation d'actifs non financiers

PMRL Royalties évalue la valeur comptable des actifs non financiers, y compris les immobilisations incorporelles qui font l'objet d'un amortissement à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication d'une possible dépréciation de la valeur comptable de l'actif. Des facteurs internes, comme les budgets et les prévisions, ainsi que des facteurs externes, comme les variations des prix futurs prévus, les coûts et d'autres facteurs du marché, sont également pris en compte pour évaluer s'il existe un indice de dépréciation.

La charge pour perte de valeur d'un actif est calculée comme l'excédent de sa valeur comptable sur sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est déterminée en fonction du montant le plus élevé entre la valeur d'utilité de l'actif et la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de la vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs prévus avant impôt, tandis que la juste valeur est déterminée en fonction des cours d'un marché actif ou d'un accord de vente irrévocable avec un tiers externe. Lorsqu'il est impossible de déterminer la valeur recouvrable d'un actif au moyen de la juste valeur ou de la valeur d'utilité, tel que décrit ci-dessus, sa valeur est calculée selon les meilleures informations disponibles qui tiennent compte du montant que PMRL Royalties pourrait recevoir en échange de l'actif (ou des actifs) lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale. Cette estimation repose sur une technique d'établissement des flux de trésorerie actualisés.

La dépréciation est évaluée à l'échelle des unités génératrices de trésorerie (« UGT »). Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Lorsque des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable d'un actif ayant précédemment subi une perte de valeur pourrait être inférieure à sa juste valeur, PMRL Royalties reprend le montant de la perte de valeur comptabilisée antérieurement, soit le montant correspondant à l'excédent de la juste valeur sur la valeur comptable, jusqu'à un maximum correspondant aux pertes de valeur antérieurement comptabilisées. En aucun cas la valeur comptable révisée ne doit dépasser la valeur comptable initiale, après amortissement, qui aurait été établie si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée. Une perte de valeur ou une reprise de la perte de valeur est comptabilisée dans le bénéfice global (la perte globale).

Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, PMRL Royalties évalue s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers. Les actifs financiers comprennent les créances clients. Une dépréciation est comptabilisée s'il existe une indication objective, après la comptabilisation initiale de l'actif, qu'un événement générateur de pertes est survenu et a eu une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif. Les indications de dépréciation peuvent inclure des indices qu'une contrepartie contractuelle connaît des difficultés financières importantes ou d'autres données observables qui révèlent la probabilité d'une diminution évaluable des flux de trésorerie futurs estimés.

Provisions

En règle générale, des provisions sont comptabilisées lorsque PMRL Royalties a une obligation actuelle (juridique ou implicite) découlant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être faite. Au besoin, les estimations de flux de trésorerie futurs sont ajustées pour tenir compte des risques inhérents au passif. Lorsque PMRL Royalties s'attend à ce qu'une partie ou la totalité d'une provision soit remboursée, en vertu d'un contrat d'assurance par exemple, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct, mais seulement lorsqu'il est quasiment certain que la Société obtiendra ce remboursement. La charge correspondant à une provision est présentée dans le coût des ventes ou dans les frais administratifs, selon la nature de la provision. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs prévus à un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Lorsqu'une provision est actualisée, l'augmentation de la provision résultant de l'écoulement du temps est comptabilisée dans les charges financières. Un passif éventuel est indiqué lorsque l'existence d'une obligation ne peut être confirmée que par les événements futurs ou lorsque le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité raisonnable. Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais sont indiqués lorsqu'une entrée d'avantages économiques est probable.

Impôt sur le résultat

La charge ou l'économie d'impôt sur le résultat pour la période de présentation de l'information financière comprend deux composantes : l'impôt exigible et l'impôt différé.

PMRL ROYALTIES
NOTES ANNEXES (suite)
Exercice clos le 31 décembre 2013

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

L'impôt exigible payable ou recouvrable est calculé selon les taux d'imposition et les lois fiscales qui ont été adoptés ou quasi adoptés à chaque date de clôture dans chacun des territoires où la Société exerce ses activités et comprend les ajustements liés à l'impôt payable ou recouvrable à l'égard de périodes antérieures.

Les actifs et les passifs d'impôt exigible sont compensés si PMRL Royalties a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et qu'elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont déterminés en utilisant la méthode du report variable en se fondant sur les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs aux fins de l'information financière et leurs valeurs fiscales. Pour calculer les actifs et les passifs d'impôt différé, la Société utilise les taux d'imposition qui ont été adoptés ou quasi adoptés à chaque date de clôture dans chacun des territoires où elle exerce ses activités et qui devraient s'appliquer lorsque les actifs seront recouvrés ou les passifs, réglés. Les actifs et les passifs d'impôt différé sont présentés dans les actifs et les passifs non courants.

La probabilité que des bénéfices imposables suffisants seront disponibles dans les périodes futures, auxquels les actifs d'impôt différé pourront être imputés, est réévaluée à chaque date de clôture. Le montant des actifs d'impôt différé comptabilisé est ajusté en conséquence.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés lorsque PMRL Royalties a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible et lorsqu'ils concernent un impôt sur le résultat prélevé par la même administration fiscale et concernant la même entité imposable qui a l'intention soit de régler le montant net des actifs et des passifs d'impôt exigible, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, au cours de chaque période future où d'importants montants de passifs et d'actifs d'impôt différé devraient être réglés ou recouvrés.

Instruments financiers

La direction détermine le classement des actifs et des passifs financiers lors de la comptabilisation initiale et, sauf dans certaines circonstances très précises, ce classement n'est pas modifié après la comptabilisation initiale. Pour ce qui est du classement, il dépend des fins pour lesquelles les instruments financiers ont été acquis, de leurs caractéristiques ou de l'intention de la direction. Les coûts de transaction relatifs aux instruments non classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à titre d'ajustement des coûts des instruments sous-jacents et sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les instruments financiers détenus par PMRL Royalties ont été classés dans les catégories suivantes :

Actifs financiers

Prêts et créances, évalués au coût amorti :

- Créances clients

Passifs financiers

Autres passifs financiers, évalués au coût amorti :

- Dettes fournisseurs et charges à payer

Créances clients

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, incluant les coûts de transaction directs et marginaux, et sont ultérieurement évaluées au coût amorti diminué de toute perte de valeur. Une provision pour la dépréciation est constituée lorsqu'il y a une indication objective que le montant ne sera pas recouvrable ou, dans le cas des créances à long terme, s'il y a une indication que le montant ne sera pas recouvrable conformément aux modalités de paiement.

Dettes fournisseurs et charges à payer

Les dettes fournisseurs et les charges à payer sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, incluant les coûts de transaction directs et marginaux, et sont ultérieurement évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

PMRL ROYALTIES
NOTES ANNEXES (suite)
Exercice clos le 31 décembre 2013

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments dérivés

Les instruments dérivés, y compris les instruments dérivés incorporés, sont comptabilisés à leur juste valeur, à moins qu'ils ne soient exemptés du traitement comptable des instruments dérivés au titre d'achats et de ventes effectués dans le cours normal des activités. Toutes les variations de leur juste valeur sont comptabilisées en résultat global.

Décomptabilisation des actifs et des passifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier expirent ou lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à l'actif est transférée. Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation liée au passif est éteinte, annulée ou a expiré. Les profits et les pertes réalisés à la décomptabilisation sont comptabilisés dans les produits financiers et dans les charges financières, respectivement.

Hiérarchie pour l'évaluation des instruments financiers

Tous les instruments financiers doivent être évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale. Pour les actifs et les passifs financiers évalués à la juste valeur à chaque date de clôture, les informations à fournir sur les instruments financiers et les risques de liquidité nécessitent le recours à une hiérarchie à trois niveaux qui reflète l'importance des données utilisées pour l'évaluation à la juste valeur. Ces niveaux sont définis ci-dessous :

Niveau 1 : La juste valeur est établie en fonction des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques;

Niveau 2 : L'évaluation est réalisée au moyen de données autres que les prix cotés pour lesquels tous les éléments importants sont fondés sur des données observables sur le marché, que ce soit directement ou indirectement;

Niveau 3 : L'évaluation est fondée sur des données qui ne sont pas basées sur des données observables sur le marché.

Au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012, PMRL Royalties ne détenait aucun instrument financier assujetti à la hiérarchie de la juste valeur.

4. ESTIMATIONS ET JUGEMENT COMPTABLES CRITIQUES

La préparation des états financiers exige que la direction de PMRL Royalties fasse des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs à la date des états financiers ainsi que sur les montants des produits et des charges présentés au cours de la période de présentation de l'information financière. Chacune de ces estimations varie selon le niveau de jugement qu'elle exige et son incidence éventuelle sur les résultats financiers présentés par PMRL Royalties. Les estimations sont jugées critiques dans les cas où la situation financière de PMRL Royalties, un changement dans sa situation financière ou ses résultats opérationnels seraient touchés de façon significative par une estimation différente ou par une modification de l'estimation d'une période à l'autre. De par leur nature, ces estimations font l'objet d'une incertitude de mesure, et toute modification à ces estimations peut avoir une incidence sur les états financiers détachés de périodes futures.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles constituent la composante la plus importante des actifs de PMRL Royalties et, à ce titre, la capitalisation des coûts, la détermination des sommes recouvrables estimatives, de même que l'amortissement de ces actifs, peuvent avoir un effet important sur les résultats financiers de PMRL Royalties.

Dans le cas des actifs amortis selon le mode linéaire, la direction fait une estimation de la durée d'utilité des actifs et de leurs composants, laquelle peut, dans certains cas, être fondée sur une estimation de la durée d'utilité productive de l'actif. Ces évaluations exigent le recours à des estimations et à des hypothèses, notamment à l'égard des conditions du marché à la fin de la durée d'utilité des actifs.

La durée d'utilité et la valeur résiduelle des actifs sont réévaluées à chaque date de clôture.

Dépréciation d'actifs

PMRL Royalties évalue la valeur comptable des actifs non financiers, incluant les immobilisations incorporelles qui font l'objet d'un amortissement à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe des indications d'une possible dépréciation de la valeur comptable des actifs.

PMRL ROYALTIES
NOTES ANNEXES (suite)
Exercice clos le 31 décembre 2013

4. ESTIMATIONS ET JUGEMENT COMPTABLES CRITIQUES (suite)

Afin de déterminer la juste valeur, advenant qu'il existe des indicateurs de dépréciation, la direction évalue la valeur recouvrable de l'actif en utilisant la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs prévus. Les projections des flux de trésorerie futurs sont fondées sur des facteurs pertinents pour l'actif et qui pourraient comprendre la production recouvrable estimée, les prix des marchandises ou les prix prévus dans les contrats, les taux de change, les niveaux de production, les coûts décaissés de la production, les coûts en capital et les coûts de remise en état. De par leur nature, les projections nécessitent le recours à des hypothèses et à des jugements à l'égard de chacun des facteurs ayant une incidence sur les flux de trésorerie futurs. Les changements dans ces hypothèses et jugements pourraient entraîner un écart important entre la valeur comptable et la juste valeur de ces actifs. Au besoin, la direction fait appel à des professionnels indépendants qualifiés pour l'aider à déterminer les valeurs.

Impôt sur le résultat

Comme PMRL Royalties exerce ses activités dans deux provinces canadiennes, ses bénéfices sont assujettis à divers taux d'imposition et règles fiscales. Par conséquent, le taux d'imposition effectif de la Société peut être considérablement différent du taux d'imposition canadien prévu par la loi, selon le niveau de rentabilité de ses activités dans les différentes provinces.

PMRL Royalties calcule l'impôt différé en se fondant sur les différences temporaires entre les actifs et les passifs présentés dans ses états financiers et leur valeur fiscale telle qu'elle est déterminée aux termes des lois fiscales applicables. PMRL Royalties comptabilise des actifs d'impôt différé lorsqu'elle détermine qu'il est probable que ces actifs seront réalisés. La réalisation future des actifs d'impôt différé pourrait être touchée par de nombreux facteurs, y compris les conditions économiques actuelles et futures, les prix de vente réalisables nets, les taux de production et les coûts de production. Ce montant peut être augmenté ou réduit si la direction estime qu'un tel changement est justifié.

Pour déterminer s'il est probable qu'un actif d'impôt différé sera réalisé, la direction examine la période pendant laquelle les différences temporaires imposables sont censées se résorber, les estimations du bénéfice imposable futur, ainsi que la planification fiscale prudente et réaliste qui pourrait être effectuée. La détermination de la période pendant laquelle les différences temporaires sont censées se résorber repose sur des jugements importants.

5. PRISES DE POSITION RÉCENTES FAISANT AUTORITÉ EN COMPTABILITÉ

Adoption de nouvelles prises de position et de prises de position modifiées en comptabilité

IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*

L'IASB a modifié IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir* (« IFRS 7 »), en décembre 2011. Les normes modifiées prévoient de nouvelles exigences concernant l'information à fournir sur les actifs et les passifs financiers qui sont compensés dans l'état de la situation financière ou qui sont assujettis à des conventions-cadres de compensation ou à des accords semblables. Grâce à ces exigences, les utilisateurs des états financiers peuvent plus facilement comparer les états financiers préparés selon les IFRS et ceux préparés selon les PCGR des États-Unis. PMRL Royalties a adopté la norme modifiée le 1^{er} janvier 2013. Les modifications n'ont pas eu d'incidence importante sur les états financiers détachés de PMRL Royalties.

IFRS 10, *États financiers consolidés*

IFRS 10, *États financiers consolidés* (« IFRS 10 ») a remplacé SIC 12, *Consolidation — Entités ad hoc*, ainsi qu'une partie d'IAS 27, *États financiers consolidés et individuels*. IFRS 10 énonce les principes pour la présentation et la préparation d'états financiers consolidés lorsqu'une entité contrôle une ou plusieurs autres entités. Cette norme i) impose à une entité contrôlant une ou plusieurs autres entités de présenter des états financiers consolidés; ii) définit le principe de contrôle et établit le contrôle comme étant la base pour la consolidation; iii) présente la manière d'appliquer le principe de contrôle afin de déterminer si un investisseur contrôle une entreprise détenue et, par conséquent, déterminer s'il doit consolider l'entreprise détenue; iv) établit les normes comptables pour la préparation des états financiers consolidés. PMRL Royalties a adopté la norme le 1^{er} janvier 2013. Cette norme n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers détachés de PMRL Royalties.

IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*

IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur* (« IFRS 13 ») clarifie la définition de la juste valeur, détaille les informations à fournir et établit un cadre unique pour l'évaluation de la juste valeur. IFRS 13 fournit des indications au sujet de la juste valeur en une seule norme, remplaçant ainsi les directives concernant l'évaluation et la présentation de la juste valeur qui sont disséminées dans plusieurs normes. PMRL Royalties a adopté la norme le 1^{er} janvier 2013. L'adoption de cette norme n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers détachés de PMRL Royalties.

PMRL ROYALTIES
NOTES ANNEXES (suite)
Exercice clos le 31 décembre 2013

5. PRISES DE POSITION RÉCENTES FAISANT AUTORITÉ EN COMPTABILITÉ (suite)

IAS 1, *Présentation des états financiers*

Conformément à une modification à IAS 1, *Présentation des états financiers* (« IAS 1 »), la présentation des autres éléments du résultat global qui seraient reclassés à l'avenir en résultat net si certaines conditions étaient remplies doit être séparée de la présentation des éléments qui ne seraient jamais reclassés en résultat net. PMRL Royalties a adopté la norme le 1^{er} janvier 2013. Les modifications n'ont pas eu d'incidence importante sur les états financiers détachés de PMRL Royalties.

Prises de position en comptabilité publiées, mais non encore en vigueur

IFRS 9, *Instruments financiers*

L'IASB a publié IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »), en novembre 2009. Cette norme remplacera IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »). IFRS 9 remplace les multiples directives d'IAS 39 par une approche unique pour déterminer si un actif financier doit être évalué au coût amorti ou à la juste valeur et un nouveau modèle d'évaluation mixte pour les instruments d'emprunt qui ne comporte que deux catégories : coût amorti et juste valeur. L'approche d'IFRS 9 est fondée sur la façon dont l'entité gère ses instruments financiers dans le cadre de son modèle d'affaires et sur les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. Cette norme exige également l'utilisation d'une méthode unique de dépréciation, remplaçant ainsi les multiples méthodes de dépréciation d'IAS 39.

En décembre 2011, l'IASB a publié les modifications apportées à IFRS 9 et reporté la date de prise d'effet aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015. La norme modifiée prévoit également une exemption de l'obligation de retraiter les états financiers comparatifs pour tenir compte de l'incidence de l'application d'IFRS 9, laquelle concernait uniquement, à l'origine, les sociétés ayant choisi d'appliquer IFRS 9 avant 2012. Par contre, des informations transitoires supplémentaires devront être fournies afin d'aider les investisseurs à comprendre l'incidence de l'application initiale d'IFRS 9 sur le classement et l'évaluation des instruments financiers. PMRL Royalties évalue actuellement l'incidence de cette norme et de ces modifications sur ses états financiers détachés.

IFRS 10, *États financiers consolidés*

L'IASB a modifié IFRS 10, *États financiers consolidés* (« IFRS 10 »), en octobre 2012. Les modifications instaurent une exception pour les entités d'investissement, au principe de la consolidation de toutes les filiales. Elles définissent ce qu'est une entité d'investissement et exigent qu'une telle entité évalue ses filiales à la juste valeur par le biais du résultat net conformément à IFRS 9, *Instruments financiers* ou IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. Les modifications apportées à IFRS 10 s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. L'adoption de cette norme ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers détachés de PMRL Royalties.

IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*

L'IASB a modifié IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* (« IFRS 12 »), en octobre 2012. Les modifications ajoutent des obligations d'information pour les entités d'investissement définies dans IFRS 10, *États financiers consolidés*. Les modifications apportées à IFRS 12 s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. L'adoption de cette norme ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers détachés de PMRL Royalties.

IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*

L'IASB a modifié IAS 32, *Instruments financiers : Présentation* (« IAS 32 »), en décembre 2011. La norme modifiée précise qu'une entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs financiers si ce droit ne dépend pas de la survenance d'un événement futur et qu'il est exécutoire dans le cadre d'une activité normale et en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'entité et de toutes les contreparties. La version modifiée d'IAS 32 prendra effet pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. PMRL Royalties évalue actuellement l'incidence de ces modifications sur ses états financiers détachés.

IAS 36, *Dépréciation d'actifs*

L'IASB a modifié IAS 36, *Dépréciation d'actifs* (« IAS 36 »), en mai 2013. Les modifications exigent la communication de la valeur recouvrable des actifs dépréciés lorsqu'une perte de valeur a été comptabilisée ou reprise au cours de la période; elles exigent également la présentation d'autres informations concernant l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs dépréciés dans les cas où cette valeur est fondée sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie, y compris le taux d'actualisation lorsque l'entité utilise une technique d'actualisation pour déterminer la valeur recouvrable. Les modifications apportées à IAS 36 s'appliquent aux exercices

PMRL ROYALTIES
NOTES ANNEXES (suite)
Exercice clos le 31 décembre 2013

5. PRISES DE POSITION RÉCENTES FAISANT AUTORITÉ EN COMPTABILITÉ (suite)

ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. L'adoption de cette norme ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers détachés de PMRL Royalties.

IAS 39, Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation

L'IASB a modifié IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »), en juin 2013. Les modifications clarifient le fait que la comptabilité de couverture ne prend pas fin en raison de la novation d'un dérivé qui a été désigné comme un instrument de couverture au profit d'une contrepartie centrale en conséquence de l'application de textes légaux ou réglementaires. Les modifications apportées à IAS 39 s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. L'adoption de cette norme ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers détachés de PMRL Royalties.

6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers de dollars canadiens

31 décembre 2013
Accords de redevances

Coût	
Solde, au début	479 000 \$
Solde, à la fin	<u>479 000</u>
Amortissement et pertes de valeur	
Solde, au début	50 841
Amortissement	10 894
Solde, à la fin	<u>61 735</u>
Valeur comptable nette	<u>417 265 \$</u>
Période d'amortissement restante	
Nombre moyen pondéré d'années, au 31 décembre 2013	<u>38,9</u>

En milliers de dollars canadiens

31 décembre 2012
Accords de redevances

Coût	
Solde, au début	479 000 \$
Solde, à la fin	<u>479 000</u>
Amortissement et pertes de valeur	
Solde, au début	39 946
Amortissement	10 895
Solde, à la fin	<u>50 841</u>
Valeur comptable nette	<u>428 159 \$</u>
Période d'amortissement restante	
Nombre moyen pondéré d'années, au 31 décembre 2012	<u>39,9</u>

PMRL ROYALTIES
NOTES ANNEXES (suite)
Exercice clos le 31 décembre 2013

7. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La charge d'impôt sur le résultat comprend les éléments suivants :

<u>En milliers de dollars canadiens</u>	<u>31 décembre 2013</u>	<u>31 décembre 2012</u>
Charge d'impôt exigible		
Période considérée	12 207 \$	13 100 \$
Économie d'impôt différé		
Naissance et renversement des différences temporaires	(2 790)	(2 749)
Charge d'impôt sur le résultat	<u>9 417 \$</u>	<u>10 351 \$</u>

Le tableau suivant établit le rapprochement de l'impôt sur le résultat calculé au taux d'imposition canadien combiné fédéral et provincial et de la charge d'impôt sur le résultat figurant dans les états financiers :

<u>En milliers de dollars canadiens, pour les exercices clos les 31 décembre</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Bénéfice avant impôt	37 598 \$	40 984 \$
Charge d'impôt sur le résultat au taux de base combiné de 25,22 % (25,25 % en 2012)	9 482	10 349
Augmentation des impôts attribuable à ce qui suit :		
Augmentation (diminution) des taux d'imposition	(65)	2
	<u>9 417 \$</u>	<u>10 351 \$</u>

Les passifs d'impôt différé sont liés aux différences temporaires suivantes :

<u>En milliers de dollars canadiens, pour l'exercice clos le 31 décembre 2013</u>	<u>Solde d'ouverture</u>	<u>Comptabilisé en résultat net</u>	<u>Solde de clôture</u>
Passifs d'impôt différé			
Immobilisations incorporelles	(108 024)	2 790	(105 234)
 <u>En milliers de dollars canadiens, pour l'exercice clos le 31 décembre 2012</u>			
Passifs d'impôt différé			
Immobilisations incorporelles	(110 773)	2 749	(108 024)

Aucun impôt sur le résultat n'est en fait exigible pour PMRL Royalties, puisque les pertes cumulées et les autres avantages fiscaux de PMRL contrebalancent le bénéfice imposable. Les charges d'impôt des présents états financiers détachés supposent que de telles pertes et autres avantages fiscaux n'auraient pas été à la disposition de PMRL Royalties si elle avait été exploitée comme une entité autonome.

8. COÛT DES VENTES

Le coût des ventes comprend les principales informations suivantes :

<u>En milliers de dollars canadiens, pour les exercices clos les</u>	<u>31 décembre 2013</u>	<u>31 décembre 2012</u>
Amortissement des immobilisations incorporelles	<u>10 894 \$</u>	<u>10 895 \$</u>

PMRL ROYALTIES
NOTES ANNEXES (suite)
Exercice clos le 31 décembre 2013

9. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS SANS EFFET DE TRÉSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT LIÉ AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

<u>En milliers de dollars canadiens, pour les exercices clos les</u>	<u>31 décembre 2013</u>	<u>31 décembre 2012</u>
Créances clients	(112)\$	837 \$
Charges payées d'avance	(10)	—
Dettes fournisseurs et charges à payer	(56)	(294)
	<u>(178)\$</u>	<u>543 \$</u>

10. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

Dans sa définition du capital, qui demeure la même qu'à l'exercice précédent, PMRL Royalties inclut la participation nette du propriétaire, soit un montant de 316 301 \$ au 31 décembre 2013 (324 193 \$ en 2012). L'objectif de PMRL Royalties en matière de gestion du capital consiste à maintenir des liquidités et une flexibilité financières, afin de préserver sa capacité à respecter ses obligations financières et de s'assurer qu'elle a un capital suffisant pour soutenir la croissance de ses activités existantes et gérer les événements imprévus liés à l'exploitation et au secteur. PMRL Royalties n'est assujettie à aucune autre restriction en matière de capital imposée de l'extérieur.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

Instruments financiers

PMRL Royalties a classé ses instruments financiers de la façon suivante :

<u>En milliers de dollars canadiens</u>	<u>Au 31 décembre 2013</u>	<u>Au 31 décembre 2012</u>
Actifs financiers :		
<i>Prêts et créances, évalués au coût amorti</i>		
Créances clients	5 247 \$	5 135 \$
Passifs financiers :		
<i>Autres passifs, évalués au coût amorti</i>		
Dettes fournisseurs et charges à payer	<u>390 \$</u>	<u>446 \$</u>

Juste valeur

Au 31 décembre 2013, la valeur comptable des créances clients et des dettes fournisseurs et charges à payer correspondait à leur juste valeur ou se rapprochait de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme ou immédiate. La juste valeur d'un instrument financier au moment de la comptabilisation initiale correspond normalement au prix de la transaction, c'est-à-dire à la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue.

Politiques de gestion des risques et activités de couverture

Il incombe au comité de direction de PMRL de mettre sur pied et de superviser le cadre de gestion de ses risques. Bien que PMRL Royalties ait la capacité de faire face au risque de prix en ayant recours aux options et aux contrats à terme normalisés ou de gré à gré, la Société ne conclut généralement pas ce genre d'entente.

Risque de crédit

Le risque de crédit lié aux instruments financiers découle de la possibilité que les contreparties puissent manquer à leurs obligations envers PMRL Royalties. Le risque de crédit actuel est limité à la perte que PMRL Royalties subirait si les contreparties manquaient toutes en même temps à leurs obligations, et il représente un montant en créances clients totalisant 5 247 \$ au 31 décembre 2013 (5 135 \$ en 2012).

PMRL ROYALTIES
NOTES ANNEXES (suite)
Exercice clos le 31 décembre 2013

11. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité se rapporte au risque que PMRL Royalties ne puisse s'acquitter de ses obligations financières lorsque celles-ci viennent à échéance. La démarche de PMRL Royalties pour gérer le risque de liquidité consiste à s'assurer qu'elle disposera toujours des liquidités suffisantes pour régler ses passifs à leur échéance. Si PMRL Royalties estime ne pas avoir de liquidités suffisantes pour répondre à ces obligations, la direction envisagera d'obtenir des fonds additionnels sous forme d'apports provenant de parties liées. Au 31 décembre 2013, PMRL Royalties affichait un fonds de roulement de 4 833 \$ (4 655 \$ en 2012), ce qui est suffisant pour s'acquitter de ses obligations financières lorsque celles-ci viennent à échéance.

En milliers de dollars canadiens, au 31 décembre 2013	Total	Échéant dans moins de 1 an	Échéant entre 1 et 2 ans	Échéant entre 3 et 4 ans	Échéant entre 4 et 5 ans	Échéant dans plus de 5 ans
Dettes fournisseurs et charges à payer	390 \$	390 \$	— \$	— \$	— \$	— \$

12. VENTE D'ACTIFS LIÉS AU CHARBON

Le 24 décembre 2013, Sherritt a annoncé le dessaisissement de sa division du charbon pour une contrepartie totale de 946 M\$. Un groupe mené par Altius Minerals Corp. acquerra la totalité du portefeuille de droits de redevance de Sherritt ainsi que sa participation dans les actifs de mise en valeur houillère pour une contrepartie en espèces de 481 M\$, sous réserve d'ajustements de clôture.

États financiers de

Carbon Development Partnership

Au 31 décembre 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux associés de
Carbon Development Partnership

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de Carbon Development Partnership, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2013 ainsi que le compte de résultat et de résultat global, l'état des variations des capitaux propres des associés et le tableau des flux de trésorerie connexes pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Carbon Development Partnership au 31 décembre 2013 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

(signé) Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables agréés
Edmonton (Canada)

Le 11 février 2014

CARBON DEVELOPMENT PARTNERSHIP
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

<u>En milliers de dollars canadiens</u>	<u>Note</u>	<u>Au 31 décembre 2013</u>	<u>Au 31 décembre 2012</u>
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 591 \$	1 858 \$
Créances clients		188	279
Charges payées d'avance		5	11
		1 784	2 148
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles	6	25 534	25 831
		<u>27 318 \$</u>	<u>27 979 \$</u>
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES DES ASSOCIÉS			
Passifs courants			
Dettes fournisseurs et charges à payer		2 306 \$	2 041 \$
Montant à payer aux parties liées	7	38	174
Produits différés		34	34
		2 378	2 249
Passifs non courants			
Produits différés		556	590
		2 934	2 839
Engagement	8		
Capitaux propres des associés			
Capitaux propres des associés		24 384	25 140
		<u>27 318 \$</u>	<u>27 979 \$</u>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

CARBON DEVELOPMENT PARTNERSHIP
COMPTE DE RÉSULTAT ET DE RÉSULTAT GLOBAL

<u>En milliers de dollars canadiens, pour les exercices clos les</u>	<u>Note</u>	<u>31 décembre 2013</u>	<u>31 décembre 2012</u>
Produits		1 672 \$	1 300 \$
Coût des ventes	9	<u>776</u>	<u>872</u>
Bénéfice brut		896	428
Frais administratifs		1 646	2 091
Perte de valeur des immobilisations corporelles	6	—	21 786
Perte de valeur d'une participation		<u>—</u>	<u>11 374</u>
Perte opérationnelle		(750)	(34 823)
Charges financières		<u>6</u>	<u>5</u>
Perte nette et perte globale		<u>(756)\$</u>	<u>(34 828)\$</u>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

CARBON DEVELOPMENT PARTNERSHIP
ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES DES ASSOCIÉS

<u>En milliers de dollars canadiens</u>	<u>Capitaux propres des associés</u>	<u>Cumul du déficit</u>	<u>Total</u>
Solde au 1^{er} janvier 2012 (non audité)	72 863 \$	(14 895)\$	57 968 \$
Perte nette	—	(34 828)	(34 828)
Apports des associés	<u>2 000</u>	<u>—</u>	<u>2 000</u>
Solde au 31 décembre 2012	74 863	(49 723)	25 140
Perte nette	<u>—</u>	<u>(756)</u>	<u>(756)</u>
Solde au 31 décembre 2013	<u>74 863 \$</u>	<u>(50 479)\$</u>	<u>24 384 \$</u>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

CARBON DEVELOPMENT PARTNERSHIP
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers de dollars canadiens, pour les exercices clos les	Note	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Activités opérationnelles			
Perte nette		(756)\$	(34 828)\$
Ajouter (déduire) :			
Amortissements	9	297	296
Perte de valeur des immobilisations corporelles	6	—	21 786
Perte de valeur d'une participation		—	11 374
Variation des produits différés		(34)	(200)
		(493)	(1 572)
Variation nette des éléments sans effet de trésorerie du fonds de roulement lié aux activités opérationnelles	10	226	(44)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		(267)	(1 616)
Activités d'investissement			
Dépenses liées aux immobilisations corporelles		—	(32)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		—	(32)
Activités de financement			
Apports des associés		—	2 000
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		—	2 000
(Diminution) augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie .		(267)	352
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début		1 858	1 506
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin		1 591 \$	1 858 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

CARBON DEVELOPMENT PARTNERSHIP

NOTES ANNEXES

Exercice clos le 31 décembre 2013

1. NATURE DES ACTIVITÉS ET INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ

Carbon Development Partnership (« CDP » ou la « Société ») a été constituée le 1^{er} juin 2006 en tant que société en nom collectif en vertu des lois de la province d'Ontario. Le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et Sherritt International Corporation (« Sherritt ») détiennent chacun, directement ou indirectement, 50 % des participations au titre de la société en nom collectif dans CDP. Les profits et les pertes de la Société sont attribués aux associés ou assumés par ceux-ci conformément à leurs participations respectives dans la Société. Le mandat de la Société consiste à entreprendre des initiatives visant à monétiser ses importantes réserves de charbon, ainsi qu'à réaliser des études de faisabilité à l'égard du gaz de synthèse, lequel pourrait être vendu en tant que source de combustible ou être raffiné davantage en un substitut de gaz naturel synthétique, en hydrogène de qualité correspondante aux pipelines, en carburant diesel ou en essence.

La Société est domiciliée à Edmonton, en Alberta, au Canada, et son siège social se trouve au 1600 Oxford Tower, 10235 — 101 Street, Edmonton (Alberta) T5J 3G1. La publication des états financiers de la Société a été approuvée le 11 février 2014.

2. MODE DE PRÉSENTATION

Les états financiers de la Société ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »).

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation, selon le principe du coût historique, et sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la Société. Toutes les données financières sont présentées en dollars canadiens et arrondies au millier de dollars le plus près, à moins d'indication contraire.

Les principales méthodes comptables décrites à la note 3 ont été appliquées de manière cohérente à toutes les périodes présentées, à moins d'indication contraire.

La préparation des états financiers nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables de la Société. La note 4 décrit les aspects particulièrement complexes et exigeant un niveau élevé de jugement ainsi que ceux comportant des hypothèses et des estimations qui sont importantes pour les états financiers.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Comptabilisation des produits

Les produits tirés des redevances sont comptabilisés lorsque la marchandise sous-jacente est extraite, que le montant des produits peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront à la Société et que les coûts engagés ou à engager concernant la transaction peuvent être évalués de façon fiable. Tous les produits de la Société proviennent actuellement des redevances tirées des droits relatifs au méthane de houille de la Société.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts bancaires.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins le cumul de l'amortissement et le cumul des pertes de valeur. Ce coût comprend les dépenses qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Les immobilisations corporelles comprennent les terrains et les biens miniers, ainsi que les travaux de mise en valeur et d'ingénierie civile. Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimative, lorsqu'elles sont prêtes à être utilisées. Les immobilisations corporelles peuvent être composées d'éléments ayant des durées d'utilité différentes sur lesquelles l'amortissement est comptabilisé séparément.

La durée d'utilité des immobilisations corporelles de la Société s'établit comme suit :

Travaux de mise en valeur et d'ingénierie civile	25 ans
--	--------

Décomptabilisation

Un élément des immobilisations corporelles est décomptabilisé lors de sa sortie ou si l'on prévoit n'en tirer aucun avantage économique futur. Tout profit ou toute perte qui en découle est calculé comme l'écart entre le produit de la cession diminué de sa valeur comptable et est inclus dans le bénéfice (la perte) global de la période au cours de laquelle l'actif a été décomptabilisé.

CARBON DEVELOPMENT PARTNERSHIP

NOTES ANNEXES (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2013

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Biens miniers

Les biens miniers comprennent les coûts d'acquisition et les frais de mise en valeur relatifs aux mines en phase de production, aux biens mis en valeur et aux biens détenus aux fins de mise en valeur future. Les frais continus de mise en valeur préliminaire liés aux biens détenus aux fins de mise en valeur future sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés, notamment les coûts de possession de biens, les frais de forage et les autres frais de prospection. Une fois qu'il a été déterminé qu'un projet est commercialement viable, les frais de mise en valeur sont inscrits à l'actif. Les coûts d'acquisition des biens détenus aux fins de mise en valeur future sont inscrits à l'actif. Les frais de mise en valeur engagés afin d'accéder aux réserves des mines exploitées et de celles mises en valeur sont inscrits à l'actif et amortis selon le mode des unités de production sur la durée de vie de ces réserves. Les réserves sont évaluées en fonction des réserves prouvées et probables.

Dépréciation d'actifs non financiers

La Société évalue la valeur comptable des actifs non financiers, y compris les immobilisations corporelles qui font l'objet d'un amortissement à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication d'une possible dépréciation de la valeur comptable de l'actif. Des facteurs internes, comme les budgets et les prévisions, ainsi que des facteurs externes, comme les variations des prix futurs prévus, les coûts et d'autres facteurs du marché, sont également pris en compte pour évaluer s'il existe un indice de dépréciation.

La charge pour perte de valeur d'un actif est calculée comme l'excédent de sa valeur comptable sur sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est déterminée en fonction du montant le plus élevé entre la valeur d'utilité de l'actif et la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de la vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs prévus avant impôt, tandis que la juste valeur est déterminée en fonction des cours d'un marché actif ou d'un accord de vente irrévocable avec un tiers externe. Lorsqu'il est impossible de déterminer la valeur recouvrable d'un actif au moyen de la juste valeur ou de la valeur d'utilité, tel que décrit ci-dessus, sa valeur est calculée selon les meilleures informations disponibles qui tiennent compte du montant que la Société pourrait recevoir en échange de l'actif (ou des actifs) lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale. Cette estimation repose souvent sur une technique d'établissement des flux de trésorerie actualisés.

La dépréciation est évaluée à l'échelle des unités génératrices de trésorerie (« UGT »). Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Lorsque des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable d'un actif ayant précédemment subi une perte de valeur pourrait être inférieure à sa juste valeur, la Société reprend le montant de la perte de valeur comptabilisée antérieurement, soit le montant correspondant à l'excédent de la juste valeur sur la valeur comptable, jusqu'à un maximum correspondant aux pertes de valeur antérieurement comptabilisées. En aucun cas la valeur comptable révisée ne doit dépasser la valeur comptable initiale, après amortissement, qui aurait été établie si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée. Une perte de valeur ou une reprise de perte de la valeur est comptabilisée dans la perte globale.

Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, la Société évalue s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers. Les actifs financiers comprennent les créances clients. Une dépréciation est comptabilisée s'il existe une indication objective, après la comptabilisation initiale de l'actif, qu'un événement générateur de pertes est survenu et a eu une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif. Les indications de dépréciation peuvent inclure des indices qu'une contrepartie contractuelle connaît des difficultés financières importantes ou d'autres données observables qui révèlent la probabilité d'une diminution évaluable des flux de trésorerie futurs estimés.

Provisions

En règle générale, des provisions sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) découlant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être faite. Au besoin, les estimations de flux de trésorerie futurs sont ajustées pour tenir compte des risques inhérents au passif. Lorsque la Société s'attend à ce qu'une partie ou la totalité d'une provision soit remboursée, en vertu d'un contrat d'assurance par exemple, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct, mais seulement lorsqu'il est quasiment certain que la Société obtiendra ce remboursement. La charge correspondant à une provision est présentée dans le coût des ventes ou dans les frais administratifs, selon la nature de la provision. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs prévus à un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Lorsqu'une provision est actualisée, l'augmentation de la provision résultant de l'écoulement du

CARBON DEVELOPMENT PARTNERSHIP

NOTES ANNEXES (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2013

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

temps est comptabilisée dans les charges financières. Un passif éventuel est indiqué lorsque l'existence d'une obligation ne peut être confirmée que par les événements futurs ou lorsque le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité raisonnable. Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais sont indiqués lorsqu'une entrée d'avantages économiques est probable.

Réhabilitation de l'environnement

Les provisions au titre de la réhabilitation de l'environnement comprennent les coûts de démantèlement et de remise en état et exigent que la Société démantèle et enlève les infrastructures et les matériaux résiduels, puis remette la zone perturbée en état. Les coûts de démantèlement et de remise en état estimatifs sont présentés dans la période au cours de laquelle l'obligation liée à la perturbation survient, que ce soit durant la phase de mise en valeur ou de production, et sont fondés sur la valeur actuelle nette des coûts futurs estimés. Les coûts liés à la provision au titre de la réhabilitation de l'environnement sont revus chaque année et sont fondés sur les estimations de la direction à l'égard des coûts futurs mises à jour en fonction des nouveaux faits connus, notamment les changements touchant les dates de fermeture, la législation, le taux d'actualisation ou les coûts futurs estimés, ou après qu'il a été décidé de mettre fin aux activités.

Le montant comptabilisé en tant que passif au titre de la réhabilitation de l'environnement correspond à la valeur actuelle des coûts futurs estimés déterminés en fonction des conditions et exigences locales. Un montant correspondant à la provision est inscrit à l'actif dans les immobilisations corporelles et amorti sur la durée de vie de l'actif correspondant.

Les changements aux coûts futurs estimés sont comptabilisés dans l'état de la situation financière en augmentant ou en diminuant le passif au titre de la réhabilitation ou l'actif correspondant si l'estimation initiale avait d'abord été comptabilisée comme partie d'un actif évalué conformément à IAS 16, *Immobilisations corporelles*. Toute diminution du passif au titre de la réhabilitation et, par conséquent, toute déduction de l'actif au titre de la réhabilitation, ne peut dépasser la valeur comptable de l'actif en question. Si tel est le cas, tout excédent sur la valeur comptable est immédiatement comptabilisé dans le coût des ventes.

Si le changement apporté à une estimation entraîne une augmentation de la provision au titre de la réhabilitation et, par conséquent, une augmentation de la valeur comptable de l'actif, l'entité doit déterminer si la nouvelle valeur comptable est recouvrable et s'il s'agit d'une indication de dépréciation de l'actif dans son ensemble. S'il existe une indication de dépréciation de l'actif dans son ensemble, la Société le soumet à un test de dépréciation conformément à IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Impôt sur le résultat

La Société est une société en nom collectif en vertu de laquelle chaque associé détient 50 % des participations de la Société. À ce titre, le bénéfice ou la perte de la Société est imposable pour les associés ou déductible par ceux-ci, mais pas pour la Société. Par conséquent, la Société n'a constitué aucune charge ou obligation au titre de l'impôt sur le résultat.

Instruments financiers

La direction détermine le classement des actifs et des passifs financiers lors de la comptabilisation initiale et, sauf dans certaines circonstances très précises, ce classement n'est pas modifié après la comptabilisation initiale. Pour ce qui est du classement, il dépend des fins pour lesquelles les instruments financiers ont été acquis, de leurs caractéristiques ou de l'intention de la direction. Les coûts de transaction relatifs aux instruments non classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à titre d'ajustement des coûts des instruments sous-jacents et sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les instruments financiers détenus par la Société ont été classés dans les catégories suivantes :

Actifs financiers

Prêts et créances, évalués au coût amorti :

- Trésorerie et équivalents de trésorerie; créances clients.

Placement à la juste valeur par le biais du résultat net — Option de la juste valeur :

- Participation dans Bow City Power Ltd. (« BCPL »).

CARBON DEVELOPMENT PARTNERSHIP

NOTES ANNEXES (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2013

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Passifs financiers

Autres passifs financiers, évalués au coût amorti :

- Dettes fournisseurs et charges à payer; montant à payer aux parties liées.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Un actif financier est classé comme détenu à des fins de transactions s'il est acquis principalement en vue d'être vendu à court terme ou s'il est désigné comme tel par la Société. Les instruments financiers compris dans cette catégorie sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et les coûts de transaction sont immédiatement comptabilisés en résultat global, tout comme les profits et les pertes découlant des variations de la juste valeur.

Créances clients

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, incluant les coûts de transaction directs et marginaux, et sont ultérieurement évaluées au coût amorti diminué de toute perte de valeur. Une provision pour la dépréciation est constituée lorsqu'il y a une indication objective que le montant ne sera pas recouvrable ou, dans le cas des créances à long terme, s'il y a une indication que le montant ne sera pas recouvrable conformément aux modalités de paiement.

Dettes fournisseurs et charges à payer

Les dettes fournisseurs et les charges à payer sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, incluant les coûts de transaction directs et marginaux, et sont ultérieurement évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Montant à payer aux parties liées

Le montant à payer aux parties liées est initialement comptabilisé à sa juste valeur, incluant les coûts de transaction directs et marginaux, et est ultérieurement évalué au coût amorti diminué de toute perte de valeur.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés, y compris les instruments dérivés incorporés, sont comptabilisés à leur juste valeur, à moins qu'ils ne soient exemptés du traitement comptable des instruments dérivés au titre d'achats et de ventes effectués dans le cours normal des activités. Toutes les variations de leur juste valeur sont comptabilisées en résultat global.

Décomptabilisation des actifs et des passifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier expirent ou lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à l'actif est transférée. Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation liée au passif est éteinte, annulée ou a expiré. Les profits et les pertes réalisés à la décomptabilisation sont comptabilisés dans les produits financiers et dans les charges financières, respectivement.

Hiérarchie pour l'évaluation des instruments financiers

Tous les instruments financiers doivent être évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale. Pour les actifs et les passifs financiers évalués à la juste valeur à chaque date de clôture, les informations à fournir sur les instruments financiers et les risques de liquidité nécessitent le recours à une hiérarchie à trois niveaux qui reflète l'importance des données utilisées pour l'évaluation à la juste valeur. Ces niveaux sont définis ci-dessous :

Niveau 1 : La juste valeur est établie en fonction des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques;

Niveau 2 : L'évaluation est réalisée au moyen de données autres que les prix cotés pour lesquels tous les éléments importants sont fondés sur des données observables sur le marché, que ce soit directement ou indirectement;

Niveau 3 : L'évaluation est fondée sur des données qui ne sont pas basées sur des données observables sur le marché.

Au 31 décembre 2013, la Société ne détenait aucun actif financier ni passif financier assujéti à la hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Au 31 décembre 2012, la participation de la Société dans BCPL était assujéti au niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur (se reporter à la note 12). La direction a déterminé une dépréciation de sa participation dans BCPL en 2012. La nature de cette

CARBON DEVELOPMENT PARTNERSHIP

NOTES ANNEXES (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2013

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

participation visait à permettre à BCPL de construire une centrale au charbon à Bow City, en Alberta. La Société a comptabilisé une perte de valeur de 11 374 \$ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en raison des mesures législatives portant sur les gaz à effet de serre adoptées par le gouvernement fédéral du Canada, lesquelles suscitent le doute quant à la viabilité économique future du projet.

4. ESTIMATIONS ET JUGEMENT COMPTABLES CRITIQUES

La préparation des états financiers exige que la direction de la Société fasse des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs à la date des états financiers ainsi que sur les montants des produits et des charges présentés au cours de la période de présentation de l'information financière. Chacune de ces estimations varie selon le niveau de jugement qu'elle exige et son incidence éventuelle sur les résultats financiers présentés par la Société. Les estimations sont jugées critiques dans les cas où la situation financière de la Société, un changement dans sa situation financière ou ses résultats opérationnels seraient touchés de façon significative par une estimation différente ou par une modification de l'estimation d'une période à l'autre. De par leur nature, ces estimations font l'objet d'une incertitude de mesure, et toute modification à ces estimations peut avoir une incidence sur les états financiers de périodes futures.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles constituent la composante la plus importante des actifs de la Société et, à ce titre, la capitalisation des coûts, la détermination des sommes recouvrables estimatives, de même que les amortissements de ces actifs, peuvent avoir un effet important sur les résultats financiers de la Société.

Dans le cas des actifs amortis selon le mode linéaire, la direction fait une estimation de la durée d'utilité des actifs et de leurs composants, laquelle peut, dans certains cas, être fondée sur une estimation de la durée d'utilité productive de l'actif. Ces évaluations exigent le recours à des estimations et à des hypothèses, notamment à l'égard des conditions du marché à la fin de la durée d'utilité des actifs.

La durée d'utilité et la valeur résiduelle des actifs sont réévaluées à chaque date de clôture.

Dépréciation d'actifs

La Société évalue la valeur comptable des actifs non financiers, incluant les immobilisations corporelles qui font l'objet d'un amortissement à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe des indications d'une possible dépréciation de la valeur comptable des actifs.

Afin de déterminer la juste valeur, advenant qu'il existe des indicateurs de dépréciation, la direction évalue la valeur recouvrable de l'actif en utilisant la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs prévus. Les projections des flux de trésorerie futurs sont fondées sur des facteurs pertinents pour l'actif et comprennent la production recouvrable estimée, les prix des marchandises ou les prix prévus dans les contrats, les taux de change, les niveaux de production, les coûts décaissés de la production, les coûts en capital et les coûts de remise en état. De par leur nature, les projections nécessitent le recours à des hypothèses et à des jugements à l'égard de chacun des facteurs ayant une incidence sur les flux de trésorerie futurs. Les changements dans ces hypothèses et jugements pourraient entraîner un écart important entre la valeur comptable et la juste valeur de ces actifs. Au besoin, la direction fait appel à des professionnels indépendants qualifiés pour l'aider à déterminer les valeurs.

Réserves

Les réserves sont des estimations de la quantité de produits qui peuvent être extraits, de façon économique et conformément aux lois, des biens miniers de la Société. Les estimations des réserves font partie intégrante de l'information utilisée pour déterminer la viabilité commerciale d'un site. Le calcul des réserves nécessite le recours à des estimations et à des hypothèses à l'égard de divers facteurs géologiques, techniques et économiques, incluant les quantités, les teneurs, les techniques de production, les taux de recul de la production, les taux de recouvrement, les coûts de production, la demande pour des marchandises, le prix des marchandises et les taux de change. De plus, les changements futurs aux règlements environnementaux, incluant les montants prélevés par le gouvernement ou les changements aux droits de la Société d'exploiter les ressources imposés sur la durée de productivité des réserves, peuvent aussi avoir une incidence importante sur les estimations.

Les estimations concernant le charbon thermique et la potasse sont fondées sur l'information compilée par une personne qualifiée, ou sous sa supervision, selon la définition du *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* au Canada.

CARBON DEVELOPMENT PARTNERSHIP

NOTES ANNEXES (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2013

5. PRISES DE POSITION RÉCENTES FAISANT AUTORITÉ EN COMPTABILITÉ

Adoption de nouvelles prises de position et de prises de position modifiées en comptabilité

IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*

L'IASB a modifié IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir* (« IFRS 7 »), en décembre 2011. Les normes modifiées prévoient de nouvelles exigences concernant l'information à fournir sur les actifs et les passifs financiers qui sont compensés dans l'état de la situation financière ou qui sont assujettis à des conventions-cadres de compensation ou à des accords semblables. Grâce à ces exigences, les utilisateurs des états financiers peuvent plus facilement comparer les états financiers préparés selon les IFRS et ceux préparés selon les PCGR des États-Unis. La Société a adopté la norme modifiée le 1^{er} janvier 2013. Les modifications n'ont pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Société.

IFRS 10, *États financiers consolidés*

IFRS 10, *États financiers consolidés* (« IFRS 10 ») a remplacé SIC 12, *Consolidation — Entités ad hoc*, ainsi qu'une partie d'IAS 27, *États financiers consolidés et individuels*. IFRS 10 énonce les principes pour la présentation et la préparation d'états financiers consolidés lorsqu'une entité contrôle une ou plusieurs autres entités. Cette norme i) impose à une entité contrôlant une ou plusieurs autres entités de présenter des états financiers consolidés; ii) définit le principe de contrôle et établit le contrôle comme étant la base pour la consolidation; iii) présente la manière d'appliquer le principe de contrôle afin de déterminer si un investisseur contrôle une entreprise détenue et, par conséquent, déterminer s'il doit consolider l'entreprise détenue; iv) établit les normes comptables pour la préparation des états financiers consolidés. La Société a adopté la norme le 1^{er} janvier 2013. Cette norme n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Société.

IFRS 11, *Partenariats*

IFRS 11, *Partenariats* (« IFRS 11 ») se substitue à IAS 31, *Participations dans des coentreprises* et à SIC 13, *Entités contrôlées conjointement — Apports non monétaires par des coentrepreneurs*. Selon IFRS 11, les partenariats doivent être classés soit comme des entreprises communes, soit comme des coentreprises. La structure du partenariat ne constitue plus le facteur déterminant pour le classement du partenariat à titre d'entreprise commune ou de coentreprise. Cette norme a supprimé l'option permettant de comptabiliser les coentreprises selon la méthode de la consolidation proportionnelle et rend obligatoire la comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence. La Société a adopté la norme le 1^{er} janvier 2013. Cette norme n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Société.

IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*

IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur* (« IFRS 13 ») clarifie la définition de la juste valeur, détaille les informations à fournir et établit un cadre unique pour l'évaluation de la juste valeur. IFRS 13 fournit des indications au sujet de la juste valeur en une seule norme, remplaçant ainsi les directives concernant l'évaluation et la présentation de la juste valeur qui sont disséminées dans plusieurs normes. La Société a adopté la norme le 1^{er} janvier 2013. L'adoption de cette norme n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Société.

IAS 1, *Présentation des états financiers*

Conformément à une modification à IAS 1, *Présentation des états financiers* (« IAS 1 »), la présentation des autres éléments du résultat global qui seraient reclassés à l'avenir en résultat net si certaines conditions étaient remplies doit être séparée de la présentation des éléments qui ne seraient jamais reclassés en résultat net. La Société a adopté la norme le 1^{er} janvier 2013. Les modifications n'ont pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Société.

IAS 27, *États financiers individuels*

IAS 27, *États financiers individuels* (« IAS 27 ») porte sur les exigences relatives à la comptabilité et aux informations à fournir sur les participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées lorsqu'une entité prépare des états financiers individuels. Les directives sur la consolidation se trouvent désormais dans IFRS 10. La Société a déterminé que cette norme ne s'applique pas aux états financiers de la Société.

IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*

IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises* (« IAS 28 ») continue de prescrire les directives pour les participations dans les entreprises associées, mais elle constitue maintenant la seule source présentant des directives d'application de la

CARBON DEVELOPMENT PARTNERSHIP

NOTES ANNEXES (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2013

5. PRISES DE POSITION RÉCENTES FAISANT AUTORITÉ EN COMPTABILITÉ (suite)

méthode de la mise en équivalence. IAS 28, dans sa version modifiée, doit être appliquée par toutes les entités qui détiennent une participation dans une entreprise sur laquelle elles exercent un contrôle conjoint ou une influence notable. La Société a adopté la norme le 1^{er} janvier 2013. L'adoption de cette norme n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Société.

Prises de position en comptabilité publiées, mais non encore en vigueur

IFRS 9, *Instruments financiers*

L'IASB a publié IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »), en novembre 2009. Cette norme remplacera IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »). IFRS 9 remplace les multiples directives d'IAS 39 par une approche unique pour déterminer si un actif financier doit être évalué au coût amorti ou à la juste valeur et un nouveau modèle d'évaluation mixte pour les instruments d'emprunt qui ne comporte que deux catégories : coût amorti et juste valeur. L'approche d'IFRS 9 est fondée sur la façon dont l'entité gère ses instruments financiers dans le cadre de son modèle d'affaires et sur les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. Cette norme exige également l'utilisation d'une méthode unique de dépréciation, remplaçant ainsi les multiples méthodes de dépréciation d'IAS 39.

En décembre 2011, l'IASB a publié les modifications apportées à IFRS 9 et reporté la date de prise d'effet aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015. La norme modifiée prévoit également une exemption de l'obligation de retraiter les états financiers comparatifs pour tenir compte de l'incidence de l'application d'IFRS 9, laquelle concernait uniquement, à l'origine, les sociétés ayant choisi d'appliquer IFRS 9 avant 2012. Par contre, des informations transitoires supplémentaires devront être fournies afin d'aider les investisseurs à comprendre l'incidence de l'application initiale d'IFRS 9 sur le classement et l'évaluation des instruments financiers. La Société évalue actuellement l'incidence de cette norme et de ces modifications sur ses états financiers.

IFRS 10, *États financiers consolidés*

L'IASB a modifié IFRS 10, *États financiers consolidés* (« IFRS 10 »), en octobre 2012. Les modifications instaurent une exception pour les entités d'investissement, au principe de la consolidation de toutes les filiales. Elles définissent ce qu'est une entité d'investissement et exigent qu'une telle entité évalue ses filiales à la juste valeur par le biais du résultat net conformément à IFRS 9, *Instruments financiers* ou IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. Les modifications apportées à IFRS 10 s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. L'adoption de cette norme ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers de la Société.

IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*

L'IASB a modifié IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* (« IFRS 12 »), en octobre 2012. Les modifications ajoutent des obligations d'information pour les entités d'investissement définies dans IFRS 10, *États financiers consolidés*. Les modifications apportées à IFRS 12 s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. L'adoption de cette norme ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers de la Société.

IAS 27, *États financiers individuels*

L'IASB a modifié IAS 27, *États financiers individuels* (« IAS 27 »), en octobre 2012. Les modifications exigent qu'une entité d'investissement évalue ses participations dans des filiales à la juste valeur par le biais du résultat net lorsqu'elle présente des états financiers individuels. Les modifications d'IAS 27 s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. La Société a déterminé que cette norme ne s'applique pas aux états financiers de la Société.

IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*

L'IASB a modifié IAS 32, *Instruments financiers : Présentation* (« IAS 32 »), en décembre 2011. La norme modifiée précise qu'une entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs financiers si ce droit ne dépend pas de la survenance d'un événement futur et qu'il est exécutoire dans le cadre d'une activité normale et en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'entité et de toutes les contreparties. La version modifiée d'IAS 32 prendra effet pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. La Société évalue actuellement l'incidence de ces modifications sur ses états financiers.

IAS 36, *Dépréciation d'actifs*

L'IASB a modifié IAS 36, *Dépréciation d'actifs* (« IAS 36 »), en mai 2013. Les modifications exigent la communication de la valeur recouvrable des actifs dépréciés lorsqu'une perte de valeur a été comptabilisée ou reprise au cours de la période; elles exigent

CARBON DEVELOPMENT PARTNERSHIP

NOTES ANNEXES (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2013

5. PRISES DE POSITION RÉCENTES FAISANT AUTORITÉ EN COMPTABILITÉ (suite)

également la présentation d'autres informations concernant l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs dépréciés dans les cas où cette valeur est fondée sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie, y compris le taux d'actualisation lorsque l'entité utilise une technique d'actualisation pour déterminer la valeur recouvrable. Les modifications apportées à IAS 36 s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. L'adoption de cette norme ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers de la Société.

IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*

L'IASB a modifié IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »), en juin 2013. Les modifications clarifient le fait que la comptabilité de couverture ne prend pas fin en raison de la novation d'un dérivé qui a été désigné comme un instrument de couverture au profit d'une contrepartie de compensation en conséquence de l'application de textes légaux ou réglementaires. Les modifications apportées à IAS 39 s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. L'adoption de cette norme ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers de la Société.

IFRIC 21, *Droits ou taxes*

L'IASB a modifié IFRIC 21, *Droits ou taxes* (« IFRIC 21 »), en juin 2013. IFRIC 21 fournit des indications sur la comptabilisation des droits ou taxes qui entrent dans le champ d'application d'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*. Les principaux éléments d'IFRIC 21 sont les suivants : i) le fait générateur d'obligation qui crée un passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible est l'activité qui rend le droit ou la taxe exigible, tel qu'il est prévu dans les dispositions légales ou réglementaires; ii) le passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible est comptabilisé de manière progressive si le fait générateur d'obligation se produit au fil du temps. IFRIC 21 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. L'adoption de cette interprétation ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers de la Société.

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers de dollars canadiens	31 décembre 2013		
	Terrains et biens miniers	Travaux de mise en valeur et d'ingénierie civile	Total
Coût			
Solde, au début	5 024 \$	21 705 \$	26 729 \$
Solde, à la fin	<u>5 024</u>	<u>21 705</u>	<u>26 729</u>
Amortissements			
Solde, au début	—	898	898
Entrées	—	297	297
Solde, à la fin	<u>—</u>	<u>1 195</u>	<u>1 195</u>
Valeur comptable nette	<u>5 024 \$</u>	<u>20 510 \$</u>	<u>25 534 \$</u>

CARBON DEVELOPMENT PARTNERSHIP

NOTES ANNEXES (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2013

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

En milliers de dollars canadiens	31 décembre 2012		
	Terrains et biens miniers	Travaux de mise en valeur et d'ingénierie civile	Total
Coût			
Solde, au début	26 778 \$	21 705 \$	48 483 \$
Entrées	32	—	32
Pertes de valeur	(21 786)	—	(21 786)
Solde, à la fin	<u>5 024</u>	<u>21 705</u>	<u>26 729</u>
Amortissements			
Solde, au début	—	602	602
Entrées	—	296	296
Solde, à la fin	<u>—</u>	<u>898</u>	<u>898</u>
Valeur comptable nette	<u>5 024 \$</u>	<u>20 807 \$</u>	<u>25 831 \$</u>

La direction a identifié une dépréciation relativement au projet de gazéification du charbon Dodds-Roundhill en 2012. La direction a comptabilisé une perte de valeur de 21 786 \$ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, en raison de la faiblesse des prix du charbon subbitumineux et des prix concurrentiels du gaz naturel. Les travaux de mise en valeur et d'ingénierie civile comprennent des coûts de 14 279 \$ (14 279 \$ en 2012) liés à des projets qui sont en cours de mise en valeur et qui ne sont pas assujettis à l'amortissement.

7. SOLDES ET TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

La Société, Sherritt et d'autres parties liées du groupe Sherritt sont parties à des conventions de gestion et de services administratifs (« CGSA ») en vigueur depuis le 1^{er} juin 2006 pour une période de dix ans qui peuvent être résiliées par anticipation sous certaines conditions. En vertu de ces CGSA, Sherritt convient de fournir des services de gestion, d'administration et de soutien ou d'en organiser la prestation, ce qui comprend le remboursement de dépenses de tiers engagées relativement à ce type de services à la Société, à des montants qui sont établis et convenus par les parties liées. Dans le cadre de ces CGSA, la Société facture également à d'autres parties liées du groupe Sherritt la prestation de services de gestion, d'administration et de soutien, ce qui comprend entre autres le remboursement de dépenses de tiers engagées relativement à ce type de services, au coût. Ces transactions ont eu lieu dans le cours normal des activités.

Montant à payer aux parties liées

En milliers de dollars canadiens	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012
Prairie Mines & Royalty Ltd. ^{a)}	38 \$	162 \$
Sherritt ^{a)}	—	12
	<u>38 \$</u>	<u>174 \$</u>

a) Les montants susmentionnés sont liés à des paiements effectués ou reçus au nom d'entités détenues par Sherritt pour la prestation de services partagés décrits dans la note. Ces montants ne portent pas intérêt, sont remboursables à vue et ne sont pas garantis.

8. ÉVENTUALITÉS

La Société est éventuellement responsable en raison de lettres de crédit émises. Au 31 décembre 2013, la Société avait émis un montant de 215 \$ (215 \$ en 2012) en lettres de crédit à titre de garantie de remise en état.

CARBON DEVELOPMENT PARTNERSHIP

NOTES ANNEXES (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2013

9. COÛT DES VENTES

Le coût des ventes comprend les informations choisies suivantes :

En milliers de dollars canadiens, pour les exercices clos les	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Amortissements des immobilisations corporelles	297 \$	296 \$

10. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS SANS EFFET DE TRÉSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT LIÉ AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

En milliers de dollars canadiens, pour les exercices clos les	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Créances clients	91 \$	79 \$
Charges payées d'avance	6	—
Dettes fournisseurs et charges à payer	265	52
Montant à payer aux parties liées	(136)	(175)
	<u>226 \$</u>	<u>(44)\$</u>

11. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

Dans sa définition du capital, qui demeure la même qu'à l'exercice précédent, la Société inclut les capitaux propres des associés, soit un montant de 24 384 \$ au 31 décembre 2013 (25 140 \$ en 2012). L'objectif de la Société en matière de gestion du capital consiste à maintenir des liquidités et une flexibilité financières, afin de préserver sa capacité à respecter ses obligations financières et de s'assurer qu'elle a un capital suffisant pour soutenir la croissance de ses activités existantes et gérer les événements imprévus liés à l'exploitation et au secteur. La Société n'est assujettie à aucune autre restriction en matière de capital imposée de l'extérieur.

12. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

Instruments financiers

La Société a classé ses instruments financiers de la façon suivante :

En milliers de dollars canadiens	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012
Actifs financiers :		
<i>Prêts et créances, évalués au coût amorti</i>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 591 \$	1 858 \$
Créances clients	188	279
Passifs financiers :		
<i>Autres passifs, évalués au coût amorti</i>		
Dettes fournisseurs et charges à payer	2 306	2 041
Montant à payer aux parties liées	<u>38 \$</u>	<u>174 \$</u>

Juste valeur

Au 31 décembre 2013, la valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des dettes fournisseurs et charges à payer correspondait à leur juste valeur ou se rapprochait de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme ou immédiate. Au 31 décembre 2013, la juste valeur du montant à payer aux parties liées n'a pas pu être déterminée en raison de la nature des soldes. La juste valeur d'un instrument financier au moment de la comptabilisation initiale correspond normalement au prix de la transaction, c'est-à-dire à la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue.

CARBON DEVELOPMENT PARTNERSHIP

NOTES ANNEXES (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2013

12. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES (suite)

Le tableau suivant présente un rapprochement du solde au début et à la fin de l'exercice pour les instruments financiers inclus dans le niveau 3.

En milliers de dollars canadiens	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012
Solde, au début	— \$	11 374 \$
Perte de valeur	—	(11 374)
Solde, à la fin	<u>— \$</u>	<u>— \$</u>

Politiques de gestion des risques et activités de couverture

Il incombe au comité de direction la Société de mettre sur pied et de superviser le cadre de gestion des risques de la Société. Bien qu'elle ait la capacité de faire face au risque de prix en ayant recours aux options et aux contrats à terme normalisés ou de gré à gré, la Société ne conclut généralement pas ce genre d'entente.

Risque de crédit

Le risque de crédit lié aux instruments financiers découle de la possibilité que les contreparties puissent manquer à leurs obligations envers la Société. Le risque de crédit actuel est limité à la perte que la Société subirait si les contreparties de la Société manquaient toutes en même temps à leurs obligations, et il représente un montant en trésorerie et équivalents de trésorerie et créances clients totalisant 1 779 \$ au 31 décembre 2013 (2 137 \$ en 2012).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité se rapporte au risque que la Société ne puisse s'acquitter de ses obligations financières lorsque celles-ci viennent à échéance. La démarche de la Société pour gérer le risque de liquidité consiste à s'assurer qu'elle disposera toujours des liquidités suffisantes pour régler ses passifs à leur échéance. Si la Société estime ne pas avoir de liquidités suffisantes pour répondre à ces obligations, la direction envisagera d'obtenir des fonds additionnels sous forme d'apports des associés. Au 31 décembre 2013, la Société affichait un déficit de fonds de roulement de 594 \$ (101 \$ en 2012) qui sera financé par les apports des associés, si nécessaire.

En milliers de dollars canadiens, au 31 décembre 2013	Total	Échéant dans moins de 1 an	Échéant entre 1 et 2 ans	Échéant entre 3 et 4 ans	Échéant entre 4 et 5 ans	Échéant dans plus de 5 ans
Dettes fournisseurs et charges à payer	2 306 \$	2 306 \$	— \$	— \$	— \$	— \$
Montant à payer aux parties liées	38	38	—	—	—	—
Total	<u>2 344 \$</u>	<u>2 344 \$</u>	<u>— \$</u>	<u>— \$</u>	<u>— \$</u>	<u>— \$</u>

13. VENTE D'ACTIFS LIÉS AU CHARBON

Le 24 décembre 2013, Sherritt a annoncé le dessaisissement de sa division du charbon pour une contrepartie totale de 946 M\$. Un groupe mené par Altius Minerals Corp. a acquis la part de 50 % de Sherritt dans CDP pour une contrepartie totale de 21 M\$, sous réserve d'ajustements de clôture.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 1^{er} mai 2014

La présente version modifiée du prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada.

Le chef de la direction,

Le chef des finances,

(signé) BRIAN F. DALTON

(signé) BEN LEWIS

Au nom du conseil d'administration

(signé) JOHN A. BAKER
Administrateur

(signé) DONALD J. WARR
Administrateur

ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE

Le 1^{er} mai 2014

À notre connaissance, la présente version modifiée du prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada.

POUR SCOTIA CAPITAUX INC.

(signé) ELIAN TERNER

POUR VALEURS MOBILIÈRES HAYWOOD INC.

(signé) FRANK STRONACH

POUR BMO NESBITT BURNS, INC.

(signé) TOM JAKUBOWSKI

POUR SPROTT PRIVATE WEALTH L.P.

(signé) KIRSTIN MCTAGGART

POUR RAYMOND JAMES LTÉE

(signé) JOHN WILLETT

POUR PARTENAIRES SALMAN INC.

(signé) DOUG McDONALD



ALTIUS MINERALS CORPORATION